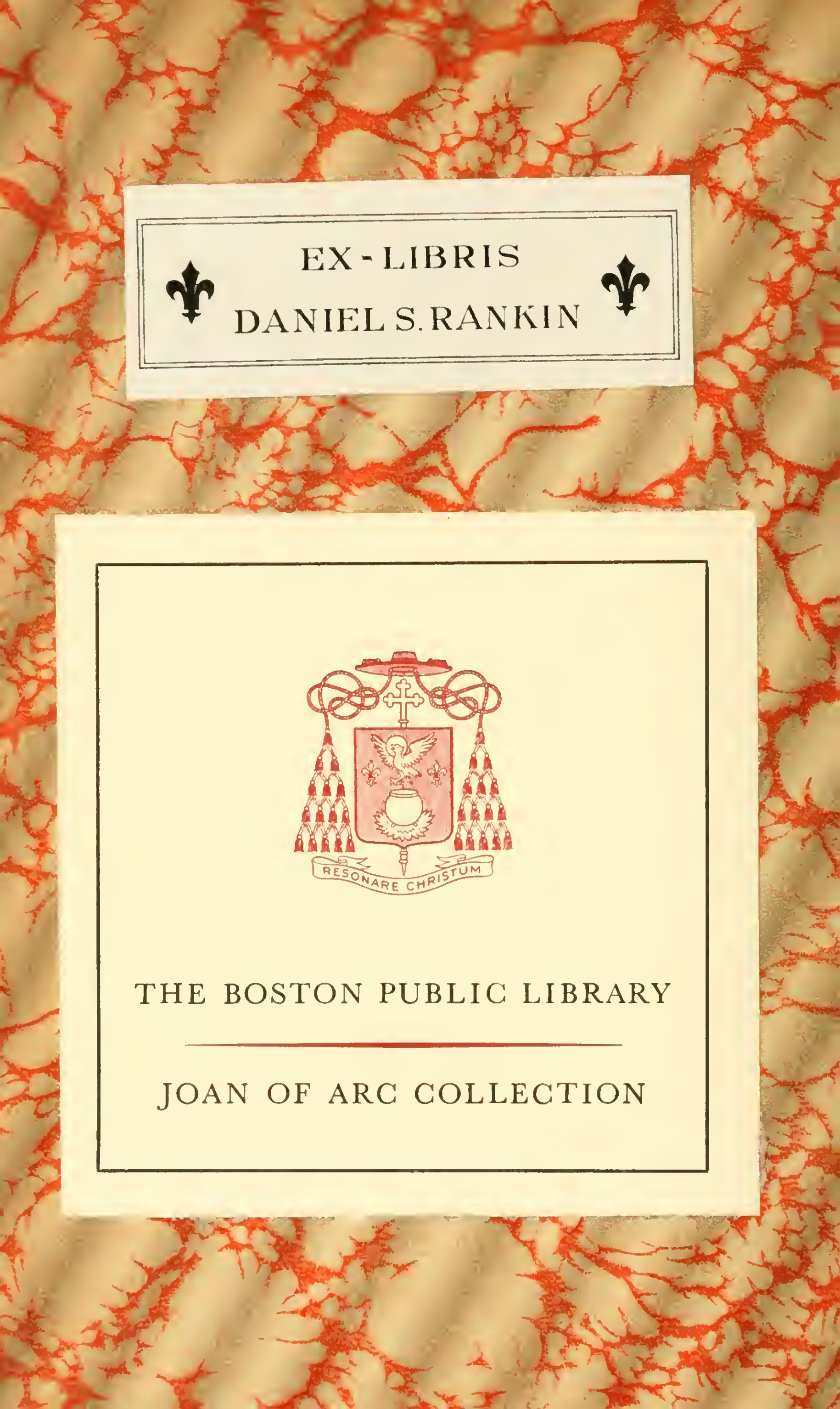



EX-LIBRIS
DANIEL S. RANKIN
RESONARE CHRISTUM
THE BOSTON PUBLIC LIBRARY
JOAN OF ARC COLLECTION



A MON ÉDITEUR

Son Fils reconnaissant.

DU MÊME AUTEUR :

Les plus anciens monuments de la typographie parisienne, préfaces typographiques des livres sortis des presses de Sorbonne (1470-1472). Recueil de fac-similés. 1904, 1 vol. in 4 cartonné et 86 planches de fac-similés. 50 fr.

Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne. Contribution à l'Histoire de Jeanne d'Arc et à l'Etude de la Vie militaire et privée au xv[e] siècle. In-8 avec 3 planches hors texte. (Couronné par l'Institut, prix Bordin.) 10 fr.

BIBLIOTHÈQUE

DU

XV[e] SIÈCLE

Tome II

CRONIQUE MARTINIANE



PARIS

LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE DE FRANCE

HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, Quai Malaquais, 5

—

1907

Pierre CHAMPION
Archiviste-Paléographe

Cronique Martiniane

Edition critique
d'une interpolation originale pour le règne de Charles VII
restituée à Jean Le Clerc.



PARIS
LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE DE FRANCE
HONORÉ CHAMPION, EDITEUR
5, Quai Malaquais, 5

1907

INTRODUCTION

I

Les compilations historiques en langue française obtinrent, dès la fin du XIV[e] siècle, un grand succès: de nombreux manuscrits, des inventaires attestent ce goût non seulement chez les nobles, mais encore parmi la bourgeoisie et les clercs. Après la découverte de l'imprimerie, on songea donc de bonne heure à multiplier des exemplaires qui devaient, à un prix beaucoup moins élevé que les manuscrits, trouver un grand nombre de lecteurs ; dès 1477 le libraire Pasquier-Bonhomme éditait à Paris l'ensemble des Grandes Chroniques de France rédigées à Saint-Denis [1].

La fin du XV[e] siècle et le début du XVI[e] virent donc naître toute une série de publications de ce genre : sous le titre de *Chroniques de France, Grandes Chroniques de France, Mer des Croniques,* continuations diverses de Froissart, de Monstrelet [2], parmi les chroniques locales comme

1. A. Molinier, *Les Sources de l'Histoire de France*, n° 3099. Ce texte a été réimprimé par Vérard en 1493. — Voici une trace du succès de ces Chroniques dans le privilège, pour 2 ans, accordé à Guillaume Eustace, le 26 août 1514 « lesquelles pour les bonnes doctrines et exemplaires qui y sont contenuz plusieurs gens, tant de nostre royaulme que estrangers, ont appeté à les veoir et recouvrer tellement que pour le présent ne s'en treuve à vendre » *Bibl. Nat.* Rés. L $\frac{35}{8}$.

2. *Mémoire sur la vie et les Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet* par M. Dacier (1775) dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XLIII, p. 556-562 ; sur des continuations de cette chronique jusqu'au règne de François I[er], cf. M. de Foncemagne, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XVI, p. 237-252 ; XVII, 579.

celles de Jean Bouchet, d'Alain Bouchard [1], nous trouvons une matière historique presque inextricable, où les simples copies, de pures contrefaçons, n'ont pas été dégagées des notions originales que renferment ces documents [2].

Le libraire calligraphe et miniaturiste Antoine Vérard, qui suivit avec soin le goût du public et chercha toujours les livres à succès (romans de chevalerie, livres de poésies, ouvrages de littérature française, plaquettes illustrées) reconnut bientôt ce besoin des lecteurs [3]. Aussi, après avoir publié en 1485 les Commentaires de Jules César, traduits par Robert Gaguin [4], les Décades de Tite-Live en 1486 [5], on le voit, après l'acquisition du matériel de la *Mer des Histoires* dont usa Pierre le Rouge [6], republier en 1493, en trois volumes grand in-folio, les Chroniques de Saint-Denis

1. Voir Brunet, *Manuel du Libraire* à ces rubriques et le *Catalogue de l'histoire de France,* t. I (1855), Histoires générales, p. 60 et suiv. ; H. Hauser, *Les Sources de l'Histoire de France*, XVIe siècle, I.

2. Cf. les *Etudes critiques sur les Sources narratives de l'Histoire de France au* XVIe *siècle* par H. Hauser, dans la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, V, 172 (1905). L'auteur a repris cette étude dans les *Sources de l'Histoire de France*, XVIe siècle, I (1906), mais sous une forme plus bibliographique que critique.

3. Sur Antoine Vérard, lire le § XLI de A. Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France*, II, p. 385 et suiv., ainsi que les *Nouvelles recherches sur Antoine Vérard et sa famille*, par Gaston Duval. Paris, 1898 [*Bulletin du Bibliophile*]. Sur ses illustrations et ses procédés de calligraphie, *Sur quelques manuscrits exécutés dans l'atelier d'Antoine Vérard*, par G. Duval [*Correspondance historique et archéologique*, n° 75] ; sur la bibliographie *Antoine Vérard*, de John Macfarlane. [illustrated monographs issued by the bibliographical Society, n° VII.] London, 1900, in-4°, fac-sim.

4. *Roberti Gaguini epistole et orationes,* texte publié sur les éditions originales de 1498, précédé d'une notice biographique et suivi de pièces diverses en partie inédites par Louis Thuasne [*Bibliothèque Littéraire de la Renaissance,* vol. II et III], t. I (1904), p. 63-64.

5. Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 267.

6. Cf. sur cette famille d'imprimeurs l'important travail de M. Henri Monceaux : *Les Le Rouge de Chablis*, Paris, 1896, 2 vol. in-8 ; Claudin, *Hist. de l'Imprimerie en France*, I, 455 et suiv. — C'est de Le Rouge, que Vérard acquit la grosse bâtarde, chère à l'ancien calligraphe, dont il se servit pour imprimer la plupart de ses éditions : il la déposait chez les imprimeurs qui travaillaient à son compte. On trouvera un fac-similé des types de la *Mer des Hystoires* dans Claudin, I, *op. cit.*, 459 et 471, II, 451 ; Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 30.

données jadis par Pasquier-Bonhomme [1]. Le *Jouvencel* [2] sortit de ses presses en 1494 et, en 1495, il éditait le *Miroir Historial* de Vincent de Beauvais [3]; peu de temps après le texte de Froissart [4] et la rédaction en trois livres de Monstrelet [5].

Parmi les chroniques universelles qui eurent au Moyen-Age le plus de célébrité et furent le plus souvent copiées il faut mettre au premier rang la compilation de Martin le Polonais [6]. C'est cette chronique, traduite en français dès 1458, et continuée par des fragments divers jusqu'en 1500, qu'Antoine Vérard résolut de donner au public qui appréciait l'histoire au même titre que les œuvres d'imagination [7]. C'est à une spéculation de ce genre que nous devons la *Cronique Martiniane* [8], une des compilations

1. A. Claudin, *Hist. de l'Imprimerie en France*, I, p. 173. Le dernier volume seul porte la date du 16 janvier 1476-77. Il y en existe deux éditions. — Sur la réimpression de Vérard, Claudin, *op. cit.*, II, 462.

2. Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 34.

3. Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 41.

4. Brunet, *Manuel*, II, col. 1404; Macfarlane, *Antoine Vérard*, n°s 111, 112, 282.

5. Le premier [le second ; le tiers] volume de Monstrellet. Ensuyvant Froissart nagueres imprime a Paris. Des Cronicques de France, d'Angleterre, d'Escoce, d'Espaigne, de Bretaigne, de Gascongne, de Flandres et lieux circonvoisins (à la fin :) *Cy finist le tiers volume d'Enguerran de Monstrellet des Croniques de France et d'Engleterre et de Bourgongne et autres pays circonvoysins qui suivent celles de Froissart. Imprimez a Paris pour Antboine Verard, libraire demourant a Petit-Pont a l'ymaige Sainct Jehan l'Evangeliste ou au Palais devant la cheppelle ou l'en chante la messe de messeigneurs les presidens*, 2 vol. in-fol. à 2 col. *Bibl. Nat.* Rés. L. $\frac{14}{a}$, 1). Vérard a publié une autre édition avec l'adresse : *devant la rue Neufve Nostre-Dame.* Macfarlane, *Antoine Vérard*, n°s 144 et 176.

6. V. la bibliographie donnée par L. Weiland, *Monumenta Germaniæ historica*, SS., XXII, p. 382-390.

7. V. à ce sujet l'excellente bibliographie donnée par M. Macfarlane dans son *Antoine Vérard, op. cit.*

8. Nous désignerons toujours ainsi la compilation donnée par Vérard, réservant le titre de *Chronique Martinienne* à la traduction française du recueil de Martin le Polonais.

les plus complexes et les plus touffues du début du XVIe siècle [1].

Le présent travail a pour but de donner la nomenclature des différents morceaux qui sont entrés dans cette vaste matière historique ; d'éditer une interpolation originale, faite au profit de la Maison de Chabannes, pour le règne de Charles VII ; de la restituer à son auteur Jean Le Clerc.

II

On nomme *Chronique Martinienne* la traduction française faite par Sébastien Mamerot de la célèbre chronique latine universelle du XIIIe siècle, rédigée par Martin de Troppau, dit le Polonais, et continuée par différents auteurs jusqu'à l'année 1394.

Une étude critique de ce texte, si souvent copié, interpolé et continué, pourrait faire l'objet d'un mémoire particulier. Pour l'étude qui nous occupe, nous nous contenterons de prendre cette compilation dans l'œuvre de son

1. Il faut citer en première ligne, parmi les travaux critiques publiés sur la *Martiniane*, l'érudite dissertation de l'abbé Lebeuf, *Mémoire sur les Chroniques Martiniennes* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XX (1753), p. 224-266. Nous aurons souvent à revenir et à discuter sur l'opinion du savant abbé. — Auguste Molinier, avec sa clairvoyance habituelle, a donné un bon exposé de la question. *Sources de l'Histoire de France*, n° 4140 ; pour la partie qui fera l'objet spécial de la présente étude il a utilisé la préface de M. B. de Mandrot à l'édition du *Journal de Jean de Roye connu sous le nom de Chronique Scandaleuse*, 1460-1483. Paris, 1894, 2 vol. in-8. [*Soc. de l'Hist. de France*].

traducteur du xve siècle, Sébastien Mamerot et sous la forme où nous l'a transmise le texte de Vérard [1].

Nous dirons donc quelques mots de ce personnage avant d'énumérer rapidement les parties de la compilation latine qu'il traduisit en français en 1458.

Sébastien Mamerot, originaire de Soissons [2], suivit la carrière ecclésiastique. Sur les ordres de Louis de Laval [3], qui fut gouverneur de Dauphiné et de Champagne, il fit en 1458 une traduction française de la *Chronique Martinienne* [4] : Mamerot se donne à cette date comme l'*humble clerc* de Louis de Laval, gouverneur du Dauphiné [5]. En 1466, à Troyes, il traduisit la fabuleuse histoire de *Romuléon* et dédiait cet ouvrage à son protecteur, gouverneur de Champagne pour le roi Louis XI : Mamerot déclare à cette date être son « chappelain et serviteur domestique ». Il faut retenir que l'auteur se vante d'avoir donné cette traduction « sans y adjouster ne diminuer, sinon en tant qu'il m'a semblé nécessaire à la seule décoration du langaige françois et par espécial du vray Soissonois » [6].

Avant le *Romuléon* Sébastien Mamerot avait également pour son maître donné la traduction de Valère Maxime [7].

1. Pour permettre au lecteur de saisir la composition et l'ordonnance générale de ce texte nous avons jugé bon d'en transcrire les tables dans la description bibliographique de la *Martiniane*. On trouvera ces documents à la suite de la présente introduction, ainsi que la préface du « translateur » Mamerot.

2. Il se donne comme tel. Un Jacques Mamerot était commis à recevoir l'aide en la ville de Soissons en 1428, *Bibl. Nat.*, fr. 4484 f. 10.

3. Sur ce personnage cf. Lebeuf, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XX, et P. Paris, *Les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, III, 65-72.

4. *Bibl. Nat.* fr. 6360 et 9684, ce dernier ms. incomplet des derniers folios ; M. Langlois a signalé un autre ms. à Rome, Vatican (Regina, 1898), *Notices et extraits des Manuscrits*, XXXIII, 2, 238-239 ; un autre ms. à Toulouse, n. 453.

5. On trouvera le texte de cette dédicace dans la description bibliographique, p. LXI.

6. Sur le très beau ms. *Bibl. Nat.*, fr. 364, exécuté en 1516 pour l'amiral Louis Malet de Graville, cf. Paulin Paris, *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, III, 65-68 ; un autre ms. aux armes de Diane de Poitiers, *Bibl. Nat.* fr. 365-367, a fait l'objet d'une notice du même érudit, *op. cit.*, III, 71-72.

7. Paulin Paris, *Les Manuscrits français*, III, 68.

En 1473, chantre et chanoine de la collégiale de Saint-Etienne de Troyes, il compose les *Passages d'Outremer* [1] : Mamerot partit lui-même en Syrie et à son retour, en 1488, il publiait la *Compendieuse Description de la Terre de Promission* [2]. C'est tout ce que nous savons de ce personnage.

III

Examinons maintenant rapidement la composition de la compilation latine que Sébastien Mamerot eût entre les mains et qui atteignait le pontificat de Benoît XIII.

Elle comprenait la chronique synoptique [3] des Papes et des Empereurs du dominicain Martin de Troppau [4], souvent appelé *Martinus Polonus*, pénitencier et chapelain pontifical sous Clément IV (1265-1271), et dont la deuxième édition

1. L'ouvrage avait été commencé à Troyes, le 14 janvier 1472-1473 : il fut terminé le 19 avril 1474. Le très beau ms. enluminé par un élève de Fouquet, nous donne un portrait de Louis de Laval et de Sébastien Mamerot. *Bibl. Nat.*, fr. 5594 ; fr. 2626. — L'ouvrage a été imprimé à Paris, le 27 nov. 1518, par Michel LeNoir : *Petit traictie intitule des passaiges faiz par les Françoys Oultre Mer et contre les Turcs et autres Sarrazins et Mores oultre marins*, petit in-8, goth.

2. Ms. de la Bibliothèque Firmin-Didot.

3. Mamerot s'excuse dans le prologue de sa *translation* de n'avoir pas conservé cette disposition (f. 2 r°) : la chronique des Empereurs forme la première partie et s'arrête au f. 34 v°. La chronique pontificale commence avec Jésus-Christ « souverain euesque ou pape » et se poursuit du f. 35 r° au f. 182 v°, où se termine la seconde partie de la *Martiniane* et le premier volume.

4. Molinier, *Sources*, n° 2795.

est de 1277 [1]. Cette rédaction [2] nous conduisait jusqu'au Pontificat de Nicolas III [3].

La chronique de Martin le Polonais fut bientôt continuée par des morceaux d'origines italienne, anglaise, allemande donnant un exposé plus ou moins avancé des faits [4] pour le XIVe siècle.

Celle que Mamerot eut entre les mains était l'œuvre de Werner, chanoine de Liège [5], et comprenait un récit des évènements depuis Nicolas III (1277) jusqu'à la mort d'Urbain V (1370) inclus [6].

Pour le pontificat de Grégoire XI [7] (1370-1378) et de Clément VII [8] (1378-1394), Mamerot ne donne plus sa

1. L. Weiland, *Monumenta Germaniæ historica*, SS., XXII, 379.

2. Sur les sources de Martin le Polonais, v. le prologue des Chroniques Martiniennes publié en appendice à la suite de cette introduction, et L. Weiland, *Monumenta Germaniæ historica*, SS., XXII, p. 391-394.

3. *Cronique Martiniane*, f. 140' : jusques a cy ont dure et si faillent les croniques de frere Martinien de Pouille.

4. Molinier, *Sources de l'hist. de France*, 2796, et L. Weiland, *Monumenta Germaniæ historica*, SS., XXII, 475-482 ; XXIV, 251-265 ; XXX, 708-719.

5. *Cronique Martiniane*, f. 160 : jusques a cy ont dure les croniques de messire Verueron qui les commenca, comme dit est dessus, ou frere Martin de Polome fina les siennes, et depuis cy en avant commencent les croniques de la creue des deux papes dont ci-dessus, au premier prologue, est faicte mention.

6. Molinier, *Sources*, n° 3489 ; jusqu'à Jean XXII, l'auteur emploie Bernard Gui. Cf. T. Lindern, *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, XII, 235-250, 656-658. Sur l'identification de Werner, (nommé Ververon par la *Cronique Martiniane*, Werneron par le ms. de Rome (Regina, 1898),) cf. L. Schmitz dans *Neues Archiv. der Gesellschaft für altere Deutsche Gechichtskunde*, Wer ist Werner von Lüttich ? XXII (1897), 771-775. L'auteur prouve que l'auteur des vies des papes insérées dans Eccard, *Corpus Historicum medii ævi*, I, p. 1499-1514, sous le nom de Dietrich de Niem, est un chanoine de Bonn ; que ce chanoine est le même personnage que Werner de Liège. Ce Werner recevait d'Innocent IV, le 9 nov. 1355, un bénéfice dans la province d'Utrecht ; en 1367, Urbain V le faisait chanoine de la collégiale de Saint-Barthélemy de Liège. Il mourut le 9 sept. 1384. Son testament le nomme « *scriptor et secretarius* » du pape.

7. Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, III, 2, p. 645-659. C'est la première vie de Grégoire XI, par un contemporain anonyme, publiée dans Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*. Paris, 1693, (2 vol. in-4°), t. I. col. 425.

8. Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, III, 2, p. 729-758, jusqu'à la phrase annonçant le pontificat de Pierre de Luna : Cui successit in papatu Petrus de Luna. Cf. Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, col. 485.

source. La compilation latine se terminait par le début d'une vie de Benoît XIII [1], non annoncée dans le prologue de Marmerot (1394-1424).

IV

Le second volume de la Chronique ne porte le nom de *Martiniane* que par analogie avec le premier. C'est ce qu'avait bien vu l'abbé Lebeuf : « Il est certain que presque tout ce qui est contenu dans ce second volume n'a jamais été écrit qu'en françois [2]. Il forme un recueil de différens morceaux qui regardent presque tous l'histoire de France, à quelques articles près : c'est une espèce de Chronique du royaume et de nos rois depuis l'an 1400 jusqu'à l'an 1500 » [3]. Et plus loin il définit ce second volume un « ramas de différens livres manuscrits, concernant l'histoire de France, que le libraire [Vérard] trouva peut être reliés ensemble et qu'il crut devoir imprimer tout de suite pour grossir son ouvrage » [4].

1. Ce n'est qu'une simple note sur l'antipape Pierre de Luna, mais différente du texte publié par Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, III, 2, p. 777-830; elle a été rédigée après l'avènement de Clément VIII (Gilles de Munos), 1424, « une ydole » ; une note brève sur la déposition de Richard II (1399), où Henri de Lancastre est dit mort lépreux, est analogue à la *Chronicque de la Traïson*.

2. Lebeuf fait erreur pour toute la partie traduite du *Compendium* de Gaguin. V. p. XIII-XV.

3. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XX, 225.

4. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XX, 251.

Suivant le titre très vague de ce second volume, et qui est certainement dû au libraire-éditeur, il serait composé « selon les dactes des temps des Croniques de France selon le chroniqueur Castel[1] » auxquelles Gaguin aurait ajouté un supplément jusqu'à l'année 1500[2]. Mais ce titre, pas plus que la table[3] qui suit et ne comprend qu'une partie des matières, ne peuvent donner une idée complète de la compilation. Il nous faut donc examiner folios par folios les morceaux entrés dans ce « fatras. »

Du f. 251 r° au f. 274 v° le texte de Vérard nous présente une suite de morceaux qui ne figurent pas à la table de la *Cronique*.

D'abord une histoire abrégée[4] de la déposition de Richard II, en 1399. C'est un extrait, souvent textuel, de la *Chronicque de la Traïson*[5] : il se termine avec le récit de la mort et des funérailles du roi Richard à Londres, le 12 mars 1399[6].

1. Sur ce personnage, Quicherat, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, II, 461-471 ; A. Thomas, *Romania*, 271-274.

2. V. Notice bibliographique. p. LXIII.

3. V. Notice bibliographique, p. XLVI-LXXVIII.

4. f. 251 r°. « En ce temps, l'an mil ccc. iiij. xx. et xix, comme il est escript es Croniques du roy Richard d'Angleterre en tant que touche la grant trahyson que feist Henry duc de Lenclastre... » Ces chapitres sont précédés de la mention le *Croniqueur* qui désigne tantôt les continuations des vies des papes, tantôt d'autres sources.

5. *Chronicque de la traïson et mort de Richard deux roy d'Engleterre*, éd. Benjamin Williams. Londres, 1846, in-8. [*English hist. Society*]. Ce texte, favorable à Richard II, a été écrit par un français, avant 1412. Il présente certaines analogies avec le récit de Jean le Beau (*Chronique de Richard II*, éd. Buchon, *Collection de Chron. francaises*, vol. XXV), et quelques détails communs aux poèmes de Creton (*Hist. du roy d'Angleterre Richard*, éd. John Webb, London, 1824 et 1899 ; Buchon, *Collection de Chron. françaises*, vol. XXIV). H. Moranvillé prétend que la *Chronicque de la Traïson* n'est même qu'une rédaction abrégée de la Chronique de Jean le Beau. *La Chronique de Richard II* dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1889, p. 5-40. Sur ces textes, v. *The sources and litterature of English history from the earliest times to about* 1485 by Charles Gross. London, 1900.

6. f. 254' : Je prie a dieu par sa sainte misericorde qu'il ait l'ame de luy et de tous les trespassez dont il veult estre prie. Amen.

Nous rencontrons ensuite, sans aucune transition, le traité de Jean de Montreuil, à la date de 1416, sur les prétentions des souverains anglais à la couronne de France [1].

Nous possédons trois rédactions de ce traité : l'une en latin adressée à l'évêque de Tournai, Jean de Thoisy, est datée de 1415 [2]; l'autre, en français, est dédiée à Jean, Dauphin de Viennois, fils de Charles VI, et porte la date du 24 septembre 1416 [3]. C'est ce texte qui est donné par la *Martiniane* [4]. M. A. Thomas a montré, contre l'opinion de l'abbé Lebeuf, que ces rédactions abrégeaient un prototype français, plus développé, et dont le texte est fourni par le ms. fr. 23281 [5].

Du f. 269-283', nous trouvons une suite de notes dont l'origine est diverse. On y distingue une chronique impériale et pontificale de 1399 à 1418 [6].

1. Voir sur ce personnage la thèse latine de M. Antoine Thomas, *De Johannis de Monsterolio vita et operibus sive de Romanarum litterarum studio apud Gallos instaurato Carolo VI regnante*, Paris, 1883, in-8. Né vers 1354, mort en 1418, prévôt de Saint-Pierre de Lille, c'est un des plus anciens humanistes français. Le travail de M. A. Thomas annule sur ce point les recherches de l'abbé Sallier, *Mém. Acad. des Inscriptions,* XVII (1751), p. 339 et celles de Lebeuf, *Mém. Acad. des Inscriptions,* XX (1754).

2. Ms. lat. 18337, 10920 et 10921, A. Thomas, *op. cit.*, p. 16-19.

3. Texte contenu dans un ms. unique. Vat., Reg. 894. A. Thomas, *op. cit.,* 19-23. — Gilles Corrozet, dans son *Trésor des Histoires de France*, Paris, Galiot Corrozet, 1603, f. 120', a donné un extrait de ce traité sous le titre de : Different du roy de France et du roy d'Angleterre, extraict d'un livre escrit à la main, faict et envoye par Jean de Monstreuil, prevost de l'Isle en Flandres, au roy Charles 7, luy estant Dauphin (*sic*).

4. f. 254'.

5. A. Thomas, *op. cit.*, p. 23-31. Le ms. est du début du xve siècle, *id.*, p. 98-99. — Ces documents sont à rapprocher du discours de Juvénal des Ursins en forme de vision adressé aux Etats de France et d'Angleterre et de l'épître à une assemblée d'Orléans., *Bibl. Nat.*, fr. 6160, 5017, 5021-5022 ; v. également la relation d'ambassade et les autres documents relatifs aux négociations entre la France et l'Angleterre par Cousinot de Montreuil. *Chronique de la Pucelle,* éd. Vallet de Viriville, 1859, in-12, p. 70.

6. Note brève sur Benoit XIII assiégé dans Avignon, f. 269 ; tenue du concile de Pise, f. 271 ; récit de l'expulsion de Jean XXIII de Rome, f. 272. La chronique impériale nous donne le récit du règne de Robert, f. 269, et de Sigismond, f. 272 et suiv. ; il faut encore signaler une suite de notes formant

Du f. 274 au f. 307 v° un récit original du règne de Charles VII, sous forme d'interpolation des chroniques de Monstrelet et de Chartier, est l'objet de la présente publication : on trouvera ci-après la critique de ce morceau [1].

Depuis la mort de Charles VII jusqu'à celle de Louis XI la compilation de Vérard incorpore la *Chronique Scandaleuse* [2].

Il faut entendre, sous ce nom [3], une suite de notes, plutôt qu'une chronique, de sources diverses [4] mais dont la majeure partie est formée par un journal d'origine parisienne : le seul texte complet est fourni par un imprimé de date inconnue [5]. Dans la pensée de son dernier éditeur ce journal serait l'œuvre d'un certain Jean de Roye [6].

une chronique française favorable au duc d'Orléans. Ces textes offrent beaucoup d'analogies avec la collection dite de Dietrich de Niem, publiée dans Eccard, *Corpus historicum medii ævi,* col. 1536-1550, comprenant une continuation jusqu'à l'année 1418 ; les renseignements français viennent des Grandes Chroniques de Saint-Denis.

1. Nous ferons ici simplement remarquer que ce fragment a dû exister à l'état isolé, ainsi que le prouve la *table* à la suite du second volume de la *Martiniane.* Les matières précédentes, par contre, n'y figuraient pas ; enfin le titre courant désigne ce morceau : *La Cronique du roy Charles Septiesme.*

2. *Cronique Martiniane,* f. 307-390'. *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique Scandaleuse,* 1460-1483, par Bernard de Mandrot. Paris, 1894, 2 vol. in-8 [Soc. de l'Hist. de France]. — Le texte commence sans transition par l'annonce du passage du légat de Rome en Angleterre, f. 307.

3. Ce nom lui est donné pour la première fois en 1611. Dès 1664, C. Sorel, dans sa *Bibliothèque Française,* protestait contre ce surnom. « Si ce livre est appellé la Chronique Scandaleuse, on n'en trouve pas le sujet : Nous ne scauons pas en quoy est le scandale ; car il ne s'étend point en médisance contre aucun ; il ne dit pas mesme toutes les véritez qu'il y avoit à dire du roy Louis XI. Il faut donc croire que ce sont les libraires qui luy ont donné ce titre de Scandaleux pour le faire valoir davantage... »

4. L'unité de l'œuvre a été soutenue par M. Bernard de Mandrot. Cette opinion a contre elle la série de notes prises à des sources anglaises.

5. *Les Croniques du trescrestien et tres victorieux Loys de Valoys, feu roy de France que dieu absolue unziesme de ce nom avecques plusieurs aultres adventures advenues tant en ce royalme de france comme es pays voisins...,* pet. in-fol. de 73 ff. goth. *Bibl. Nat.,* Rés. L B $\frac{27}{2}$.

6. Voici la démonstration de M. de Mandrot. Nous avons deux manuscrits de la Scandaleuse : le ms. fr. 2889 (incomplet du début et de la fin) et le ms. fr.

Dans quelle mesure le texte donné par Vérard modifie la chronique de Louis XI.

Il introduit d'abord, pour rester dans l'esprit de la *Martinienne*, un petit paragraphe relatif à Paul II (1464-1471)[1].

D'une façon générale, surtout au début, il abrège le texte de la *Scandaleuse*[2], ajoute quelques notes person-

5062. Ce dernier ms. va jusqu'à l'année 1479 et se termine par une signature *J. de Roye*. Or, Gilles Corrozet, en 1583, dans son *Trésor des Histoires*, attribue le récit de la chronique de Louis XI à un certain Jean de Troyes. Une coquille typographique a créé cette confusion : Jean de Troyes n'est autre que Jean de Roye. La chronique est l'œuvre d'un serviteur du duc de Bourbon : Jean de Roye était concierge de son hôtel à Paris.

Le ms. fr. 5062 est un petit in-4° de 144 ff. de papier. Du f. 1 à 143 r° il nous présente un corps d'écriture unique ; du f. 143 v° à 144 l'écriture change et c'est bien le J. de Roye dont la signature est à la dernière ligne qui tient la plume. Faut-il voir en lui l'auteur des notes du 18 mars 1478 à 1479 et comment entendre : *Explicit ce present petit volume qui parle seulement depuis l'an de grace mil CCCC soixante jusques en l'an mil CCCC soixante dix-neuf*, alors que le prologue, conservé par l'imprimé, annonce un travail se poursuivant jusqu'en 1483 ?

1. F. 319 : la note sur le pape Paul II a passé parmi les interpolations de Jean le Clerc à la *Chronique Scandaleuse*, éd. B. Le Mandrot, II, 166. — Par contre, il n'est pas question de Sixte IV (1471-1484).

2. Il omet le prologue, les 3 premières notes parisiennes et commence son récit avec la venue du légat en Angleterre, mais sans lui donner le titre de : *merveilles advenues* (*Chronique scandaleuse*, I, p. 6) ; il omet ensuite les notes sur la venue à Paris du bâtard de Bourgogne, l'arrestation de Robert d'Estouteville, les crues de la Seine et de la Marne, l'incendie de l'abbaye de Fécamp, l'histoire de la jeune démoniaque du Mans, la mort du comte d'York, l'autorisation pour les Anglais de descendre en Normandie, la note sur le décès de Charles VII à Meung-sur-Yèvre (*Chronique Scandaleuse*, I, p. 9-16) ; les suppressions, sauf en ce qui concerne (f. 325) le souper de Louis XI chez les bourgeoises parisiennes, ne sont donc pas faites dans l'esprit de celles de la deuxième édition isolée de ce texte. (*La Cronique du tres chrestien et victorieux roy Loys unziesme du nom... avec plusieurs histoires advenues tant es pays de France, Angleterre que Flandre et Artois*, 1558, in-8, chez Galiot du Pré), où l'éditeur a supprimé un certain nombre de passages qui semblaient porter atteinte à l'honneur de puissantes familles parisiennes. C'est ainsi que ce texte expurgé ne nous donne pas le récit, en 1466, du procès de Guillaume Colombel et d'Isabeau de Cambrai (*Chronique Scandaleuse*, I, 156-157) ; il passe sous silence l'enlèvement d'Etiennette de Besançon par le comte de Foix, en 1468 (*Id.*, I, p. 222-223), et l'inconduite de la femme de Nicolas Erlant, à la date de 1482 (*Id.*, II, 113).

nelles[1]. Le texte suivi paraît être le premier imprimé[2] avec des remaniements de graphie insignifiants[3].

Pour le règne de Charles VIII, du f. 391 r° au f. 395 v°, le texte de Vérard nous présente la chronique de ce roi traduite de Robert Gaguin[4].

On sait que Robert Gaguin[5], entre 1483 et 1495, écrivit en latin une histoire résumée de la France, depuis les origines jusqu'à son temps. Ce *Compendium*[6] eut de nombreuses éditions où le récit est toujours un peu augmenté : en 1495[7] et 1497[8] (deux éditions) paraît la rédaction en dix livres dont le récit se poursuit jusqu'aux préliminaires de la descente en Italie[9]; en 1501, celle en onze livres atteignant l'année 1499[10].

1. Note sur Charles VII jusqu'au mot : *incontinant* (*Chronique Scandaleuse*, I, 16) ; f. 372 v°, anecdote sur l'enlèvement des chevaux du duc de Bourgogne, qui manque à *Chronique Scandaleuse*, II, 37.

2. Aux f. 378 et 386 nous rencontrons des lacunes chronologiques identiques.

3. Surtout aux débuts des alinéas : Oudit an, etc. Les formes dialectales introduites par les imprimeurs lyonnais sont remaniées.

4. F. 391 r° : Sensuyt la Cronique du roy Charles huytiesme de ce nom selon maistre Robert Gaguin, general de l'ordre de la Saincte Trinite, translatee de latin en françois et cy adjoustee.

5. Voir sur ce travail M. Thuasne, *Roberti Gaguini epistole et orationes*, p. 117-130, et Molinier, n° 4668.

6. Pour les 9 premiers livres l'auteur abrège les Grandes Chroniques de Saint-Denis, imprimées en 1477, et supprime quelques parties fabuleuses.

7. *De Origine et Gestis francorum compendium* (à la fin :) anno salutis millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto pridie kalendarum octobr. In edibus diui matutini Parisiensis. *Bibl. Maz.*, xve siècle, 825.

8. *Roberti Gaguini ordinis sancte Trinitatis ministri generalis de origine et gestis francorum per quamutile compendium*... (à la fin :) Finis Compendii... impressi Parisii impensis magistri Durandi Gerlerii diligenti vero accuratione magistri Andree Bocard, anno christiane pietatis millesimo quadragentesimo nonagesimo septimo ad ij. kal. april. *Bibl. Maz.*, xve siècle, 919.

9. L'édition de 1495 nous conduit ainsi jusqu'à l'année 1495. Si Gaguin ne nous fait pas le récit de l'expédition d'Italie, c'est qu'il ne croit pas son information assez sûre. « Sed reliqua ejus expeditionis persequi commode non possum. Neque enim michi satis ad purum cognita res est quanquam audio et preclara et memorabilia ab eo gesta esse que posteritas admirabitur » ; l'édition de 1497 ajoute une note sur la bataille de Fornoue (6 juillet 1495) et le rôle d'Alexandre VI dans la coalition anti-française.

10. *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis* : *ab ipso recognitum et auctum* (à la fin)... impressit diligens ac peritus chalcographus Thielmannus

Le règne de Louis XII est également traduit du latin de Robert Gaguin [1]. Le dernier chapitre rapporte l'accord du duc de Juliers et du duc de Gueldres par l'arbitrage de Louis XII, à Orléans [2], en 1499-1500.

Quelle est maintenant la traduction de Gaguin qui entra dans la compilation de Vérard.

Nous sommes arrivés à déterminer trois versions différentes [3] du texte de Robert Gaguin : la première en date est précisément la version anonyme du texte de Vérard ; la seconde est jointe à la continuation de Monstrelet de 1512 [4] ; une troisième version, et qui est l'œuvre de Pierre

Kerver in inclyto parrisiorum gymnasio... anno... m. quingentesimo, ad idus ianuarias. *Bibl. Nat.*, Rés. L $\frac{35}{11}$, f. 165-169 v°.

1. F. 396 r° : Cy finissent les faitz du tres crestien roy de France Charles huytiesme de ce nom selon le croniqueur Gaguin. Et commence aucuns des faitz du roi Loys douziesme de ce nom lequel a succede a la couronne apres le deces d'icelluy roy Charles. F. 402 r° : Jusques icy a traicte en latin ceste cronique de France, frere Robert Gaguin, docteur en decret et general de l'ordre de la trinite de laquelle partie translatee a este cy adjoustee et principalement depuis le regne de Charles huytiesme.

2. F. 301 v°.

3. Voici le texte du début du règne de Charles VIII dans le *Compendium* de Gaguin de 1501 et comment il a été rendu par les trois versions :

Volenti mihi deinceps scribere lachryme suboriuntur, dum fluidas vite spes et fortune volubilitatem attentius considero. Hic enim qui proxime sequitur magnanimus princeps superata quam ægerrime exegit pueritia cum adolevisset expectationem quidem inter vitium virtutemque se dedit.

Martiniane : En bien considerant la deceptive et folle esperance de nostre vie et la volubilite de fortune les larmes me viennent aux yeulx quant je me delibere d'escrire et reciter cette histoire.

Monstrelet, 1512 : Veu et considere la mutable instabilite de fortune, quant au regard de l'esperence de ceste vie transitoire, assez ne me puis esmerveiller et me viennent les larmes aux yeulx. Car j'ay delibere d'escrire la cronique du tres chrestien roy de France Charles VIII.

Desrey, 1515 : Quant je vueil oultre escripre et que attentivement considere la fluxibilite de la vie humaine et la volubilite de fortune, des yeulx me sourdent larmes et pleurs en abondance. Car cestuy qui apres sensuit, prince magnanime, son enfance (laquelle griefvement et à peine il passa) surmontee, quant venu fut en adolescence de roy, donna attente entre vice et vertu.

4. *Les Chroniques de France...* l'an de grace mil V cens et douze le IIII. jour de Decembre pour Jehan Petit et Michel Lenoir, libraires jurez en l'université

Desrey, fut faite en 1514 et publiée à Paris en 1515 [1].

Si nous examinons les procédés du traducteur anonyme de la première version nous voyons qu'il a suivi assez librement le texte de Robert Gaguin. Il a omis les vers latins sur la fin d'Olivier le Daim [2] et les épitaphes de Charles VIII [3] ; de même il néglige les vers latins sur la chute du Petit-Pont [4] ; enfin il a laissé de côté le récit de quelques lignes qui suit l'accord du duc de Juliers et du duc de Gueldres [5] ainsi que la *peroratio* [6].

de Paris demourant en la grant rue Sainct Jaques. *Bibl. Nat.*, Rés. L $\frac{14}{a}$. (Texte reproduit dans : *Le tiers volume des croniques de France* [Chroniques de Saint Denis] *nouvellement imprimées à Paris.* Paris, 1514, Guillaume Eustace. *Bibl. Nat.*, Rés. L $\frac{35}{8}$.)

1. Prologue de Pierre Desrey. « Plus triumphante euvre n'estoit a descripre ou mettre en lumiere, hors les sacrez volumes de saincte escripture, sinon les gestes, croniques des chrestiens et victorieux roys de France, que Reverend Pere en Dieu et religieuse personne Maistre Robert Gaguin... » *Les Croniques de France : excellens faictz... jusques au regne du tres chrestien... roy Francoys premier... composees en latin par frere Robert Gaguin... et depuis l'an mil cinq cens et quatorze translatees en latin en nostre vulgaire francoys.* Paris, 1515, Galiot du Pré. *Bibl. Nat.*, Rés. L $\frac{35}{16}$. Le privilège est délivré pour 3 ans à Galiot du Pré, à la date du 8 novembre 1513. Galiot rapporte que c'est à sa requête que la traduction fut faite.

2. *Gaguini Compendium*, 1501, f. 161 r° et v°.

3. *Gaguini Compendium*, 1501, f. 165 r°.

4. *Gaguini Compendium*, 1501, f. 169.

5. *Gaguini Compendium*, 1501, f. 169 v° depuis : Comparata hoc pacto inter duces amicitia rex Lochias profectus est, Carolus Gheldrius Molinum, Julliacus Parisios petit.

6. Le texte de Gaguin a été modifié d'une autre façon dans le Monstrelet de 1512 et le Desrey de 1515. Les deux textes valent d'être étudiés de très près.

Le pseudo livre III de Monstrelet s'arrête à l'année 1477; au t. II, f. 287, commence un prologue où l'auteur anonyme déclare qu'il fait une sélection de Gaguin : il a travaillé à Paris « je ne entens icelle ma petitre œuvre estre appellee dicte ou nommee Cronique. » (Ce sont les termes mêmes du prologue de la *Chronique Scandaleuse*) f. 285 récapitulation; au f. 287 commence la Chronique de Louis XI où l'auteur utilise Gaguin et la *Chronique Scandaleuse* jusqu'au f. 351'; au f. 351' récit du règne de Charles VIII qui se poursuit jusqu'à la mort de ce roi, mais très abrégé. L'auteur reproduit, à propos de la descente en Italie, la grande interpolation qui figure également dans la compilation de Desrey. Cf. Hauser, *Sources*, I, p. 7.

Pierre Desrey est un traducteur plus précis du texte de Gaguin. Il reproduit

V

La source historique de l'interpolateur pour les années 1418 à 1447 a été la chronique de Monstrelet. C'est ainsi que nos § III, IV, XII, XIV, XV, XVI, XX, XXII, XXIII, XXIV, XXVI, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XL, XLI reproduisant textuellement les informations de Monstrelet, nous nous sommes contentés de renvoyer à ce dernier sans publier ces morceaux [1].

A partir de 1447 c'est la chronique de Jean Chartier [2] que l'interpolateur a eu sous les yeux : il lui emprunte donc le récit de la conquête de la Normandie et l'utilise

l'épigramme latine sur la mort de Louis XI ; au f. 204 r°, il ajoute au texte un récit de la prédication à Paris de Jean Tisserant, frère mineur et fondateur des Filles Repenties et une note sur les prêches de Savonarole. Au f. 204 il introduit un très important récit de la descente en Italie jusqu'au pèlerinage de Charles VIII et son retour à Paris (f. 221). Il reprend alors Gaguin qu'il traduit (jusqu'au f. CLXIII du *Compendium* de 1501).

Il omet les vers latins sur la mort de Louis XI et ceux sur la chute du Petit Pont. Il suit exactement le récit de la fin du règne de Charles VIII et traduit même la *Peroratio ;* au f. 229' une petite pièce de vers français de son fait; au f. 230 un récit de la bataille de Guinegate, qui n'est pas de lui, et la traduction de ce que Gaguin a écrit sur Louis XII. Desrey revient sur son idée : Gaguin aurait écrit parfaitement les faits et gestes de Louis XII « entre autres le mariage de Claude avec Francoys de Valoys. » Il n'en dira pas plus long attendu que Paul-Emile est dans toutes les mains. Au f. 231 commence l'œuvre elle-même de P. Desrey ; f. 239, additions à Gaguin jusqu'en 1513.

1. *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux livres*, avec pièces justificatives, 1400-1444, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par L. Douët d'Arcq, Paris, 1857, 6 vol. in-8. Nous renvoyons à cette édition, dont la fort médiocre introduction ne vaut pas la dissertation du XVIII[e] siècle de l'académicien Dacier, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* XLIII (1786). Nos références sont faites aux § et aux livres.

2. *Chronique de Charles VII, roi de France,* par Jean Chartier, nouvelle édition, revue sur les manuscrits, suivie de divers fragments inédits, publiée avec notes, notices et éclaircissemens par Vallet de Viriville. Paris, 1858, 3 vol. in-12. Nos renvois sont faits aux §.

jusqu'à la mort de Charles VII. Nos § LV, LVI, LVII, LVIII, LXV, LXXXV, LXXXVI sont la copie de textes de Jean Chartier : nous avons négligé ces morceaux en renvoyant à l'original.

Il faut toutefois s'entendre en disant que l'interpolateur a eu sous les yeux la chronique de Jean Chartier : il ne l'a pas connue directement en effet et la reproduit à travers le pseudo-livre III d'Enguerrand de Monstrelet [1].

La rédaction de la chronique de Monstrelet en deux livres s'arrête en effet à l'année 1444 [2]. Un troisième livre atteignant l'année 1467 est donné par un certain nombre de manuscrits tardifs [3] et surtout par l'édition ancienne de Vérard [4]. Monstrelet étant mort le 10 juillet 1453 [5] il est impossible de lui attribuer la rédaction d'un livre qui se poursuit jusqu'en 1467. La supercherie a été découverte par Dacier [6] en 1775 et Buchon [7], dans la notice de son édition de Monstrelet crut reconnaître d'abord dans cette rédaction la chronique de Mathieu d'Escouchy. Un vague rapport de chronologie dut déterminer l'opinion de Buchon.

1. Voir notamment le § LXXX de la présente chronique.

2. Ainsi donné par la version picarde des ms. fr. 8345 et 8346, cf. introduction de Douët d'Arcq, XIV-XV. V. le témoignage de Mathieu d'Escouchy, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, nouvelle édition revue sur les manuscrits, par G. Dufresne de Beaucourt. Paris, 1863 (3 vol. in-8), I, 2.

3. Cf. Introduction de Douët d'Arcq à l'édition de Monstrelet, p. XV-XIX.

4. Citée plus bas, p. III, t. II, f. 133-260. (*Bibl. Nat.*, Rés. L $\frac{14}{a}$, 1).

5. Au témoignage du nécrologe des Cordeliers de Cambrai où il fut enterré et des Mémoriaux de Jean le Robert, abbé de Saint-Aubert de Cambrai. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XLIII, 541.

6. *Mémoire sur la vie et les chroniques d'Enguerrand de Monstrelet* dans *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XLIII, p. 535 et suiv.

7. *Collection de Chroniques*, t. XXVI. Dans sa première préface, Buchon crut reconnaître dans ce troisième livre une rédaction de la Chronique de Mathieu d'Escouchy. Mais, en 1836, il y distinguait plus exactement une interpolation de la Chronique de Duclercq. *Choix de Chroniques et Mémoires*, par J. A. C. Buchon... Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet. Paris, 1836, p. XII. — Douët d'Arcq a donc tort de reproduire la première opinion de Buchon, éd. de Monstrelet, I, XX-XXI.

Le pseudo-livre III est en effet une chronique Bourguignonne originale s'étendant de 1444 à la mort de Philippe le Bon en 1467. Son auteur a eu sous les yeux la chronique de Chartier [1] à laquelle il a fait d'importants emprunts jusqu'à l'année 1461 : d'une façon générale c'est cette chronique qu'il reproduit jusqu'à cette date, sauf quelques notes sur Cambrai et un récit de la guerre de Gand tiré de la chronique de Jacques Duclercq [2]. Après 1461 cette chronique Bourguignonne vaudrait d'être étudiée [3].

Dans ces conditions, c'est donc au texte de Jean Chartier que nous devions renvoyer : et c'est ce que nous avons fait sauf pour le récit de la fuite de Louis XI en Dauphiné qui manque précisément à ce chroniqueur [4].

VI

Les sources originales de l'interpolateur sont maintenant très simples à déterminer : quand il ne copie ni Monstrelet ni Chartier il rapporte les souvenirs de Jacques et d'An-

1. C'est ce qu'avait déjà vu Dacier. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XLIII, 555.

2. Dacier qui reconnut le « Chroniqueur d'Arras », Jacques Duclercq, (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XLIII, p. 555, 557), pense que la chronique pourrait, à son début, être l'œuvre de Monstrelet, ce qui ne contredit pas Jean Robert et le Nécrologe : il faut toutefois remarquer qu'au témoignage de Mathieu d'Escouchy les chroniques de Monstrelet s'arrêtaient en 1444.

3. Ch. Porée a tiré du pseudo-livre III une rédaction de la prise de Sandwich par Pierre de Brézé. *Bulletin du Comité historique et philologique*, 1902, p. 483-8.

4. *Cronique Martiniane*, p. 98 et 100.

toine de Chabannes [1] sur le règne de Charles VII. Il convient donc de résumer ici brièvement la carrière de ces deux capitaines [2] : nous dirons ensuite comment à cette chronique domestique des Chabannes s'est soudée, dans une proportion moindre, celle de La Hire.

Jacques de Chabannes était le second fils de Robert de Chabannes et d'Alix de Bort [3]. En 1423, après le désastre de Cravant il recueillait les gens d'Etienne de Chabannes [4]. Il fit une fortune rapide à la suite du duc de Bourbon dont il était le sénéchal en 1428 [5]. On le trouve en 1429 à Orléans [6] et en 1430 à Compiègne [7]. En 1431 il avait assez de fortune pour acquérir du duc de Bourbon la terre de La Palice contre 6,000 écus d'or [8]. On le voit opérer dans l'Ile de France en 1434 où il rendait à son frère Antoine un service signalé à Creil [9]. En 1435 il figure à la première affaire de Saint-Denis [10] et recevait la capitainerie de Vincennes en 1436 [11]. Il se trouvait parmi les Ecorcheurs appelés dans la guerre de Vaudemont en 1439 [12]. Son rôle sous la

1. On verra plus haut que l'interpolateur n'a pas connu probablement Jacques de Chabannes, mort en 1453 : il tenait son information d'Antoine de Chabannes, son frère.

2. Il faut citer pour mémoire les articles du P. Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France*, t. VIII, p. 365, 382, 669, ainsi que le travail de l'abbé de Chabannes, *Mémoire sur la Maison de Chabannes*, 1759 ; *Additions au Mémoire de la Maison de Chabannes*, 1759 ; *Secondes additions au Mémoire sur la Maison de Chabannes*, 1759 ; *Mémoires sur la filiation de la Maison de Chabannes ou Chabannees ou Chabanois*, 1759. Nous avons toujours eu recours à la très belle publication du C[te] H. de Chabannes, dont la collection de pièces justificatives est si précieuse, *Histoire de la Maison de Chabannes*. Dijon, 1892-1901, 10 vol. in-4, dont 1 vol. de supplément et 4 de planches. Pour abréger nous citerons cet ouvrage, *Preuves, Histoire*.

3. Sur ce personnage, v. *Maison de Chabannes, Histoire*, t. I, p. 105-202 et *Preuves*, t. I, p. 147-238 ; *Supplément*, p. 147-158.

4. *Cronique Martiniane*, p. 5.

5. *Histoire*, I, p. 123.

6. *Cronique Martiniane*, p. 8.

7. *Cronique Martiniane*, p. 12.

8. *Preuves*, I, p. 152.

9. *Cronique Martiniane*, p. 19-21.

10. *Cronique Martiniane*, p. 23.

11. *Cronique Martiniane*, p. 16-17.

12. *Cronique Martiniane*, p. 28.

Praguerie fut double [1] : mais il fut enfin destitué par Charles VII de la charge de sénéchal de Toulouse [2]. Après la réforme militaire de 1444 il devint capitaine de lances d'armes [3]. Les années qui suivirent marquent le comble de sa fortune : en 1446 il négociait le mariage de Jean de Bourbon avec Anne de France [4]. Capitaine de Corbeil [5] et Grand Maître de France [6] il recevait en 1451 la seigneurie de Curton [7]. En 1452 il eût la délicate mission de faire mettre la ville de Lyon en défense contre les entreprises possibles du duc de Savoie [8]. La campagne de Guyenne fut l'apogée de sa carrière militaire et la victoire de Castillon son œuvre [9]. Le 25 octobre 1453, après avoir fait son testament [10], il mourut de la « peste » prise dans cette fatigante campagne, ayant demandé à être enterré dans le couvent des Cordeliers de Ryons [11]. Ce fut là une vie bien remplie d'homme de guerre.

La physionomie de son frère, Antoine de Chabannes, est beaucoup plus complexe : dans une double carrière, militaire et politique, il donne l'impression d'un caractère plus souple et plus marqué aussi [12].

Frère cadet de Jacques, il naquit en 1408 à Saint-Exupery en Limousin [13]. Page du comte de Ventadour, il était fait prisonnier à la bataille de Verneuil en 1424 [14]. C'est à

1. *Cronique Martiniane*, p. 41 et 43.
2. *Preuves*, I, p. 163 et 171.
3. *Cronique Martiniane*, p. 57.
4. *Preuves*, I, p. 188 et 189.
5. *Preuves*, I, p. 190.
6. *Preuves*, I, 188, 190, 198.
7. *Preuves*, I, p. 198.
8. *Preuves*, I, p. 207-208; 216-217.
9. *Cronique Martiniane*, 64-66.
10. *Preuves*, I, 220.
11. *Cronique Martiniane*, 69-71.
12. Sur ce personnage, v. *Maison de Chabannes, Histoire*, t. II, p. 1-287; *Preuves*, t. II, p. 1-568; et *Supplément*, p. 204-217.
13. *Histoire*, II, 2.
14. *Cronique Martiniane*, p. 6.

ce moment qu'il connut La Hire au service de qui il ne resta guère que six mois [1] ; le service, plus lucratif du duc de Bourbon le retint quelque temps : il le quittait en 1426 ponr suivre les compagnies d'aventure [2]. En 1428, comme il se portait au secours d'Orléans, il était fait prisonnier par les Anglais à Dourdan [3]. Il suivit en 1429 l'armée de la Pucelle et on le trouve au siège de Jargeau, à Patay, à Compiègne [4]. Adjoint à Charles. duc de Bourbon, dans le gouvernement de l'Ile de France, il opéra dans cette région [5] et fut nommé capitaine de Creil en 1432. Il sortait de ce cercle en 1433 et participait à la fameuse détrousse du comte de Saint-Pol et du seigneur de Humières dont il tira une grosse rançon [6]. La fortune lui fut cependant contraire à Creil où, surpris par Talbot, il fut laissé comme mort sur le champ [7]. Sitôt guéri il reprend campagne avec La Hire et s'empare du château de Clermont-en-Beauvaisis [8].

En 1435 il figure encore à l'affaire du Pont-de-Meulant puis à Saint-Denis [9] : on le retrouve naturellement à Harfleur où se formèrent les premières bandes d'Ecorcheurs.

C'est surtout après le traité d'Arras qu'il devint l'un des chefs redoutables de ce banditisme militaire et fut le compagnon du détestable bâtard de Bourbon : il parcourut alors la Champagne, la Bourgogne et la Lorraine [10].

Devenu comte de Dammartin en 1439, par son mariage avec Marguerite de Nanteuil [11], il faisait sa soumission au

1. *Cronique Martiniane,* p. 6.
2. *Cronique Martiniane,* p. 7.
3. *Cronique Martiniane,* p. 9.
4. *Cronique Martiniane,* p. 8-10; p. 12-13.
5. *Histoire,* II, 5.
6. *Cronique Martiniane,* p. 15.
7. *Cronique Martiniane,* p. 19-21.
8. *Monstrelet,* V, 103.
9. *Histoire,* II, 11.
10. *Cronique Martiniane,* p. 28-38 et *Histoire,* II, 12-21.
11. *Histoire,* II, 21.

roi le 14 juillet 1440[1]. Il suivit alors les armées royales, figure en 1441 au siège de Pontoise[2], prenait part à la campagne de Suisse de 1444 et jouait un rôle important à la journée de Bâle[3].

L'époque qui marque la fin du règne des Ecorcheurs en France fut pour Antoine de Chabannes le début d'une évolution nouvelle : l'ancien chef de guerre devint courtisan et politique. En 1449, pourvu de la charge de grand Pannetier[4], il suivait le roi en Normandie[5]. Le procès de Jacques Cœur ne fut pas sans lui rapporter : ennemi des plus acharnés des biens du grand Argentier il se fit adjuger au procès de 1451 la seigneurie de Saint-Fargeau[6].

En 1455 c'est lui que Charles VII choisit pour réduire les places occupées en Rouergue par le comte d'Armagnac[7]. Il est à cette époque le confident des secrets de Charles VII : de lui il reçoit des instructions sur la politique générale ; Pierre d'Oriole et Odet d'Aydie le tiennent toujours au courant des affaires[8]. Enfin c'est lui qui est chargé par le roi de surveiller le Dauphin Louis et reçoit l'ordre de l'arrêter au moment où il quitta le Dauphiné pour s'enfuir à la cour de Philippe le Bon[9]. Les dernières années du règne de Charles VII virent néanmoins sa faveur amoindrie : le comte du Maine réussit à éloigner Antoine de Chabannes de la cour, persuadant au roi que le Grand Maître avait des relations avec son fils[10]. Il paraît cependant que Charles VII aurait pardonné et pris dans ses derniers jours, de la

1. *Histoire*, II, 23
2. *Histoire*, II, 25.
3. *Cronique Martiniane*, 54-56.
4. *Histoire*, II, 28.
5. *Histoire*, II, 40.
6. *Histoire*, II, 42.
7. *Cronique Martiniane*, p. 74 et suiv.
8. *Cronique Martiniane*, p. 77-95 ; 101-106.
9. *Cronique Martiniane*, p. 95-100.
10. *Cronique Martiniane*, p. 106-110.

nourriture de la main même d'Antoine de Chabannes, malgré la terrible crainte qu'il avait alors d'être empoisonné [1].

Charles VII mort (22 juillet 1461), le comte de Dammartin essaya bien de faire volte-face [2]: Louis XI devait poursuivre d'une implacable haine [3] l'exécuteur du ressentiment paternel. Alors commence pour Antoine de Chabannes une existence errante et misérable [4]; las de cette vie vagabonde le comte de Dammartin se confia à la générosité [5] de Louis XI qui le fit emprisonner au Louvre et instruisit son procès [6] : le 20 août 1463 il était condamné au bannissement dans l'Ile de Rhodes et en fait, pour plus de sûreté, retenu prisonnier à la Bastille [7] ; ses biens passèrent aux mains du favori du jour Charles de Melun [8].

Le 15 octobre 1464, le comte de Dammartin s'échappait d'une façon très dramatique de la Bastille en se laissant glisser dans les fossés au bout d'une corde, et, quelques jours plus tard, se joignait aux seigneurs ligués pendant la guerre du Bien-Public [9] : le duc de Bourbon le nomma gouverneur de Moulins [10].

Louis XI ne savait pas avoir de haine là où commençait son intérêt. Antoine de Chabannes était le meilleur homme de guerre de son temps : dès 1465 il fit sa paix avec le roi et, en 1466, était créé Grand Maître de l'Hôtel [11] : il eut même le plaisir d'assister à la perte de son ennemi Charles

1. *Cronique Martiniane,* 110-113.
2. *Preuves,* II, 90-91.
3. *Chastellain,* IV, 24 et *Cronique Martiniane,* p, 112, note.
4. Voir à ce sujet l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse* par Jean Le Clerc, éd. B. de Mandrot, II, p. 142-190.
5. *Preuves,* II, 91.
6. *Preuves,* II, 96, 98.
7. *Preuves,* II, 93.
8. *Preuves,* II, 106-107.
9. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse,* II, p. 170-173 ; p. 182 et suiv.
10. *Preuves,* II, 113 ; p. 126-127.
11. *Preuves,* II, 132,

de Melun [1] et de rentrer en possession de ses biens [2].

Antoine de Chabannes en 1469 était envoyé pour la seconde fois dans le Midi avec mission de s'emparer des terres du comte d'Armagnac [3] : lors de la reprise des hostilités militaires entre le roi de France et Charles le Téméraire, en 1471, il fut le grand chef militaire qui contribua à la prise d'Amiens, de Roye et secourut la ville de Beauvais [4]. En 1477 il prenait part à la conquête de la Flandre après la mort de Charles le Téméraire : ce fut le dernier acte de sa vie militaire [5]. Il se retira dans la terre de Dammartin où il fit construire un beau château [6]. Il y mourut le 28 décembre 1488 [7], rappelé temporairement aux affaires pendant la minorité de Charles VIII [8].

On trouvera dans la *Cronique Martiniane* la vie d'Antoine de Chabannes sous le règne de Charles VII : il n'était pas indifférent de faire connaître sommairement la carrière complète de ce personnage pour apprécier celui qui inspira ce récit [9] bien après la mort de Louis XI.

Il nous reste à dire quelques mots du capitaine qui joue un rôle secondaire dans la *Cronique* : il s'agit du fameux La Hire.

C'est vraisemblablement en 1418 qu'Antoine de Chabannes rencontra La Hire dans le Laonnais pour la première fois [10]. Antoine était alors page du comte de Ventadour: son maître ayant, comme on l'a vu, trouvé la mort à

1. *Preuves*, II, 133 ; 149.
2. *Preuves*, II, 148, 158.
3. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse*, II, 232.
4. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse*, II, p. 293.
5. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse*, II, p. 371 et suiv.
6. *Histoire*, II, 231-239.
7. *Preuves*, II, 525.
8. Il est confirmé dans son office de Grand Maître par Charles VIII, et était gouverneur de Paris en 1486, *Preuves*, II, 459, 489.
9. Voir plus haut l'examen de la date de l'interpolation, p. XLI-XLII.
10. *Cronique Martiniane*, 3.

Verneuil en 1424, Antoine suivit alors La Hire. Il resta seulement cinq ou six mois à son service [1] : le capitaine gascon lui fit cadeau d'un cheval noir, de 6 écus et d'une épée [2]. Antoine, qui désirait les aventures, trouva plus avantageux de suivre les routiers plutôt que les partisans [3] : Il devait encore retrouver La Hire pendant la guerre de Vaudemont [4], puis dans la campagne de Guyenne à Tartas [5]. S'il appréciait la valeur du capitaine, il se promit bien de ne pas suivre son exemple dans la conduite de ses intérêts [6]. La Hire mourut, en effet, couvert de dettes et Antoine dut lui prêter 100 écus d'or [7]. Ce sont ces relations personnelles d'Antoine de Chabannes et de La Hire dont l'interpolateur s'est fait l'écho.

VII

Ce n'est pas seulement des traditions de la famille des Chabannes dont l'interpolateur s'inspira pour son récit : il eut connaissance de leurs archives particulières.

Voici dans l'ordre logique les documents cités par l'interpolateur et vus dans le chartrier des Chabannes :

Il a connu un compte de 1436 pour la terre de Montmorillon appartenant à La Hire, L ; pour l'année 1439 il a eu

1. *Cronique Martiniane*, 6-7.
2. *Cronique Martiniane*, 6-7.
3. *Cronique Martiniane*, 7.
4. *Cronique Martiniane*, 38.
5. *Cronique Martiniane*, 51.
6. *Cronique Martiniane*, 51.
7. *Cronique Martiniane*, 51.

entre les mains et a pris copie de la correspondance adressée à Antoine de Chabannes relative à la guerre de Bar et de Vaudemont et à la reddition de Vezelise, XXXIV, XXXV, XXXVII, XXXIX.

Les années 1455-1456 marquèrent l'apogée du pouvoir d'Antoine de Chabannes au Conseil de Charles VII. Il fut d'une part chargé de se saisir du comte d'Armagnac et du Rouergue ; il avait en outre la haute main sur les affaires de Savoie et surveillait les manœuvres du Dauphin dans son Dauphiné. De là une importante série de lettres adressées à Antoine de Chabannes par le roi Charles VII, Pierre d'Oriole, Odet d'Aydie.

On trouvera les lettres relatives à la politique générale sous les n°s LXIX, LXXVI ; celles relatives à l'affaire du comte d'Armagnac sous les n°s LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV ; la correspondance touchant les affaires de Savoie sous les n°s LXXV, LXXVII, LXXVIII, LXXIX; enfin sur la surveillance du Dauphin les n°s LXVIII et LXXXII ; le n° LXXXVIII nous présente une fort mystérieuse lettre du Dauphin à Mademoiselle de Villequier.

VIII

Nous devons maintenant signaler l'importance de l'interpolation à quelques points de vue spéciaux et déterminer la contribution particulière qu'elle apporte à la connaissance du xve siècle français [1].

1. Elle a été utilisée dans *les Vies de Messire Jacques et Anthoine de Chabannes, tous deux grands maistres de France extraite des histoires Martiniennes,*

Au point de vue militaire d'abord nous avons vu pour quelles raisons l'interpolation est une source originale et précieuse pour les faits et gestes de La Hire ; mais c'est bien naturellement en ce qui concerne les Ecorcheurs, que l'interpolateur a ajouté à Monstrelet. S'il s'est contenté de reproduire le texte de ce dernier en ce qui touche la formation de ces compagnies et leur itinéraire en 1439[1], les pièces qu'il a recueillies sur la guerre de Bar et Vaudemont en 1438 et 1439 précisent le rôle de ces compagnies dans cette aventure[2]. Ses informations sont fort originales et bien pittoresques en ce qui concerne la fin du routier si féroce, le redouté bâtard de Bourbon[3]; ce qu'il nous dit de la réforme de l'armée, conséquence des excès de l'Ecorcherie, est instructif et d'une touchante naïveté[4]; enfin, il nous donne un récit original de la campagne du Dauphin contre les Suisses, dernière convulsion de l'anarchie militaire[5]. Il nous reste encore à signaler le témoignage porté par Charles VII sur Perrinet Gressart[6]; un récit original de la bataille de Castillon où Jacques de Chabannes joua un rôle éminent[7].

Mais c'est surtout en ce qui concerne les rapports de Charles VII et du Dauphin Louis que l'interpolation apporte le plus de nouveautés et de précisions. Le fait est d'autant plus remarquable que tous ceux qui ont étudié les actes de Louis dauphin savent la pénurie des documents sur ce sujet

Castel Gagui (sic) *et autres historiens antiens* par le sieur du Plessis, gentilhomme Bourguignon, dediees au roy. Paris, chez Jean Libert, imprimeur et libraire, demeurant ruë Sainct Jean de Latran devant le college royal MVI^e XVIII (1618), in-8 de 80 p.

1. *Cronique Martiniane*, p. 27.
2. *Cronique Martiniane*, p. 28-38.
3. *Cronique Martiniane*, p. 46-47.
4. *Cronique Martiniane*, p. 56-57.
5. *Cronique Martiniane*, p. 54-56.
6. *Cronique Martiniane*, p. 44-45.
7. *Cronique Martiniane*, p. 66-68.

particulier, et tout porte à croire que des destructions intéressées ont dû d'ailleurs être opérées par Louis XI au début de son règne [1]. La chronique de Chastellain [2], très importante sur cette question, montre que l'indiciaire de la maison de Bourgogne avait eu entre les mains des papiers originaux relatifs à la querelle de Charles VII et de Louis ; avec quelques mémoires officiels insérés dans la chronique de Chartier [3] c'est presque tout ce qu'il nous faut mentionner sur ces graves évènements.

Sans avoir l'ampleur de l'information de la chronique de Chastellain l'interpolation doit prendre place immédiatement après cette source en ce qui touche les démêlés de Charles et de Louis [4].

A cette place il nous faut parler du récit de la Praguerie : si le mouvement de 1440 a été un soulèvement féodal [5] dont Charles, duc de Bourbon, a été le prête-nom plutôt que l'instigateur, l'importance du rôle du dauphin Louis est à méditer définie par un Antoine de Chabannes. Le projet d'arrestation du Dauphin en Dauphiné, en 1456, par Antoine de Chabannes, dont le récit est en partie empruntée au pseudo-livre III de Monstrelet [6], paraît d'une exceptionnelle gravité. L'idée du Dauphin de marcher contre son père, s'il en avait eu les moyens, prend une

1. Le 29 juillet 1461, à Avesnes, Louis XI confirme Jean Bourré dans ses fonctions de secrétaire. Pierre Puy remet les papiers du règne précédent à Jean Bourré. *Bibl. Nat.*, fr. 20487, f. 44 ; nous possédons un *Inventoire des lectres et des sacs à Tours*, fr. 2899, f. 77 ; enfin Juvénal des Ursins remettait des papiers dont nous avons l'inventaire du 7 janvier 1461. *Bibl. Nat.*, Fontanieu, 880, n° 124 ; cf. également fr. 20491, *Advertissement de ce qui a esté fait*. Si l'on rapproche ces remises de papier des termes de la lettre du Dauphin à Mlle de Villequier « Ma Damoyselle, gectez ces lettres au feu » (*Cronique Martiniane*, p. 109), on est porté à croire que beaucoup de ces documents furent détruits par la volonté du roi.

2. *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1863, 8 vol. in-8), t. III.

3. *Chartier*, éd. Vallet de Viriville, t. III, p. 57-66.

4. *Cronique Martiniane*, p. 75-77 ; 95-99 ; 108-109.

5. *Cronique Martiniane*, 40-43.

6. Voir plus bas, p. XVIII.

force singulière si on la rapproche du complot des Ecossais[1].

En ce qui concerne la personne de Charles VII il faut surtout retenir le récit de ses derniers jours, si remplis de la crainte des poisons[2], et la faveur témoignée au duc de Guyenne, son fils, « le petit seigneur »[3].

IX

Il n'est guère étonnant de rencontrer dans un texte de ce genre, l'écho des intrigues d'une cour et les procédés d'un gouvernement qui rappelle parfois celui de Constantinople. Il faut signaler en premier lieu la querelle du seigneur de Bueil et Pierre de Beauveau avec Jacques de Chabannes[4] et surtout la conspiration contre Pierre de Brezé, où le Dauphin Louis et Antoine de Chabannes paraissent avoir joué un rôle bien louche[5]. L'influence du comte du Maine pendant les dernières années du règne de Charles VII est mise en lumière par l'interpolateur[6] et son information a été confirmée par les dépêches de l'ambassadeur milanais[7].

On conçoit de suite l'originalité d'une information si intime, mais aussi la difficulté de contrôler une source

1. *Cronique Martiniane*, p. 96 ; *Le Jouvencel*, par Jean de Bueil, t. II, p. 323-331 ; 335-347.
2. *Cronique Martiniane*, 110-113.
3. *Cronique Martiniane*, 112.
4. *Cronique Martiniane*, p. 66-68.
5. *Cronique Martiniane*, p. 58-60.
6. *Cronique Martiniane*, p. 106-107.
7. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, VI, 316.

aussi personnelle : nous sommes en présence de véritables mémoires, où la question d'apologie est toujours si troublante. Cette partie de la *Martiniane* rappelle, sans l'ampleur et le style, ce que nous rapporte pour l'Espagne, à la même époque, Alvaro da Luna.

Nous n'avons plus les mêmes doutes devant la série des pièces justificatives insérées dans la *Cronique* par l'interpolateur et qui donnent tant de prix à son travail. Quelques originaux qui composaient le Chartrier des Chabannes existent encore et nous pouvons surprendre le travail de l'interpolateur [1]. Il est fort précis et témoigne chez son auteur de véritables qualités de diplomatiste. S'il ne se tient pas à la graphie exacte des documents, c'est qu'elle ne pouvait avoir de valeur à ses yeux, si toutefois Antoine Vérard n'a pas pris avec un manuscrit, qui n'était pas sans doute l'original, quelques libertés. L'interpolateur donne presque toujours *in extenso* les suscriptions, les souscriptions des actes. Il a retourné les pièces pour transcrire les adresses.

A côté d'une signature royale il n'omettra jamais la mention des seings de notaires [2]. Ayant à copier un acte du Dauphin, d'un caractère particulièrement secret, il nous fait observer que ce document était autographe et ne portait aucune signature de secrétaire [3]. Tout cela révèle un homme soigneux et, comme nous dirions, du métier.

1. *Cronique Martiniane*, p. 28-30; 34-36.
2. Sur l'ensemble de ces faits, voir les § XXXIV, XXXV, XXXVII, XXXIX, LXVIII, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXXI, LXXXII, LXXXIII, LXXXVII.
3. § LXXXVII.

X

Nous voudrions maintenant mettre en valeur quelques traits caractéristiques d'une évolution sociale sous le règne de Charles VII et montrer sous ce roi le passage de l'homme de guerre à l'homme de cour. Nous prendrons comme exemple la carrière d'Antoine de Chabannes : mais cet exemple est loin d'être unique. La carrière d'un Jean de Bueil, du maréchal Joachim Rouault, de tant d'autres, permet une compréhension plus large.

La guerre était tout d'abord un métier dont il fallait posséder les ruses et les finesses, l'endurance aussi. Des opérations continuelles formaient une école pratique constante où les maîtres ne manquaient pas [1]. Chabannes fut à une grande école puisqu'il suivit La Hire [2].

De la guerre on devait tout espérer. Le *Jouvencel* de Jean de Bueil nous rapporte avec esprit ses premiers exploits. Il captura un troupeau de chèvres et une vache unique [3] : s'étant emparé d'une « buée » il jugea à propos d'en rembourrer son « jacque » [4]. La capture d'un cheval était un butin très apprécié [5]. C'est à cette discipline de misère, où la force physique et la subtilité avaient un champ d'action infini, que l'on trouve Antoine de Chabannes. En 1424, à

1. V. sur ces faits le si curieux roman de Jean de Bueil, *Le Jouvencel... suivi du Commentaire de Guillaume Tringant*, éd. Camille Favre et Léon Lecestre. Paris, 1887, 2 vol. in-8. [*Soc. de l'Histoire de France.*]

2. *Cronique Martiniane*, p. 6 ; cf. *Le Jouvencel*, I, XXIV.

3. *Le Jouvencel*, t. I, XXIX.

4. *Le Jouvencel*, t. I, XXIX.

5. *Le Jouvencel*, t. I, p. 61.

la journée de Verneuil, il montait un cheval gris qui appartenait au comte de Ventadour : il reçut plus tard de La Hire, un petit « courtault noir, nommé *Maistre Jehan* qui avait été gagné à ung butin », six écus et une épée[1]. Ce fut là le premier fonds d'une immense fortune : un comte du Maine ne pouvait plus tard rire de ces débuts[2].

Ces opérations avaient de terribles risques et de magnifiques profits. Et lorsque Jacques de Chabannes blâmait son frère d'une téméraire entreprise, Antoine de lui répondre : « Mon frère, le mestier de la guerre est de perdre et de gaigner, comme vous sçavez. Si j'ay mangié à ma jeunesse des choses aigres et amères, je espère en mangier quelque jour de plus doulces » [3]. On le voit, ces risques étaient assimilés au gain d'un métier : un soldat n'était plus qu'un joueur heureux[4].

La guerre créa donc une brutalité de mœurs et un humour spéciale. En 1439, Claude de Chastellux, qui voulait épargner à sa terre d'être pillée par Brusac et le grand Blanchefort, leur écrivait que « si c'était bien leur plaisir de venir voir ces dames on leur feroit bonne chère à Mont-Saint-Jean ». Suivant cette invitation les Ecorcheurs se présentèrent au château, visitèrent une hauteur voisine « pour ce qu'il y a beau regard et suffisant pour voir tout le pays de l'Auxois » ; après quoi « ils se jouèrent un peu avec les dames et les damoiselles » puis s'en retournèrent où bon leur sembla[5]. Antoine de Chabannes plaisante le maréchal de Bourgogne qu'il *desferait*[6] ; et quelle ironie dans le projet d'aller se *chauffer* sur les marches de la Bourgogne[7].

Plus tard il écrivait à Charles le Téméraire : « J'ay veu

1. *Cronique Martiniane*, p. 6.
2. *Cronique Martiniane*, p. 106.
3. *Cronique Martiniane*, p. 21.
4. V. à ce sujet *Le Jouvencel*, de Jean de Bueil.
5. *Preuves*, II, p. 9 et suiv.
6. *Cronique Martiniane*, p. 53-54.
7. *Cronique Martiniane*, p. 54.

vos lettres que vous m'avez escrites lesquelles je croy avoir esté dictées par vostre conseil et très grans clercs, qui sont gens pour faire lettre mieux que moy, car je n'ay pas vescu du mestier de la plume »[1]. L'homme de lettres et le soldat ne sympathisent déjà plus.

Jusqu'aux réformes du connétable de Richemont et à leur application intégrale, il fallut bien s'accommoder de cette brutalité et de ces mœurs cruelles. « Adieu, capitaine! je vous prie, vivez sur le peuple le plus gracieusement que vous pourrez, » disait Richemont en 1440 à Antoine de Chabannes : et comme le roi le saluait un jour ironiquement du titre de « Capitaine des Ecorcheurs » celui-ci de riposter : « Sire ! je n'ay escorché que voz ennemys : et me semble que leurs peaulx vous seront plus de prouffit que à moy »[2]. Ce n'est pas seulement son utilitarisme mais son code d'honneur que l'on voit Chabannes prêt à défendre et à exalter : « Car il y a longtemps que je suis à la guerre, et ay veu plusieurs jugemens en armes, mais je n'ay point aprins que les princes ne les chefz de guerre qui ont charge de gens d'armes en usassent de telle manière... je suis gentil homme et n'ay riens à garder si chier que mon honneur... »[3].

Les compagnies de soldats étaient un véritable héritage que les familles se transmettaient. Après Cravant, Jacques de Chabannes recueillit les gens d'armes de la compagnie de son frère Etienne[4]. Devant risquer une aventure très périlleuse, autour de Corbeil, Jacques disait à son frère Antoine : « Ne scay si jamais tu me verras : mais j'ay prié aux gens d'armes qui sont à moy qu'ilz demourent soubz ta charge »[5]. Quand à Nancy, en 1444, Charles VII insti-

1. *Preuves,* II, 262. Réponse du Comte de Dammartin à Charles le Téméraire, 16 janvier 1471.
2. *Cronique Martiniane,* p. 41.
3. *Preuves,* II, 296. Lettre à Philippe de Crèvecœur à la date du 14 mai 1471.
4. *Cronique Martiniane,* p. 5.
5. *Cronique Martiniane,* p. 17.

tuait les compagnies régulières, Antoine vêtit une robe noire et un chaperon de deuil. Au roi qui lui demandait la cause de cette tenue, il fit cette réponse vraiment touchante : « Sire, vous me ostez ma vie de me oster mes gens d'armes, car l'espace de XX ans j'ay avec eulx vescu sans vous faire faulte ! » [1]. Voici comment Louis XI en 1478 lui annonçait la suppression de sa compagnie de 100 lances : « J'ay advisé pour vous soulaiger de ne vous faire plus homme de guerre, nonobstant que j'entends bien que je n'ay homme en mon royaulme qui entende mieulx le fait de la guerre que vous et où gist plus ma fiance s'il me venoit quelque grande affaire... Et touchant vostre pension et estat qu'avez de moy je ne vous l'osteroy jamais... » [2]. C'est cette compagnie qu'en 1461, à l'avènement de Louis XI, il avait dû abandonner après la scène théâtrale dont Chastellain nous a conservé le récit. Il réunit ses 100 lances, passa sur leur front revêtu d'une grande robe de drap d'or : puis il s'assit au milieu de ses hommes et les régala « d'une grant chière ». Disparaissant un moment, on le vit tout à coup s'avancer avec un bourdon de pélerin et un paletot de gros drap : « Or ça, Messieurs et mes bons enfans, vecy Anthoine de Chabannes, vostre capitaine, qui m'avez fait beaucoup d'amours et d'honneurs, longuement par vous estre tenus à moy; je vous mercie de toutes vos bontés et services... » [3].

1. *Cronique Martiniane*, p. 57.

2. *Preuves*, II, 452. Voici ce que répondait Antoine de Chabannes Louis XI : « ... les miens ont servy le feu roy vostre pere, que Dieu pardoint, en ses grandes affaires... c'est a scavoir feu mon pere en la bataille d'Azincourt, mon frere Estienne à Crevan, et mon frere dernier en Guyenne ; et de moy, sire, depuis que j'ay pu monter à cheval, j'ay servi le roy vostre pere et vous le mieux que j'ay peu... » *Preuves*, II, 453.

3. *Œuvres de Chastellain*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IV p. 176.

XI

Quelle était la valeur morale d'un militaire aussi accompli : elle paraît en somme assez basse. Après avoir été le confident des projets du Dauphin contre son père Antoine de Chabannes se montra le plus résolu des adversaires du fils : au lendemain de la mort de Charles VII il cherchait à tourner casaque. On conçoit donc que, sans trop de rigueur, les serviteurs de Jean de Bueil aient pu l'appeler le « faulx comte de Dammartin »[1]. Un Bueil, un Joachim Rouault, un Jamet du Tillay, un Pierre de Brezé lui étaient-ils supérieurs ? nous ne le pensons pas. Dans ce passage de la guerre à la politique ces anciens routiers apportaient aux intrigues de cour la brutalité et l'esprit de ruse de leur éducation première. Comme les mercenaires de tous les temps, la plupart d'entre eux n'avaient que le seul souci du gain personnel.

XII

Le point de vue littéraire est ici déterminé par la nature même du genre de travail de l'interpolateur. Il avait sous les yeux une chronique et la copie des pièces recueillies

1. C'est le mot des serviteurs de Jean de Bueil sur Antoine de Chabannes lors de la conspiration des Ecossais.

dans le chartrier des Chabannes : il reproduit minutieusement ces documents. Il a, d'autre part, à exprimer des faits tout personnels et vivants : il le fera sous la forme la plus vive, celle des conversations et des discours [1].

Il faut citer à cette place l'entrevue du connétable de Richemont et d'Antoine de Chabannes au lendemain de la mort du bâtard de Bourbon, avec son trait final d'un joli raccourci : « Et devez sçavoir que ledit conte ne descendit oncques de dessus son cheval ne toute la bende qui estoit avec luy » [2]. La grande scène entre le Dauphin et Charles VII, lors du projet d'assassinat de Pierre de Brezé, ne manque ni de pittoresque ni de grandeur avec l'imprécation finale du Dauphin: « Et alors ledit Dauphin sorstit de la chambre nud teste, et dist telles parolles : « Par ceste teste qui n'a point de chapperon je me vengeray de ceulx qui m'ont gecté hors de ma maison [3] ! » La mort de Charles VII est bien contée avec un gracieux trait familier : « Haa ! comte de Dampmartin, vous perdrés en moy la plus belle rose de vostre chappeau... [4] » En un mot il faut savoir gré à l'interpolateur d'un certain tour rapide et d'une familiarité savoureuse.

Si nous venons à examiner maintenant ses procédés et ses habitudes d'écrivain, nous voyons que notre auteur a le goût des proverbes [5] et commence volontiers sa narration par l'apostrophe directe au lecteur « Or devez sçavoir... Vous devez sçavoir [6]... »

Sa chronologie est naturellement vague (il s'agit presqu'ici de mémoires) et il commence volontiers son récit avec la formule « Oudit an » — « En ladicte année » [7].

1. *Cronique Martiniane*, p. 21, 33, 44, 47, 54, 57, 59, 96, 106, 112.
2. *Cronique Martiniane*, p. 47.
3. *Cronique Martiniane*, p. 58-60.
4. *Cronique Martiniane*, p. 111-112.
5. *Cronique Martiniane*, p. 9, 53, 99.
6. *Cronique Martiniane*, p. 19, 65, 109, 110.
7. *Cronique Martiniane*, 3, 10, 11, 12, 16, 24, 36, 44, 46, 51, 56, 64, 66, 69, 110.

En résumé nous pourrions définir l'interpolation une série de discours et d'anecdotes familières avec des extraits du chartrier de famille des Chabannes.

XIII

Sous cet aspect, le fragment original de la *Cronique Martiniane* présente l'analogie la plus frappante avec l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse* du ms. Clairambault 481[1].

L'auteur de l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse* a la même méthode de travail que celui de Monstrelet-Chartier : comme lui il cite les pièces du chartrier des Chabannes et il s'y réfère avec la même minutie. Comme lui a le goût des discours, des anecdotes, des proverbes. Comme lui sa chronologie est vague et il affectionne les débuts « Oudit an », « En ladicte année ». Comme lui il aime commencer sa narration avec l'apostrophe au lecteur : « Et devez sçavoir ». C'est le même procédé de travail, le même

1. Utilisé pour la première fois par L'Hermite de Soliers, qui n'a d'ailleurs pas fait connaître sa source, dans le *Cabinet du roy Louis XI, contenant plusieurs fragmens, lettres missives, et intrigues du Regne de ce Monarque, et autres Pièces très curieuses, et non encores veües, receüillies de diverses archives et Tresor.* A Paris, chez Gabriel Quinet, au Palais, dans la galerie des Prisonniers, à l'Ange Gabriel, MDC LXI (1661), in-12. — Jules Quicherat a découvert la supercherie deL'Hermite de Soliers et donné une édition partielle de ce texte, avec une très importante étude critique : *Un manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse, dissertation et extraits pour servir à l'histoire du règne de Louis XI* dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* 4[e] série, t. I et II (tirage à part chez E. Tross, Paris, 1857), (je renvoie au tirage à part). On en trouvera le texte complet, à la suite de l'édition de la *Chronique Scandaleuse* de M. Bernard de Mandrot, t. II, p. 139 à 412.

style, ce sont les mêmes mots. Pourquoi ne serait-ce pas le même auteur ?

L'auteur de l'interpolation du ms. Clairambault ne s'est pas nommé. Jules Quicherat a démontré qu'elle était l'œuvre d'un certain Jean Le Clerc, secrétaire du roi, pourvu le 2 décembre 1475 d'une charge de clerc de la Chambre des Comptes, mort le 18 décembre 1510[1].

Bien mieux, poursuivant ses minutieuses recherches, Jules Quicherat est arrivé à reconstituer la vie de ce Jean Le Clerc. Né vers 1440 il était, avant 1461, attaché au service de la maison d'Antoine de Chabannes. Après son évasion de la Bastille, il rejoignait son maître à Moulins lors de la Ligue du Bien Public en 1465. En 1466, Chabannes rentré en grâce, Le Clerc était nommé secrétaire du Roi et prit part au procès intenté à Charles de Melun. De 1469 jusqu'à sa nomination de clerc ordinaire de la Chambre des Comptes (2 décembre 1475) il remplit de nombreuses et confidentielles missions.

En 1476, sans doute à la suite du procès de Louis de Luxembourg ou de celui du comte de Nemours qui chargèrent le comte de Dammartin en parlant dans les tortures, il fut destitué de sa charge pour être entré en relations avec le duc de Guyenne, mort en 1472. Rentré en grâce, peu de temps après, il ne fut réintégré dans son office qu'en 1496. En 1498 on le trouve à Montpellier. De 1499 à 1502 il travailla à l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse* et mourut le 18 décembre 1510[2].

Nous avons noté les analogies de forme de l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse* avec le texte Monstrelet-Chartier inséré dans la *Martiniane*. Voyons si les données que nous possédons sur la vie de Jean Le Clerc conviennent à l'interpolateur de Monstrelet-Chartier.

1. J. Quicherat, *Un manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse*, p. 12-17.
2. J. Quicherat, *Un manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse*, p. 17-29. Nous ne faisons que résumer cet excellent mémoire.

Ce dernier ne peut être qu'un serviteur de la maison de Chabannes : Jean Le Clerc était au service d'Antoine de Chabannes avant 1461, au courant de tous les secrets d'Etat de son maître [1].

Il avait des habitudes minutieuses dans la transcription des actes dont il nous donne le texte : Jean Le Clerc était secrétaire du roi dès 1466 [2] et auparavant notaire et secrétaire d'Antoine de Chabannes.

Il a connu particulièrement le duc de Guyenne [3] : Jean Le Clerc fut destitué en 1476 pour des relations avec le duc de Guyenne [4].

Il y a plus : Jean Le Clerc lui-même déclare être l'auteur de deux compilations historiques distinctes et nous devons reconnaître dans l'une l'interpolation de Monstrelet et de Chartier inséré dans la *Cronique Martiniane*. C'est ce qui résulte avec évidence du préambule du ms. Clairambault 481.

L'auteur avait vingt-six ans lorsqu'il commença ce travail en 1461. « Car plusieurs desdictes choses sont advenues en tant de faczons estranges que penible chose auroit esté à moy et à aultre de bien au vroy et au long le racompter, jaçoit que je fusse notaire et secretaire dudit seigneur, à escripre la vérité desdictes choses advenues oudit temps, dont je pensoye estre seur, pour ce que alors j'estoye serviteur d'ung homme qui sçavoit des secretz dudit seigneur et

1. Jules Quicherat, *Un manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse*, p. 18. Il a assisté à la fin de Charles VII : or Chabannes était auprès du roi. *Cronique Martiniane*, p. 111-113.

2. Jules Quicherat. *Un manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse*, p. 19 ; l'interpolateur déclare avoir tenu entre les mains le compte d'un receveur donnant l'évaluation de la terre de Montmorillon. *Cronique Martiniane*, p. 52 : or Jean Le Clerc était depuis 1475 Clerc des Comptes, charge qu'il garda jusqu'à sa mort. J. Quicherat, 13.

3. *Cronique Martiniane*, p. 98, 112.

4. Jules Quicherat, *Un manuscrit interpolé de la Chronique Scandaleuse*, p. 16. Dans cet ordre d'idée, il faut encore noter la marque de sympathie donnée par l'interpolateur au duc de Nemours. *Cronique Martiniane*, p. 64 et 90.

aultres choses faictes oudit temps... »[1]. Suit ce résumé du règne de Charles VII[2] : « Et est assavoir que pour mon premier commencement, qui fut l'an mil quatre cens soixante et ung, ouquel an deceda ledit bon roy Charles a Mehun sur Yevre, lequel, durant son resgne, chassa et mist hors de son royaulme de France les Anglois, ses anciens ennemys, lesquelz, contre droit et raison, occupaient ledit royaulme de France, et reduisit à la coronne les duchez de Guienne et de Normandie, que tenoient lesdits Anglois ; et aussi pour ce que, durant son dit regne, furent fais plusieurs grans faiz de guerre par Anthoine de Chabannes, conte de Dammartin, j'en ay voluntiers vollu mettre aucune chose pas escript ; c'est assavoir en l'avitaillement de la ville de Louviers[3], dont estoit chef La Hyre, et aussi y estoit Anthoine de Chabannes, conte de Dammartin, qui avoit lors en sa compagnie environ soixante homme d'armes. Aussi y estoient messire Florent d'Iliers, Gyrault de la Palliere, Amidor de Vignollez, frere dudict La Hyre, Loys de Bigars et autres bons cappitaines qui bien et loyaument y servirent le roy... »

Et, comme l'interpolateur veut ici donner une histoire plus détaillée de la bataille de Saint-Jacques, sous Bâle, il n'a trouvé rien de mieux que de se recopier lui-même[4].

1. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse,* II, p. 139-140.

2. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse,* II, p. 140.

3. *Cronique Martiniane*, 96.

4. Il n'est pas douteux qu'en écrivant son récit de la bataille de Saint-Jacques, au prologue de l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse,* Jean Le Clerc n'ait eu sous les yeux le récit de l'interpolation Monstrelet-Chartier qui passa dans la *Martiniane,* p. 54-56.

Depuis *Et est assavoir touchant cest article* (p. 55 de la présente édition) jusqu'à la fin du chapitre *Et avoit bien ledit conte d'aage XL ans ou environ.* Voici les seules variantes à signaler :

p. 55, l. 25. *Clairambault ajoute* de l'armee *après* et le surplus.

p. 56, l. 2 à 5. *Clairambault omet* Et se mirent *jusqu'à* Jehan de Flocques dit de France.

p. 56, l. 17. *Clairambault donne la leçon* forte tour.

p. 56, l. 19. *Clairambault omet* Et environ *et ajoute* Et menoient ledit conte de Dampmartin et Sallezart l'avant garde, *remaniement du membre de phrase* :

Après le récit de cette journée, l'auteur précise encore : « Lesquelz faiz cy devant couchés je fuz chargé mettre et incerer par escript; ensemble d'autres charges donnees audit conte par le roy Loys, lesquelles j'ay mises en escript en ce present livre et mesmement depuis ledit advenement... » [1].

Au membre de phrase « ensemble d'autres charges donnees audit conte par le roy Loys, lesquelles j'ay mises en escript en ce present livre » répond l'interpolation du ms. Clairambault 481, publiée par J. Quicherat.

A la phrase « lesquelz fais cy devant couchés je fuz chargé de mettre et inscrire par escript » répond l'interpolation de la *Cronique Martiniane* dont on trouvera plus loin le texte.

Comment ce manuscrit, publié du vivant de l'auteur, fut livré à l'impression par Antoine Vérard : c'est un point sur lequel je ne puis donner d'explication. Il est vraisemblable que Vérard utilisa ce morceau comme un bouche-trou, sans se préoccuper autrement de sa nature et de sa provenance.

XIV

La compilation de Vérard fut livrée à l'impression vers 1503 [2]. Il est d'autre part certain que l'interpolation origi-

(p. 55, l. 8-9), dont ledit conte de Dampmartin et Salezard avoient l'avant-garde.

Il résulte encore de cette collation que Jean Le Clerc exécuta son travail d'interpolation sur Monstrelet-Chartier avant l'année 1502, puisque, avant le 23 décembre, Jean Lebourg avait terminé la copie du ms. Clairambault, 481.

1. Interpolation de Jean Le Clerc à la *Chronique Scandaleuse*, II, 142.

2. C'est ce qui résulte du titre de la *Cronique Martiniane* où il est dit qu'elle fut publiée après la mort d'Alexandre VI (18 août 1503). M. Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 158, date cette impression de 1510. Il se fonde sur

nale qui nous occupe n'a pu être rédigée qu'après 1483 [1]. Il ne nous a pas été possible de serrer de plus près les termes extrêmes de cette matière historique.

XV

L'interpolation de Monstrelet-Chartier, celle de la *Chronique Scandaleuse* ne furent pas les seules œuvres inspirées par la maison de Chabannes : elle fut à la fin du XVe siècle l'objet de travaux historiques et littéraires qui devaient célébrer sa glorieuse fortune.

L'*Histoire de Assaillant et de Gerard, premiers comtes de Dammartin, peu après Dagobert, roi de France, extraite et traduite des Chroniques des rois de Catalogne*, fut exécutée par Antoine de Chabannes et nous donne le fabuleux récit des amours d'un comte de Dammartin avec la fille d'un roi d'Angleterre [2].

Mais c'est surtout son fils Jean de Chabannes [3], qui paraît avoir été un prince lettré, et prit soin d'entretenir la

l'état d'usure de la marque. Cette raison est faible et il est difficile d'admettre que, jusqu'à 1510, on n'eût pas songé à mettre le texte de Gaguin au courant, alors que les compilations historiques, d'années en années, donnaient toujours au lecteur les informations les plus récentes. Les dernières informations de Gaguin au f. 204 r° s'arrêtent à l'année 1499. L'interpolation de la Martiniane était, d'autre part, connue de Jean Lebourg, qui termina la copie du ms. Clairambault 481 avant le 23 décembre 1502 ; V. aussi l'allusion au prologue à un travail antérieur de Jean Le Clerc sur le règne de Charles VII et la copie du récit de la journée de Saint-Jacques, p. XL.

1. *Cronique Martiniane*, p. 64, l'interpolation de Chartier relative à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, décapité à Paris en 1477 « et du vivant du roy Louys ».

2. *Histoire*, II, 334 ; sur les prétentions des Dammartin, *Supplément*, p. 257.

3. Sur ce personnage, très singulier, et qui mourut empoisonné en 1503, à Saint-Fargeau, V. Delisle, *Littérature latine et histoire du Moyen Age*, p. 106.

mémoire de son père et les souvenirs de sa famille. La *Marguerite des Vertus* de Jean Massue lui est dédiée [1] et il fit fit rédiger une généalogie versifiée des Chabannes [2]. C'est également pour lui que fut copié et enluminé le ms. Clairambault 481. Il est donc vraisemblable de penser qu'il n'est pas étranger à l'exécution du travail manuscrit tombé entre les mains d'Antoine Vérard.

XVI

En raison de la complexité des textes entrés dans la composition de la *Cronique Martiniane* nous avons voulu adopter une disposition typographique qui permit du premier coup d'œil de se rendre compte de la nature du morceau édité.

Les passages copiés purement et simplement sur Monstrelet et Chartier ont d'abord été éliminés : on en donne la référence et dans les notes, quand il y a lieu, les variantes les plus importantes.

Les passages inspirés par ces deux sources, mais modifiés par l'interpolateur, ont été publiés en petits caractères avec la référence à la source originale dans la marge, en manchette.

Aux passages originaux de l'interpolation de Jean Le Clerc ont été réservés les caractères typographiques les plus forts.

L'italique distingue les documents diplomatiques insérés par l'interpolateur dans son récit.

1. Le texte à l'appendice. p. 117-120.

2. *Une généalogie versifiée des Anciens Comtes de Dammartin du VIIe au XVe siècle*, par E. Lemarié. Dammartin, s. d., in-8 et *Supplément*, p. 249.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

La Cronique
martiniane

de tous les papes qui furent iamais et finist jusques au pape alexa*n*dre derrenier decede mil cinq cens et trois, et auecques ce les additio*ns* de plusieurs croniqueurs Cestassavoir de messire Verneron chanoyne de lyege, monseign*eu*r le croniqueur castel, monseigneur gaguin general des mathurins & plus*ieur*s autres croniqueurs.

A la fin (f° ccccij R°, 2e col.) : *Cy fine la derreniere partie de la || cronique Martinienne imprimee a pa || ris pour Anthoyne verard marchant || libraire demourant a paris pres lostel || dieu deuant la rue neufue nostre dame || a lenseigne saint Jehan levangeliste ou || au pallais au premier pillier devant la || chappelle ou len chante la messe de mes || seigneurs les presidens* [1]. [Marque d'Antoine Vérard [2].]

C'est un grand in-fol. goth. à 2 col. de 46 lignes à la page.

Cette chronique est divisée en 2 volumes.

Le premier a 6 ff. préliminaires, contenant le titre ci-dessus et la table des chapitres de ce volume [3].

1. C'est une adresse de Vérard postérieurement à la chute du Petit-Pont, 25 octobre 1499. Cf. Macfarlane, *Antoine Vérard,* p. XI ; le premier livre daté avec cette adresse est du 17 juillet 1503. *Id.*, p. 35.

2. Cette marque est reproduite dans A. Claudin. *Hist. de l'Imprimerie,* II, 424 ; Macfarlane, n° LXXVII.

3. En voici la collation : 6 f. n. chif., sig. a, et suivi de 182 ff. chif. sig. a-z par 8 (excepté h6, I4, K6, R6) z8.

Cy fine la table de la premiere partie de la cronique martinienne. Et commence la table de la seconde.

Cy fine la table de la seconde partye de la cronicque martinienne.

Le texte [1] qui commence par le prologue, est chiffré de ij à CLXXXij (le premier feuillet étant blanc).

Prologue sur la translation des Croniques Martiniennes.

Par le vouloir de Jesuchrist, vray Dieu tout puissant, courant l'an de son incarnation mil quatre cens cinquante et huit, Messire Loys de Laval, seigneur de Chastillon et de Frivondour, gouverneur du Dauphine, a fait translater et mectre de latin en françoys les Croniques Martiniennes par son tres humble clerc et serviteur Sebastian de Mamerot de Soissons. Et, oultre icelles Martiniennes, luy a faict extraire de plusieurs orateurs et croniques et mettre en ceste translacion les faitz des papes et empereurs, et aussi des princes docteurs et plusieurs gens de leur temps plus au long que frere Martin de Polome, penancier et chappellain du pape qui fist icelles croniques, lesquelles il a mises et adjoustees en icelles. Et est assavoir que combien que ceste presente translation soit et sera nommee cronique Martinienne, toutesfois, comme dit est, plusieurs faitz et avantures y sont plus au long et oultre icelles Martiniennes. Car Messire Verueron, chanoyne de Liege, mist depuis frere Martin plus au long les faitz de ses croniques. Et aussi les tint depuis pape Nycolas le tiers exclud jusque au Pape Urbain le quint includ. Et depuis l'addition d'iceluy Verueron ont este adjoutez deux papes : c'est assavoir depuis pape Urbain le quint ou fine Verneron icelluy Urbain exclud jusques a pape Clement septiesme includ. Toutes lesquelles croniques, avecques plusieurs autres grans gestes, ont este darrenierement translatees et mises en ung livre et traictie par le vouloir d'icelluy Monsieur le gouverneur : non pas qu'il n'entende et concoive bien les livres et traictiez latin, mais affin que tous ces faiz dignes de grant memoire soient plus communement divulgez. Si prie le simple et inexpert clerc et translateur de cestuy present

1. Quoiqu'il y ait en apparence une lacune entre les ff. 182-251 l'ouvrage est complet ; et c'est à tort que M. Dibdin, *Aedes althorp*, II, n° 1097, dit que les ff. sont régulièrement chiffrés jusqu'à CCCCij.

traictie tous qui le liront et orront lire qu'ilz l'excusent de ce qu'il n'a pas ensuivy ce que declere, cy apres Martin en son prologue ou il dit qu'il mect les faiz des papes en une pagiee et en l'autre les faiz des empereurs : car il l'a faict obstant ce que Verueron en son traictie et l'acteur de l'addition des deux derniers papes s'en sont passez. Et aussi prie qu'ilz l'excusent es faultes, se aucunes en treuvent par lui commises, et s'il n'a pas bien exprime et mis en briefz motz françoys, mais trop prolix, l'effect du latin : car comme dit Maistre Jehan Donicum [1] le françois n'est pas si brief comme le latin et ainsi que l'experience l'enseigne publiquement. Pourquoy, eue consideration a ce que dit est, il en commence sa translation, la soubzmetant a toute correction, en la maniere qui s'ensuit :

Prologue des croniques Martiniennes.

[P]our ce que savoir le temps des papes de Romme et aussi de plusieurs autres peres de leur temps, appartient et est expedient aux theologiens et juristes, je, frere Martin, penancier et chappelain du pape, ay faicte ceste presente et petite euvre de diverses croniques et faiz de papes et empereurs ; lesquelz j'ay mis en ung livre et traictie, en descendant de l'an de l'incarnation de nostre seigneur jesuchrist, souverain pape, et de Octovie premier auguste ou empereur(s) par tous les papes et empereurs jusques a Nycolas pape tiers de ce nom, icelluy Nycolas includ, mectant l'an d'icelle incarnation que chacun d'iceulx papes a este cree en une pagiee, a l'encontre en l'autre pagie l'an aussi que chascun empereur a este cree. Et pour ce que tant les papes que les empereurs sont ditz estre de la cite de Romme, j'ay pour ceste cause propose mectre paravant aucunes choses des conditions et statuz d'icelle cite, affin qu'ainsi je peusse plus ordoneement proceder aux faiz d'iceulx papes et empereurs. Et est assavoir que j'ay compile ceste presente euvre des livres et escriptures de Titus Livius, des croniques de Orose et de celles de Damase, pape, ou il fait mention des faitz d'iceulx papes. Item des croniques de Bonicius Suerim [2], evesque, narrans d'iceulx faiz. Item des croniques Paul de Romme, cardinal diacre [3], parlans des faiz de chascun d'eulx. Item des croniques Guilbert des faiz de chascun d'eulx [4]. Item des croniques Riliard, moyne de Clugny [5]. Item des croniques Gervaise [6]. Item des croniques Estode [7]. Item des croniques Gode-

1. Il faut reconnaître Jean de Meun sous cette coquille.

2. *Cronica Bonici Sutrini*, Mai, *Nov. Bibl. patr.*, VII, p. 29 et suiv. Catalogue des pontifes jusqu'à Urbain II.

3. Paul Diacre.

4. Guibert de Nogent.

5. Richard de Cluny.

6. Les *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury.

7. Sous le titre de *Cronica Escodii*, Martin le Polonais désigne les *Mirabilia Romæ*.

froy de Viterbe [1]. Item des croniques frere Vincent de Beauvais [2]. Et aucuns points ay prins ou Decret et aucuns autres de la passion des Saintz [3].

A la fin du dernier f. des exemplaires sur papier se trouvent 10 lignes de plus que dans les exemplaires sur velin et les mots : *Cy fine le premier volume de la Cronique Martinienne.*

Le Second de la Martiniane

Qui suyt selon les dactes des temps des croniques de france selon le croniqueur Castel et monseigneur Gaguin general des mathurins de lordre de la trinite et plusieurs autres croniqueurs. Et finis sent lesdictes croniq*ues* la ou ledit gaguin a fine de sa cronique derreniere iusques a l'an mil cinq cens.

Le second volume a 8 ff. préliminaires pour le titre et la table, sign. AA, suivi de 152 ff. chif. 251-402, sig. A-Q par 8, R-S par 6, T par 8, V par 4.

Sensuit la table du second de la Cronique Martinienne.

1. C'est le *Pantheon* de Godefroi de Viterbe.
2. C'est le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.
3. Voir les sources précisées par Weiland, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS. XXII, 392, p. 393 ; le même critique cite les sources utilisées par Martin et qu'il n'a pas déclarées.

*****

1. En réalité, du f. 307 à 321, le texte de Vérard incorpore la *Chronique Scandaleuse*, mais sans donner de rubriques aux paragraphes. De là une lacune apparente dans la table.

La table de la cronique du roy Charles huytiesme.

La table de la cronique du roy Loys douziesme.

Cy fine la table.

Les exemplaires de la *Cronique Martiniane* sont rares. M. Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 158, signale ceux du British Museum, G, 4315, et du Musée Condé à Chantilly : j'ai travaillé sur l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, Réserve G 254. C'est un bel exemplaire relié en maroquin rouge aux armes du roi Louis XV.

CRONIQUE MARTINIANE

I

Comment Pierre de Saincte Trailles tenoit le chasteau de Coucy. Et comment il fut trahy par une sienne chamberiere : et comment les cappitaines Pothon et La Hyre desconfirent quatre cens hommes d'armes [1] (*f. 273v*).

418. L'an mil quatre cens xviij ung escuyer de Gascongne, nommé Pierre de Saincte Treilles [2], tenoit la ville et le chasteau de Coucy [3] pour le roy, qui avoit en sa compaignie cent lances pour la garde de la place et aussi pour faire guerre aux Anglois, contraires au roy de France. Icelluy de Saincte Treilles fut trahy par sa chamberiere [4] : laquelle

1. Ce chapitre est différent de la relation de Monstrelet, l. II, § 203. Il est précédé de la mention : *le Croniqueur*.

2. Pierre de Saintrailles, capitaine de Coucy pendant la captivité du duc d'Orléans en Angleterre. Le château avait été précédemment gardé par Saint Availle. *Bibl. Nat.* fr. 26042 nos 5242 et 5268.

3. Coucy-le-Château, Aisne, arr. Laon.

4. Environ la Chandeleur l'an dessusdit, Pierre de Sainte Treille, qui estoit capitaine du Chastel de Coucy de par le duc d'Orléans prisonnier en Angleterre, fut trahy par aucuns de ses serviteurs, c'est assavoir son cousturier, son fourier et son mareschal. *Monstrelet*, éd. Douët d'Arcq, III, 310. — Après ces choses fu le Chastel de Coucy mis en l'obéissance du roy de France et du duc de Bourgogne par le moien des prisonniers bourguignons qui furent mis à délivre par ung valet de layens. Et tuèrent le cappitaine estans audit Chastel, nommé Cadet... Et le cappitaine de la ville nommé La Hire cuida ravoir ledit chastel par ung soudain assault... mais il y faillit... et ledit chastel de Coucy fut livré ès mains de messire Jehan de Luxembourcq... *Chronique anonyme* dans *Monstrelet*, VI, 267. La version de la *Martiniane* est indépendante de ces deux récits.

se accointa d'ung prisonnier qui estoit en la grosse tour du chastel de Coucy, lequel elle congnoissoit pour ce qu'ilz estoient tous d'une ville. Et promist icelluy prisonnier à ladicte chamberiere l'espouser pourveu qu'elle peust trouver moyen de le getter hors d'icelle prison. Laquelle fit, après que le cappitaine son maistre si fut couché : car elle avoit prins à son chevet les clefz et luy ouvrit l'huys et s'en eschappa. Et avecques luy saillirent et vindrent beaucoup d'autres prisonniers qui couppèrent la gorge audit cappitaine et occirent tous les serviteurs qui estoient léans. Et par ainsi demourèrent maistres et seigneurs dudit chasteau et d'icelle tour. Et incontinent iceulx prisonniers, par le moyen dessusdit, envoyèrent devers messire Jehan de Luxembourg [1], chevalier saige, très renommé et envieilly d'honneur envers toutes gens d'armes, lequel tenoit le party du duc de Bourgongne, luy requérans ayde et secours. Et ne revocquez point en doubte que iceulx prisonniers gaignèrent cent mille escuz après ce qu'ilz eurent occis ledit Pierre de Saincte Traille ; et estoit ledit argent tout en la grosse tour, en la chambre dudit cappitaine. Et quant ce vint au matin que les gens d'armes se apperceurent que la place estoit perdue, se retrayrent à Montagu [2] et à Guise [3] et creerent deux cappitaines de deux gentilz hommes, dont l'ung avoit nom Estienne de Vignolles, dit La Hire [4], et l'autre Pothon de Saincte Treilles : lesquelz ont fait au royaume de France plusieurs grans et louables services, ainsi que après sera récité [5]. Icelluy Pothon, peu de temps après, avec ledit

1. Et ledit Chastel de Coucy fut livré ès mains de messire Jehan de Luxembourg. *Chronique anonyme* daus *Monstrelet*, VI, 268. — Sur ce personnage consulter surtout la *Chronique anonyme* fr. 23018, qui paraît rédigé par un de ses serviteurs, et Monstrelet.

2. Montaigu, Aisne, arr. Laon.

3. Guise, Aisne, arr. Vervins.

4. La Hire cuida ravoir ledit chastel par ung assault qu'il y voult livrer, mais il y faillit. *Chronique anonyme* dans *Monstrelet*, VI, 267.

5. Sur ce personnage A. Tausserat. *Poton de Saintrailles, maréchal de France*

cappitaine de La Hire, se partirent de devant la porte dudit Coucy et vindrent à tout leur compaignie, qui estoit en nombre quarante lances, gens de bon sens et de bonne conduicte et très hardis sans y espargnier leurs vies, allèrent jusques près de Soissons; lesquelz rencontrèrent le sire de Longueval [1], accompagné de quatre cens hommes d'armes, qu'ilz desconfirent [2].

II

Comment Pothon et La Hyre desconfirent Hector de Saveuses au pays de Boullonnoys (*f. 27-1*).

418 En ladicte année Pothon et La Hire se partirent de Guyse [3] et de Montagu [4] en Laonnois, près de Nostre Dame de Lieuce [5], où ilz trouvèrent Hector de Saveuses [6]: lequel

(1390?-1461) dans les Positions des Thèses de l'Ecole des Chartes de 1886. Dès 1415 on le trouve guerroyant dans le pays de Foix, sous les ordres du comte d'Armagnac. Le 30 mai 1418, au lendemain de la retraite du Dauphin à Melun, il lui offre ses services et opère dans la Picardie.

1. Charles de Longueval, ardent bourguignon, chargé par l'Isle-Adam, après la rentrée des Bourguignons à Paris, de réduire Soissons, devint capitaine de la place conquise. *Chronique anonyme* dans *Monstrelet* VI, 257. — Sur cette famille et son rôle cf. Germain Lefèvre-Pontalis. *La Guerre des Partisans dans la Haute-Normandie*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes* (1895) p. 450 [Les nobles Normands et Picards].

2. Et se saulva le seigneur de Longheval par les murs de ladicte ville de Soissons, dont il yssi empur sa chemise. *Chronique anonyme* dans *Monstrelet*, VI, 262.

3. Guise, Aisne, arr. Vervins. — Poton est nommé comme capitaine de Guise, à la date de 1422, par la *Chronique anonyme* fr. 23018 f. 436. Le château de Guise fut rendu, après le désastre de Verneuil, à Jean de Luxembourg. *Chronique anonyme* fr. 23018 f. 452' et 456.

4. Montaigu, Aisne, arr. Laon.

5. Notre-Dame de Liesse, Aisne, arr. Laon.

6. Hector de Saveuse, frère de Le Bon de Saveuse. Cette famille joua un rôle éminent en Picardie dans le premier quart du xv[e] siècle.

fut par eulx et leurs bandes desconfit, jaçoit ce qu'ilz feussent mil combatans. Et fut icelle desconfiture au plain pays de Boullenois [1].

III

Comment Pothon fist armes à pied et à cheval contre ung nommé Lyonnet en la présence du duc de Bourgongne (f. 274).

IV

Comment messire Jehan de Luxembourg desconfit Pothon de Saincte Treille et ses compaignons [3] *(f. 274').*

1. Sur le détail d'une opération analogue, voyez le récit de *Monstrelet* III, 317-318, qui place cette rencontre en 1419, au début de l'année, sur le chemin de Braine, en Artois. D'autre part, Le Févre de Saint-Rémy (éd. Morand, t. I, p. 198) mentionne la prise d'Hector de Saveuse par les « gens du roy », en 1414, lors d'un pèlerinage à Notre-Dame-de-Liesse.

2. Reproduction textuelle du récit de Monstrelet, l. II, § 8. — Il s'agit du duel fameux d'Arras, sous la présidence de Philippe le Bon, entre La Hire et Lyonnel de Wandomme. Cf. également le récit de la *Chronique anonyme* fr. 23018 f. 438. Le 4[e] compte de Guy Guilbaut (*Arch. de la Côte-d'Or* B 1622) nous renseigne sur l'entrée du duc à Arras. Riflart de Champremy fit également des armes contre Michelet, bâtard de Rabecque, écuyer. Le duc fit présent au premier d'une coupe d'or de 4 marcs et au second d'une coupe d'argent de 3 marcs et demi.

3. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 16 : *Comment messire Jehan de Luxembourg asséga le chastel de Wieghe et comme il fist une embusche où Pothon de Saincte Treille et ses compagnons furent desconfis.*

V

Comment fut la journée de Crevant où mourut Estienne de Chabannes (f. 275).

1423, juillet 31. L'an mil CCCCXXIIJ fut la journée de Crevant[1] où moururent environ trois mille François et Escoçois[2] : entre lesquelz y mourut Estienne de Chabannes[3], capitaine de gens d'armes. Et après son trespas se retirèrent les gens d'armes de sa compaignie devers messire Jacques de Chabannes[4], qui estoit frère dudit Estienne et lieutenant de sa compaignie[5].

1. Cravant-sur-Yonne, près de Vézelay, en Auxerrois. Sur cette rencontre, dont l'écho fut considérable, voir l'étonnante et mensongère nouvelle officielle, à la date du 3 août 1423. « Ce jour bien tard vindrent à Paris lectres et nouvelles certaines contenans que, samedi derrenier passé, les ennemis Escoz, Gascons et autres tenant le parti contraire estans en siège devant la ville de Cravent furent desconfis... et contenoient lesdictes lectres que en ladicte bataille avait eu des ennemis mors bien iij^{m} hommes et autant de prisonniers, et desdits Anglois et Bourguignons n'y avoit mie eu xxx mors... » *Arch. Nat.*, X^{1a} 1480, f. 279.

2. Il faut surtout signaler la prise de Sir John Stuart Derneley. *Les Ecossais en France et les Français en Ecosse* par Francisque Michel (Paris, 1868, 2 vol. in-8) t. I, p. 134.

3. Etienne de Chabannes, seigneur de Charlus. On sait peu de choses sur ce personnage. *Hist. de la Maison de Chabannes* I, p. 98-99.

4. Jacques de Chabannes. Sur ce personnage, *Hist. de la Maison de Chabannes* I, 105-202 ; *Ibid.* Preuves I, 147-238. Un résumé de sa vie se trouve dans notre introduction.

5. Jean de Chabannes fut fait également prisonnier à Cravant. *Hist. de la Maison de Ch.*, supplément p. 524-525 ; Hugues II, frère aîné de Jacques et d'Antoine, y trouva la mort. *Hist. de la Maison de Ch.*, II, 2.

VI

Comment la journée de Vernueil fut perdue par les François, où estoient Pothon et La Hire, et de l'advénement de Anthoine de Chabannes[1] *(f. 275).*

[1424, août 17.] ... Et fut prins prisonnier Anthoine de Chabannes[2], paige au conte de Vantadour[3], lequel estoit monté sur ung courcier gris, nommé *La Dame*[4], qui estoit au conte son maistre. Et ne paya point le dessusdit Anthoine de Chabannes de raençon, mais fut renvoyé par les Angloys[5] à son frère, messire Jaques de Chabannes. Et quant icelluy messire Jaques l'eut entre ses mains, il voulut qu'il fust son paige : ce qu'il ne voulust faire, mais requist ledit Anthoine à son dit frère qui le baillast à La Hire à estre son paige[6]. Et après cinq ou six mois qu'il eust esté paige à La Hire, il luy donna ung petit courtault noir, nommé *Maistre Jehan*,

1. Ce récit de la journée de Verneuil est la copie presque textuelle de Monstrelet, l. II, § 20. Le début est une réflexion du rédacteur : « En l'an mil quatre cens xxiiij le duc de Bethfort marcha devant Vernueil pour donner bataille aux François : estant advertiz de leur venue se mirent en place déliberez de n'espargner point leurs vies pour garder leur honneur. » Après la liste des morts de la journée commence l'interpolation originale.

2. Sur Antoine de Chabannes, cf. *Hist. de la Maison de Ch.*, II, 1-187 et notre introduction.

3. Jacques, comte de Ventadour, est donné comme mort à la bataille de Verneuil par *Monstrelet*, IV, 195. A Cravant il avait été fait prisonnier et avait eu l'œil crevé.

4. Il faut retenir ce nom et le rattacher à l'équivoque sur *Chevaucher*, si fréquente au xv[e] siècle, et dont l'entier développement se trouve dans l'*Escuyrie des Dames*, dans *Recueil de poésies Françoises des XV[e] et XVI[e] siècles*, par A. de Montaiglon, t. VIII, p. 329.

5. Il faut cependant noter la pénurie du trésor anglais après la « très noble » victoire de Verneuil. *Bibl. Nat.* fr. 26047, n° 344.

6. Voir notre introduction. C'est pour cette raison que les faits et gestes de La Hire tiennent une place assez considérable dans une chronique domestique de la maison de Chabannes.

qui avoit esté gaigné à ung butin, avec six escuz et une espée. Et ce qui meut ledit de Chabannes laisser La Hire fut pour ce que le duc de Bourbon [1] le vouloit avoir. Et fut peu de temps avec luy paige, pour ce qu'il avoit envie d'acquérir honneur et biens [2]. Si s'en vint remectre ès compagniees de gens d'armes et routiers. Et ne fut guères en leur assemblée sans avoir charge.

VII

Comment La Hyre desfist les Anglois au siège de Montargis [3] (*f. 276*).

[1427.] Monstrelet, l. II, § 41.

L'an mil CCCCXXVJ le siège fut mis par le duc de Bethfort devant la ville de Montargis, à tout grosse puissance d'Anglois, et y tindrent le siège deux moys. Et quant le roy sceut icelles nouvelles se délibéra de donner secours à ceulx de Montargis et ordonna plusieurs cappitaines à ce faire, desquelz les noms s'ensuyvent : c'est assavoir La Hire, Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, Gaultier de Bruzac, , messire Gilles de Saint Symon, qui povoient bien avoir seize cens combatans, droictes gens de guerre. Lesquelz se mirent en chemin pour advitailler Montargis, laquelle n'estoit point sans grant nécessité de vivres. Et avoient les François pour leur guyde ung natif dudit Montargis, nommé le Petit Breton. Si se déliberèrent totallement iceulx cappitaines, dont La Hire estoit chief, de donner sur iceulx Anglois : ce qu'ilz firent et les déffirent

1. Charles Ier, en 1433 duc de Bourbon : fils aîné du duc prisonnier en Angleterre, il resta à Paris après l'entrée des Bourguignons et suivit la fortune de Jean sans Peur. Après le meurtre de Montereau (1419) il fut acquis au parti du dauphin, qui, le 20 août 1420, le nommait son capitaine général en Languedoc et Guyenne. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 193 et 215.

2. Nous voyons du moins son frère Jacques acquérir de Charles de Bourbon la seigneurie de la Palice pour la somme de 6.000 écus dès 1431. *Hist. de la Maison de Ch.*, preuves, I, 152.

3. Tout le début de ce chapitre nous présente une rédaction très inspirée du texte de *Monstrelet*, t. IV, p. 271-273. — Les Français entrèrent à Montargis le 5 septembre 1427.

4. Sur Gautier de Brusac, capitaine d'Ecorcheurs. A Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII, épisodes de l'histoire de la France au XVe siècle, d'après des documents inédits* (Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8) t. I.

très vaillamment. Et ladicte Hire et sa bende entrèrent dedans Montargis : et fut tué des Anglois jusques au nombre de deux mille. Et ce voyans leur malle advanture se mirent en deux bendes, dont l'une s'en alla à Nemours, et l'autre au Chasteau Landon, qui tenoient leur party.

Et ladicte Hyre demoura audit Montargis à faire bonne chière. Et aucuns Anglois appelloient icelle Hire « Gente Hire de Dieu, Saincte Hyre de Dieu, Madame La Hire [3] ». Car icelle Hyre, par plusieurs et diverses foys, leur faisoit plusieurs et maulvaises rencontres, dont lesditz Angloys avoient peu de gaing [4]. Et après ledit cappitaine de la Hire s'en retourna devers le roy qui luy fist tres bonne chière.

VIII

Comment les Angloys furent desconfitz au siège d'Orléans où estoient messire Jaques de Chabannes et autres capitaines (f. 276).

1428. En l'an mil CCCCXXVIIJ fut mys par les Angloys le siège devant la ville d'Orléans : et vous devez sçavoir que à l'aide de Jehanne la Pucelle et du conte Dunois et plusieurs autres capitaines, entre lesquelz estoit messire Jaques de Chabannes, fut levé [5]. Et furent la plus grant part desditz

1. Nemours, Seine-et-Marne. arr. Fontainebleau.

2. Château-Landon, Seine-et-Marne, ar. Fontainebleau.

3. Il faut voir là un véritable juron. On sait d'autre part que Jeanne d'Arc habitua La Hire à renier non plus Dieu, mais son bâton. *Procès,* III, 206. — La Hire n'était d'ailleurs qu'un sobriquet dont le Bourgeois de Paris veut faire un surnom. *Journal d'un Bourgeois de Paris,* 1405-1449, *d'après les manuscrits de Rome et de Paris,* par Alexandre Tuetey. Paris, 1881, p. 270 [Soc. de l'histoire de Paris].

4. Sur la renommée de La Hire voir le témoignage de Caxton. *The Cronycles of Englonde* dans *Procès de Jeanne d'Arc,* IV, 477.

5. Sur le rôle de Chabannes à Orléans, cf. *Le journal du siège d'Orléans* dans Quicherat, *Procès,* IV, 94 et suiv. ; Chabannes est également l'un des protagonistes du *Mystère du siège d'Orléans,* éd. F. Guessard, Paris, 1862, in-4° [Col. des Doc. Inéd.].

Anglois ruez jus. Et durant ledit siège Anthoine de Chabannes, qui tenoit les champs en la Beausse, se délibéra de se venir mettre dedans la ville d'Orléans. Si fut rencontré d'une bende d'Anglois et fut sa bende deffaicte et ruée jus et luy prins : fut mené prisonnier au chasteau de Dourdan[1]. Et luy, estant prisonnier audit chasteau, trouva moyen de praticquer à ung François regnié qu'il lui fist ouverture et s'en alla avec luy. Et par ce moyen ne paya point de raençon. Par ainsi je puis bien dire véritablement que

Autant que boys vault mieux que escorce,
Subtilité vault mieux que force[2].

Et dudit siège d'Orléans ne fais plus longue escripture pour ce que les croniques en font plus ample mention : et à ceste cause je m'en tais.

IX

Comment Anthoine de Chabannes fut à la prinse de la ville de Jargueau (f. 276').

1429, juin 12. L'an mil CCCCXXIX par le bon service que fist au roy le duc d'Alençon[3] et le connestable de France[4], et par l'aide de routiers où estoit Anthoine de Chabannes, fut prinse la ville de Jargueau d'assault, où il fut tué trois cens Anglois, dont en fut l'ung le frère du conte de Suffort, (le) seigneur

1. Dourdan, Seine-et-Oise, arr. Rambouillet.

2. Dans le texte de Vérard ce proverbe rimé est transcrit comme de la prose. Le Roux de Lincy (*Le livre des Proverbes français,* t. II, p. 264), cite à peu près le second motif de ce dicton : *Mieux vault subtilité que force* (Adages françois, XVIe siècle).

3. Jean II, duc d'Alençon.

4. Arthur de Richemont.

de la Poulle[1]. Et furent prins prisonniers jusques à soixante hommes et au dessus.

X

Comment les Anglois furent desconfitz devant Patay où estoient Pothon, La Hyre et Anthoine de Chabannes (f. 273').

[1429. juin 19.] Cest an durant furent desconfits les Anglois devant Patay[2], dont estoient ceulx qui menoient l'avant garde le connestable et le mareschal de Boussac, La Hyre, Pothon et Anthoine de Chabannes, Jehanne la Pucelle et autres capitaines et le surplus, comme Monseigneur le duc d'Alençon, le bastard d'Orléans, le mareschal de Royes[3], estoient conducteurs de la bataille qui suivoient ladicte avant garde. Et y eut de mors dessus la place d'iceulx Anglois environ xviij cens. Et y eut de prisonniers de cent à vj^{xx} : desquelz estoient les principaulx les seigneurs Descalles[4], de Tallebot, de Hongrefort[5] et messire Thomas Rampston[6], bons, hardis chevaliers et riches. Et le surplus estoient gens qui eussent mieulx sceu donner coups que finer d'escuz. La Hire et Pothon furent les principaulx cappitaines qui furent cause de gaigner la journée par leur prudence et bonne conduycte. Et pour ce que du tout ne veulx plus avant parler de ceste matière m'en remetz aux croniques de France.

Monstrelet, l. II, § 61.

1. John Pole, frère de William Pole, comte de Suffolk, qui commandait à Orléans.
2. Loiret, arr. Orléans.
3. Gilles de Laval, sire de Rays.
4. Thomas, sire de Scales.
5. Il s'agit sans doute de Herion de Hongrefort « Anglois », tué à la défense de Provins, en 1433. *Monstrelet*, V, 85.
6. Sir Thomas de Rampston, sénéchal de Guyenne en 1441.

XI

Comment Pothon de Saincte Treilles et Anthoine de Chabannes allèrent assiéger Percy sur Oise (f. 276').

1430. En l'an mil quatre cens trente, Pothon de Saincte Treilles, Anthoine
Monstrelet, l. II, de Chabannes, Theode de Valpergue [1] et plusieurs autres cappitaines
§ 84. François allèrent assiéger Percy sur Oyse [2], dedans laquelle estoit le bastard de Chevreux [3], à tout quarante combatans ou environ : lesquelz furent contraintz d'eulx rendre à leur voulenté. Et y estoit le mareschal de Boussac, lieutenant du roy.

Toutesfois ledit mareschal et autres de la partie du roy ne firent pour l'heure aucune entreprise sur Compiengne dont ilz feussent notez.

En ladicte année le duc de Nortfcolle, Anglois, qui estoit lieuxtenant du roy Henry d'Angleterre, mist en son obeyssance Dampmartin en Gouelle [4], le chastel Montjay [5] et autres places.

En icelluy temps fut prins par Anthoine de Chabannes le chasteau de Chantilly [6], où il eut plus de prouffit que de perte.

1. Theodoro de Valperga, routier du Milanais; Bonifacius de Valperga et Anne de Valperga sont dits conduire les Italiens (Isti habent Lombardos), le 5 sept. 1444, dans la première relation aux bourgeois de Strasbourg par le commandeur de Saint-Antoine de Viennois d'Issenheim, donnant la composition des compagnies d'écorcheurs (*Arch. de la ville de Strasbourg*, Correspondance politique. AA. 183).

2. Precy-sur-Oise, Oise, arr. Senlis, canton Creil.

3. Monstrelet l'appelle le bâtard de Chevreuse, IV, 404.

4. Dammartin-en-Goelle, S.-et-M., arr. Meaux. Cette reddition doit se placer pendant le séjour (18-28 août 1429) de Charles VII à Compiègne, suivant *Monstrelet*, IV, 354.

5. Montjay, Seine-et-Oise, com. de Bures. — La ville fut prise le 18 mars 1431 suivant le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 263.

6. Chantilly, Oise, arr. Senlis.

XII

Comment Rodrigue de Villandras alla assiéger une forteresse que on nommoit Coulember[1] *(f. 276').*

XIII

Comment Pothon de Saincte Treille, messire Jaques de Chabannes et Anthoine de Chabannes desconfirent les Angloys devant Compiègne, où estoit le siège par le duc de Bourgongne[2] *(f. 277).*

[1430]. En ladicte année la ville de Compiègne fut assiegée par le duc Philippe de Bourgongne. Et les François estans dedans icelle ville en grant necessité de vivres, Pothon de

1. Ce chapitre nous offre une rédaction très voisine de *Monstrelet*, t. IV, p. 406-408. Parlant des préparatifs faits par Raoul de Gaucourt, Humbert de Groslé (sénéchal de Lyon) et Rodrigue de Villandrando pour mettre en défense le Dauphiné, le rédacteur ajoute cette réflexion de son fait : « Et estoit ledit Rodrigues, homme de malicieux engin » ; plus bas, parlant de la rencontre d'Anthon : « En ladicte deffence ledit Rodigue de Villandras exploicta merveilleusement bien, sans y oublier son prouffit. »

Sur l'épisode du siège de Colombier et d'Anthon, cf. Quicherat. *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattans pour l'indépendance française au XVe siècle.* Paris, 1879, in-8°, p. 45 et suiv.

2. Sur les événements de Compiègne cf. Alexandre Sorel. *La Prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne et l'histoire des sièges de la même ville sous Charles VI et Charles VII, d'après des documents inédits.* Paris, 1889, in-8, et notre étude, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, contribution à l'histoire de Jeanne d'Arc et à l'étude de la vie militaire et privée au XVe siècle.* Paris, 1906, in-8.

Saincte Treilles leur envoya des vivres [1] et puis après alla rompre les bastides desditz Anglois à toute bonne eslite de gens d'armes, comme de messire Jaques de Chabannes [2] et Anthoine de Chabannes, son frère [3] : lesquelz entrèrent dedans ladicte ville de Compiegne, où ilz furent receuz à grant joye. Ledit Pothon, chief de celle entreprise, fist au roy si grant service que à jamais en a desservy avoir gloire [4]. Ensemble y acquirent honneur tous les cappitaines qui sous luy estoient. Et sont les os de telz nobles hommes dignes d'avoir sépulture. Et est à noter que iceulx Angloys ne furent point deffaictz par faulte d'eulx bien deffendre. Et y eut grant nombre desditz Anglois tuez par lesditz François [5].

1. Les comptes de la municipalité de Compiègne attestent la présence d'Antoine de Chabannes au mois d'août 1430. Sorel, *op. cit.*, p. 332.

2. Jacques de Chabannes était capitaine de Creil avant la retraite de Charles VII, en Touraine, du mois d'octobre 1429; la ville avait été perdue par Lyonnel de Bournonville. *Monstrelet*, IV, 353 et 358.

3. Un état de solde concernant Antoine de Chabannes et ses gens d'armes a été publié par Sorel. *La Prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, p. 332-338 ; *Preuves de la Maison de Chabannes*, II, p. 1-2 ; Jacques de Chabannes et Poton de Saintrailles firent partie de la colonne de Vendôme, qui entra à Compiègne le 25 octobre.

4. Remboursement de 2,000 l. prêtées à Guillaume de Flavy par Poton de Saintrailles pour organiser la résistance. Bibl. Nat., Clairambault, t. CLXVII, n° 95, dans P. Champion, *Guillaume de Flavy*, p. 52.

5. En réalité les Bourguignons avaient lâché au siège de Compiègne dès le mois d'août. *Chronique anonyme* fr. 23018 dans *Guillaume de Flavy*, p. 52 et 166 (témoignage corroboré par les P. J., n°s XLI, XLII, XLIII) ; sur le manque de solde des troupes Anglaises, cf. dans Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France*, vol. II, part. I, p. 156, la lettre du duc de Bourgogne à Henri VI : « Est vray aussi, mon tres redoubté seigneur, que ... vous deviez paier pour chacun mois pour le paiement de mes gens estans devant ladite ville de Compiengne, la somme de dix neuf mille cinq cent frans, monnoie royal, et aussi deviez paier l'artillerie ; et avecques ce, beau cousin le conte de Hontenton et sa compaignie devoient demourer de lez moy en mes gens devant laditte ville de Compiengne... Mais, mon très redoubté seigneur, de vostre costé n'a point esté entretenu ledit paiement ; car il en est deu deux mois ou environ, et aussi d'artillerie, pour laquelle j'ai frayé et deboursé de mes propres deniers plus de quarante mille saluz, sans mon artillerie que j'avoie en garnison. Rien ne m'en a esté restitué... »

XIV

Comment les François eurent bataille contre le duc de Bourgongne, où estoit messire Jaques de Chabannes et Pothon de Saincte Treilles[1] *(f. 277).*

XV

Comment Pothon de Saincte Treilles fut prins par les Anglois à Gournay en Normandie[2] *(f. 277').*

1. Résumé de Monstrelet, l. II, § 99 : *Comment les François demandèrent à avoir bataille contre le duc de Bourgongne et à sa puissance, laquelle chose ledit duc par son conseil ne volt accorder, et aultres matières*, t. IV, 425-427. Ce résumé va jusqu'à la phrase de Monstrelet « Et pour ce, les François se retirèrent vers Compiengne, moult indignés, faisant grans moqueries dudit duc de Bourgongne et de ses capitaines, disant qu'il ne les avoient ozé combatre » que notre chroniqueur commente ainsi : « Et se mirent iceulx Francois en bataille : mais lesditz Bourguignons ne si osèrent mettre, veu la grant puissance que estoient lesditz Francois, et aussi la perte des gens que avoit faicte ledit duc de Bourgogne devant Compiengne : dont ilz furent mocquez d'iceulx François. » — Sur ces événements voir les informations si précises de la *Chronique anonyme* fr. 23018 f. 504 et suiv., ainsi que la chronique de Le Fèvre de Saint-Remy (t. II, p. 193), témoin oculaire de ces faits.

2. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 101 : *Comment Ponthon de Saincte Treille et messire Loys de Waucourt furent prins des Anglois.* Le ms. de Monstrelet fr. 8346 a laissé en blanc le lieu de la rencontre de Saintrailles et des gens du Comte de Warwick. Le texte de notre chroniqueur donne Gournay, comme d'ailleurs l'édition de Monstrelet par Vérard.

XVI

Comment Anthoine de Chabannes et autres capitaines furent vers Corbie pour la cuyder prendre et autres matières[1] *(f. 278).*

XVII

Comment Anthoine de Chabannes rua jus le bastard de Saint Pol et le seigneur de Humières (f. 278).

1432. Monstrelet, l. II, § 123.

L'an mil CCCCXXXij fut par Anthoine de Chabannes, capitaine de Creil, prins et rué jus le bastard de Saint Pol et le seigneur de Humières avec soixante combatans ou environ, lesquelz alloient à Paris, devers le duc de Bethfort. Et de la cuidans aller seurement audit lieu de Paris furent rencontrez de ceulx de la garnison dudit Creil[2], qui de leur allée estoient bien advertis. Et de fait, nonobstant leur deffence, furent tous prins prisonniers et menez audit lieu de Creil avec partie de leurs gens. Et est vray que ledit de Chabannes eut pour la raençon dudit bastart de Saint Pol[3] et seigneur de Humières la somme de cinquante mille livres.

1. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 103, sauf la variante : « Et à ceste cause furent ars deux beaulx faulxbourgs qui estoient vers Feuillay » ; texte de *Monstrelet*, IV, 440 : « Si furent ars, à l'occasion d'eulx, ung tres biaulx faulx bourg au lès vers Feulloy. » — « Mais assez briefment ilz laisserent ladicte forteresse *pour ce qu'ilz la veoient non tenable* » ; texte de *Monstrelet*, IV, 440 : « Mais en assez brief terme, ilz laissièrent ladicte forteresce, et s'en retournèrent es lieux dont ilz estoient yssus, pour doubte qu'ilz ne fussent assiégés dedans. » — Ce chapitre est précédé f. 277'-278 d'une note sur la mort du pape Martin V et l'élection d'Eugène IV, d'une relation des événements du Concile de Bâle. Le morceau est précédé de la rubrique : *Le Chroniqueur.*

2. Oise, arr. de Senlis.

3. Jean, bâtard de Saint-Pol.

XVIII

Comment messire Jaques de Chabannes mist en l'obéyssance du roy Corbeil et le chasteau du boys de Vincennes (f. 278).

[1436.] Oudit an, du temps des discencions entre le roy de France et le roy d'Angleterre, messire Jaques de Chabannes réduisit et mist en l'obéissance du roy Charles la ville et le chasteau de Corbeil et le chasteau du boys de Vincennes [1], lequel il print d'eschielles, à l'ayde d'ung François regnié qui s'estoit rendu anglois et avoit nom Ferriéres. Et fut icelluy chasteau eschiellé par le donjon. Et ledit donjon prins, y eut gros débat entre les François et les Anglois, dont ledit messire Jaques demoura à maistre. Ceulx qui estoient auec ledit messire Jaques estoit le bastard de Seureterre [2], qui estoit lieutenant général de sa compaignie : car il avait lors soubz sa charge et de son frère, Anthoine de Chabannes, de iiij à v cens hommes d'armes qui tenoient toute l'Isle de France pour lors en appatis. Et depuis icelle prinse du boys de Vincennes fut donné ledit chasteau par le roy Charles audit messire Jaques,

1. Le capitaine anglais de Vincennes fut de 1425 à 1426 Jean de Honneford; en 1429 c'était le seigneur de Mouchy. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 257. Selon *Chartier*, I, p. 178, le château du bois de Vincennes serait tombé au pouvoir des Français par la trahison d'un Écossais. M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 7, n. 2, cite sur la reddition de Vincennes des lettres de Charles VII du 3 mars 1436. Le 3 mai 1437, Jacques de Chabannes est nommé dans le 2e compte d'Antoine Raguier, trésorier des guerres, comme « capitaine de Corbueil et du bois de Vincennes, à LX hommes d'armes, iiijc xxxvj escuyers, » *Hist. de la Maison de Ch.*, supplément, p. 154.

2. Georges, bâtard de Senneterre, capitaine de Château-Thierry en 1434.

rachetable de vingt mille escuz [1]. Lesquelz luy furent payez dix ans après, ou environ. Icelle entreprinse qui estoit conclute entre ledit de Chabannes et Ferrières fut tenue occulte tellement que Anthoine de Chabannes n'en peut jamais rien sçavoir de son frère. Et quant ce vint qu'il deslogea de Corbeil, son frère Anthoine lui demanda où il alloit. Lequel luy dist : « Je n'en scay riens et ne scay si jamais tu me verras : mais j'ay prié aux gens d'armes qui sont à moy qu'ilz demourent soubz ta charge, s'il advient que ma vie prengne fin, et te tiennent pour leur capitaine : ce qu'ilz m'ont promis de faire. »

Monstrelet, l. II, § 136.

L'an mil quatre cens trente trois le duc de Bethfort espousa la fille du conte de Saint Pol, apres le déces de Anne sa première femme, seur au duc de Bourgongne.

XIX

Comment La Hyre et Anthoine de Chabannes allèrent à tout quinze cens combatans au pays de Cambresis où ilz firent plusieurs maulx, et autres matières [2] (*f. 278'*).

1. Sur cette affaire, cf. *Le Connétable de Richemont (Artur de Bretagne)* 1393-1458 par E. Cosneau. Paris, 1886, in-8°, appendice LXXII. En 1438 Roger de Pierrefrite, lieutenant de Jacques de Chabannes, refusait au connétable l'entrée de cette place, *id.*, p. 284-285. Le duc de la Trémoille, dans son *Prigent de Coëtivy, amiral et bibliophile*, Paris, 1906, a publié un curieux inventaire de l'artillerie du château du bois de Vincennes en 1440 : on y voit que Charles VII donnait l'ordre à Jean Bureau de faire rentrer à Vincennes l'artillerie que Roger de Pierrefrite avait fait transporter à Paris.

2. Ce chapitre nous présente une copie presque textuelle de Monstrelet, l. II, § 149 : *Comment La Hire et pluiseurs aultres François coururent en Artois et en Cambresis...*, t. V, p. 79-81. Le début seul du morceau nous offre un remaniement très court et sans importance. — Texte de *Monstrelet :* « ... Anthoine de Chabannes et Blanchefort, à tout leurs gens, s'en alèrent passer devant Cambray et prinrent leur chemin droit à Haspre, où la franche feste avoit esté le jour, devant la tour d'*Ywis.* » Texte de *Vérard* « Devant la tour du Boys. »

XX

Comment La Hyre fist brusler la ville de Beaurevoir et le Moulin, et autres matières [1] *(f. 279).*

XXI

Comment Anthoyne de Chabannes et ses gens furent desconfiz par Tallebot devant Beaumont sur Oyse et autres matières (f. 279).

1434.
Monstrelet, l. II, § 157.

L'an mil CCCCXXXiiij Tallebot [2] vint en France [3], qui conquist plusieurs forteresses. Et ceulx qui se rendoient à sa voulenté il faisoit pendre. Et entre les autres places il print le fort de Joing [4] séant entre Beauvoys et Gysors : et ce fait s'en alla à Paris où il séjourna pou de temps. Et tost après s'en alla logier à tout grosse et puissante bende, qui estoient tous bons combatans, à Beaumont sur Oyse [5]. Et lors Anthoyne de Chabannes, qui fut

1. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 149, avec une variante initiale sans importance. Texte de *Monstrelet*, t. V, 80. « En ce mesme jour, ledit Lahire avoit fait ardoir et embraser la ville de Beaurevoir... » ; Texte de *Vérard :* « En ce mesme jour la Hyre feist ardoir et embraser la ville de Beaurevoir... » La copie s'arrête à la phrase de Monstrelet : « Et puis s'en alèrent en leurs garnisons, chascuns dont ilz estoient venus », t. V, p. 81.

2. John Talbot, comte de Schrewsbury. Prisonnier des Français à la bataille de Patay, le 18 juin 1429, il fut échangé seulement en 1433 avec Ambroise de Loré.

3. Au début du mois de mai, suivant le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 299.

4. *Monstrelet*, V, 91, « Joingny, séant entre Beauvais et Gisors. »

5. Beaumont-sur-Oise, Seine-et-Oise, arr. Pontoise. La ville tomba entre les mains des Armagnacs au mois de février 1434, suivant le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 298.

adverty de sa venue, désirant de acquérir honneur et biens, feist une course en l'Ysle de France où il n'eut nulle perte, mais grant prouffit. Cuydant à son retour soy retirer dedans Creilh [1], print son chemin vers ledit Beaumont, dont Tallebot fut adverty, qui, incontinent et sans délay, monta à cheval pour cuider rencontrer le capitaine Anthoyne de Chabannes.

Or devez sçavoir que ledit Anthoyne de Chabannes avoit envoyé ses coureurs au[x] champs pour sçavoir des nouvelles du seigneur Tallebot : lesquelz luy raportèrent que sans nulle doubte il estoit sur les champs à grosse et puissante armée jusques au nombre de six à sept mil hommes. Oyant ces nouvelles ledit de Chabannes assembla les plus anciens et plus expérimentez gens d'armes de sa compaignie. Et entre lesquelz estoit ung nommé Alexandre de Latras, Arragonnoys, lequel estoit bien garny de bonne renommée. Icelluy de Latras et plusieurs autres conseillèrent audit de Chabannes qu'il ne devoit point prendre le chemin que tenoit ledit Tallebot, mais en prendre ung autre qui pourroit estre sans dangier de luy ne de ses gens. Auquel conseil ledit de Chabannes ne donna aucun consentement, disant que ung homme qui éviteroit son droit chemin de paour de rencontrer ses ennemys, jamais il ne seroit honoré, qu'il avoit déliberé d'attendre ce que fortune donneroit pour luy ou contre luy, et de passer son chemin, non soy désesperant son salut. [Et alors il feist mettre en bataille cccc chevaulx [2]]. Et alors marcha en bon ordre vers ledit seigneur de Tallebot. Lequel, de pié coy [3], les attendoit : et très roydement et vaillamment par lesditz François fut donné contre lesditz Angloys, jasoit ce que iceulx François furent desfaitz et la bataille perdue par ledit de Chabannes. Il fut laissé entre les gens qui estoient mors.

1. Creil, Oise, arr. Senlis.
2. Cette phrase suit immédiatement dans le texte de Vérard le mot *honoré*.
3. Ce terme d'art militaire est mal expliqué par Godefroy *ad. v.* Pied.

Et pour ce que la vertu d'ung homme ne doit point estre perdue, je ne vueil point laisser la vertu d'ung homme qui estoit de la compaignie de Jehan de Brezé [1], que ledit de Chabannes avoit mené avesques luy, et si luy avoit donné ung coursier blanc qui avoit cousté six vingtz salutz.

Et devez sçavoir que, avant que ledit de Chabannes joignist dedans lesditz Angloys, il estoit monté sur ung coursier noir qu'on appelloit le *beau père*, lequel fut tué soubz luy de coups de flesches. Mais ce voyant par ledit Louys d'Oisy, bailla son coursier audit de Chabannes : et fut tué ledit Louys d'Oisy à ses piedz. Et est assavoir que ledit Tallebot, après icelle desconfiture qui fut après mydy, se retira audit Beaumont [2] et, la nuyt ensuyvant, s'en tira vers Paris. Messire Jaques de Chabannes, qui estoit dedans Creilh [3], saichant la desconfiture de son frère, se mist aux champs à tout grosse compaignie pour cuider porter dommaige audit Tallebot, regretant la mort de son frère, laquelle il cuydoit estre. Et s'en vint au champ où la rencontre avoit esté, espérant emporter le corps de son frère : lequel avoit esté emporté par ung musnyer et une musnière, qui avoient leur maison et moulin lez ledit champ et sçavoient bien que ledit de Chabannes estoit deffait. Ce qui meust ledit musnier et musnière à ce faire c'estoit pour ce que Anthoyne de Chabannes avoit tenu [4] ung de ses enfans. Et fut icelluy de Chabannes gardé par icelluy musnier tout une nuyt et, au droit du point du jour, luy

1. Sur ce Jean de Brezé voir une note très complète de M. de Beaucourt, table analytique du t. II de Mathieu d'Escouchy.

2. Le château avait été rétabli par le frère de La Hire, Amado de Vignolles ; John Talbot et le maréchal de l'Isle-Adam occupèrent la ville au début du mois de mai 1424. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 299. V. lettre de rémission accordée aux habitants le 28 juin 1434. *Arch. Nat.* JJ. 175 fol. 107.

3. Creil, Oise, arr. Senlis. Amado de Vignolles se réfugia à Creil après la reddition de Beaumont ; il y fut mortellement blessé. — Le 13 juin 1434 un traité fut passé entre Georges, bâtard de Senneterre, capitaine du château et Talbot. *Arch. Nat.* JJ 175 f. 107.

4. Sur les fonts baptismaux.

feust par le bonhomme musnyer baillé sa robe et jument, et oultre le guyda le chemin de Creilh : ouquel chemin fut par messire Jaques de Chabannes, son frère, rencontré, lequel n'avoit point aprins le veoir à tel équipage. Et ne revocqués en doubte que ledit messire Jaques de Chabannes blasma bien son frère de la folle entreprinse, en luy mettant devant les yeulx la perte de ses gens et le dangier où il s'estoit mis. Et ledit Anthoine de Chabannes luy respondit en ceste matière : « Mon frère, le mestier de la guerre est de perdre et de gaigner, comme vous sçavez. Si j'ay mangié à ma jeunesse des choses aigres et amères, je espère en mangier quelque jour de plus doulces. » Icelluy Anthoyne de Chabannes avoit avecques luy ung paige, nommé Jehan de Harmes[1], natif de Beauvoysis, qui estoit eschappé de ladicte rencontre : lequel dist audit messire Jaques de Chabannes que son frère n'avoit point fait de deshonneur aux armes, car il l'avoit bien monstré.

Et après ledit messire Jaques de Chabannes feist acoustrer son frère et le feist mener dedans ledit Creilh. Et deux moys après, ou environ, il fut guéry.

Monstrelet, l. II, § 157.

En ladicte année fut prins par les Bourguignons Crespy en Valloys[2] où estoient dedans Pothon de Bourguignon et autres jusques au nombre de trente.

1. Hermes, Oise, arr. Beauvais, cant. Noailles. — Il est question de ce personnage dans la lettre de Pierre d'Oriole au comte de Dammartin : « j'ay fait signer la cedulle du corset de Pierre des Touches et celles des brigandines de Jehan de Harmes ». Voy. plus haut § LXXI.

2. Crépy-en-Valois, Oise, arr. Senlis. Au mois de mai 1433, la ville fut reprise par les Armagnacs, le capitaine de Thian et la garnison prisonniers. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 294. — Quelques lignes rapportent l'expulsion d'Eugène IV de Rome et sa fuite à Florence: « En ce temps mil quatre cens xxxiiij le pape Eugene feust expulsé de Romme et se mits occultement en mer, tant qu'il arriva à Florence, où il vesquit honnestement. Mais finablement recouvra la cité de Romme par l'ayde des Vénitiens. Et y feust obéy. »

XXII

Comment messire Anthoine de Loreil[1] *et le seigneur de Bueil*[2] *deffirent les Angloys devant Saint Scelerin, au pays du Mayne*[3] *(f. 280).*

XXIII

Comment La Hyre et Anthoyne de Chabannes prinsdrent le seigneur d'Auffémont devant Clēremont en Beauvoysis[4] *(f. 280).*

1. Lire *Ambroise de Loré.*

2. Sur la rencontre de Saint-Ceneri-le-Gérei, arr. Alençon, Orne, voir la note très complète de C. Favre. Le *Jouvencel de Jean de Bueil,* t. I, xxxiij-xLiij, II, 285-287. — Joubert. *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Guerre de Cent Ans dans le Maine* de 1424 à 1452. Mamers, 1889, in-8° et S. Luce. *Le Maine sous la domination anglaise* dans *La France pendant la Guerre de Cent Ans,* première série.

3. Ce chapitre est une copie presque textuelle de Monstrelet, l. II, § 163 : *Comment le seigneur de Willebé et Mathago, anglois, mirent siège devant Saint Sellerin. Et comment les François, et depuis yceulx Anglois, furent ruès jus et desconfis.* La phrase finale nous fournit cette variante peu importante : « Et y mourut de leur partie ung chevalier nommé Artus, et Mathago fut prins, et le bastard de Sallebery s'enfuyt. Et furent mors CCCC Angloys, ou plus, et demourèrent lesditz Françoys maistres et victorieux. »

4. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 164 : *Comment la Hire prist malicieusement le seigneur d'Auffemont.* — Variante initiale : *Texte de Monstrelet,* V, 103 : Durant ces tribulations, La Hire... ; *texte de Vérard :* En ladicte année la Hyre. — Sur l'exercice du droit de marque, voyez la note 1, p. 76, de notre *Guillaume de Flavy.*

XXIV

Comment La Hyre et Pothon de Saincte Treille deffirent les Angloys devant Gerberoy [1] *(f. 280').*

XXV

Comment la ville de Saint Denys en France fut prinse par les Françoys sur les Angloys [2] *(f. 281).*

[1436.] Monstrelet, l. II, § 173.

En ladicte année les Françoys prindrent la ville de Saint Denys en France, tant de force comme d'emblée. Et estoient en nombre douze cens combatans ou environ. Desquelz estoient les principaulx

1. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 172. — Variante initiale, *Monstrelet,* V, 118 : Item durant le temps dessusdit le duc de Bethfort estant à Rouen, sachant la prise de ladicte ville de Rue, laquelle comme il lui fut remonstré pouvoit porter trop grant préjudice aux pays ; texte de *Vérard :* L'an mil CCCC XXXV le duc de Bethfort estant à Rouen fut adverty de la prinse de Rue, laquelle povoit porter grant préjudice, etc.

Neufchastel de Nicourt, *Monstrelet,* V, 119, devient dans *Vérard,* Neuf Chastel d'Azincourt, f° 280'.

La fin de ce paragraphe est écourtée. — Cette rencontre de Gerberoy eut lieu dans la première semaine de mai 1435. Cf. sur Jean Fitz Allan, comte d'Arundel, qui y trouva la mort, la note très complète d'A. Tuetey. *Journal d'un Bourgeois de Paris,* p. 305. Le frère de La Hire fut laissé à Gerberoy comme capitaine. *Arch. com. de Beauvais,* EE 6, n° 8.

2. Note extrêmement brève, mais certainement tirée de Monstrelet, l. II, § 178 : *Comment les Anglois assiegèrent la ville de Saint Denis en France, laquelle enfin leur fu rendue.* C'est ainsi que les noms des capitaines français sont donnés dans le même ordre. On remarquera l'interpolation originale, au profit d'Antoine de Chabannes, qui n'est pas nommé par Monstrelet. Jacques de Chabannes avait, le 31 juin 1435, avec sa compagnie, surpris et occupé peu de temps la ville de Saint-Denis. *Histoire de la Maison de Ch.,* supplément, p. 153.

Anthoyne de Chabannes, messire Jehan Fouquault, messire Loys de Vaulcourt, messire Regnault de Saint Jehan et autres capitaines : lesquelz mirent à mort aucuns Angloys estans dedans ladicte ville. De laquelle prinse les Parisiens furent fort esbahys.

XXVI

Comment Pothon et La Hyre furent deffaitz pres une ville nommée Bonnay, sur la rivière de Helly, par les Bourguignons [1] (*f. 281*).

XXVII

Le traictié d'Arras (*f. 281*).

[1435] En ladicte année, le xxj jour de septembre, fut fait le traictié entre le roy de France et le duc de Bourgongne en la ville d'Arras. Et fut fait ledit traictié au prouffit du roy et du royaulme et à l'honneur du duc de Bourgongne [2].

En ladicte année le mareschal de Ryeulx [3] et Charles Des Marestz [4] prindrent la ville de Dieppe et plusieurs autres places en Normandie.

1. Copie textuelle, mais assez fortement abrégée vers la fin, de Monstrelet, l. II, § 184 : *Comment durant le temps du parlement d'Arras La Hire et Pothon vinrent courir et fourer le pays du duc de Bourgongne.*

2. Réflexion originale du Chroniqueur. — La minute raturée du traité d'Arras est aux archives de la Côte-d'Or, B 11901, avec des documents annexes qui manquent à l'histoire de Bourgogne de Dom Plancher. Il conviendrait d'étudier à nouveau ces documents.

3. La note sur Pierre de Rieux est copiée presque textuellement sur Monstrelet, V, 199-200 ; sur le rôle du maréchal de Rieux cf. *Arch. Nat.*, X[2a] 24 dans P. Champion. *Guillaume de Flavy*, p. 214.

4. Cf. sur ce personnage la notice de A. Hellot. *Les Cronicques de Normendie* (1223-1453). Rouen, 1881, in-8°, p. 258-274.

XXVIII

Comment Anthoyne de Chabannes, Pothon de Saincte Treille et autres capitaines prindrent plusieurs villes et forteresses en la duchié de Normandie[1] (*f. 281*).

XXIX

Comment La Hyre et Pothon de Saincte Treille furent desconfiz par les Angloys auprès de Rouen[2] (*f. 281'*).

1. Tout ce chapitre suit de très près, ou reproduit textuellement, Monstrelet, l. II, § 193 : *Comment les François coururent et pillièrent les pays du duc de Bourgogne après la paix d'Aras et comment le Mareschal de Rieu prinst villes et forteresces en Normandie sur les Anglois.* Nous noterons l'interpolation suivant sur le rôle d'Antoine de Chabannes au texte de Monstrelet, V, 201 :

Icelluy an vindrent les Françoys audit lieu de Dieppe et au pays d'environ, accompaignez de trois à quatre mil combatans, soubz la conduyte de Anthoyne de Chabannes, Blanchefort, Pothon le Bourguignon, Pierre Regnault, Jehan d'Estouteville, Robert, son frère, le seigneur de Monstereul Bellay et ung capitaine de communes, lequel se nommoit Kyremmer, à tout bien quatre mille paysans du pays de Normandie, qui se allya avec ledit Anthoyne de Chabannes et autres capitaines. Et quant toutes les compaignies furent rassemblées, etc.

L'interpolateur abrège fortement la fin du § de Monstrelet. Il place la veille de Noël le siège d'Harfleur, sans tenir compte du siège de Fécamp, qui est antérieur. — L'histoire du pirate Hannequin Lyon est tirée de Monstrelet, l. II, § 203 ; la note sur la prise de Soissons, par La Hire, de Monstrelet, l. II, § 209. — Sur Antoine de Chabannes, dans le pays de Caux, cf. *Hist. de la Maison de Ch.*, Supplément, p. 204.

2. Copie presque textuelle de Monstrelet, l. II, § 212 : *Comment La Hire, Pothon et pluiseurs aultres capitaines du roy de France cuidèrent avoir la cité de Rouen, et comment ilz furent assaillis et desconfis des Anglois qui les sousprirent en leur logis.* La fin de ce chapitre est abrégée.

XXX

Comment Chasteau Landon, Nemours et Montereau fault Yonne furent prins, où estoient messire Jaques de Chabanes[1] *et Pothon de Saincte Treille*[2] *(f. 281').*

XXXI

Comment La Hyre[3] *fut prins dedans Beauvais en jouant à la paulme par le seigneur de Auffemont*[4] *(f. 281').*

1. Jacques de Chabannes était l'homme de Charles Ier duc de Bourbon. Il devait faire partie de la conspiration, élaborée au mois de mai 1437 à Angers, et dont le but était d'enlever Charles d'Anjou. Son rôle particulier était de faire alliance avec Rodrigue de Villandrando, qui devait joindre ses routiers à ceux de Chabannes. Le roi, averti à temps, rappela le bâtard de Bourbon et Jacques de Chabannes pour les incorporer à une armée rassemblée en vue de la conquête du Gâtinais; il bannit Rodrigue. C'est ainsi que Jacques prit Château-Landon et Nemours et vint retrouver Charles VII à Montereau-fault-Yonne. Cf. *Chronique d'Adrien le But*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 254 *(Chron. de l'hist. de Belgique).*

2. Rédaction très abrégée mais suivant fidèlement Monstrelet, l. II. § 215. Variante initiale : L'an mil CCCC xxxxij le connestable de France, le conte de Perdricie (lisez *Perdriac*), le bastard d'Orléans, etc.

3. La nouvelle de la prise de La Hire arriva à Beauvais le 4 août. *Arch., com. de Beauvais*, BB, 6, fol. 13. Charles VII dut rendre le château de Clermont à Offémont pour la rançon de La Hire. Voir la lettre, avec signature autographe du seigneur d'Offémont, au sujet de cet enlèvement, adressée à la ville de Beauvais. *Arch. com. de Beauvais*, EE 6.

4. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 218 : *Comment le seigneur d'Offémont prinst la Hire prisonnier où il jouoit à la palme en la cité de Beauvais.* Variante initiale : Icelluy an le seigneur d'Auffemont, qui n'avoit point encores oublié la maulvaise compaignie que la Hyre luy avoit faicte, etc.

Variantes du texte de *Vérard.* Perrinet de Salle Noire ; *Monstrelet*, V, 298. Pierrot de Salenoire. — *Vérard.* Non obstant ilz furent ammenez jusques au chasteau de Moy et de là au pont de Meulenc ; *Monstrelet,* et de là à Merlau.

La fin du chapitre abrège quelques phrases.

XXXII

Comment Anthoyne de Chabannes et Blanchefort furent appellés capitaines des escorcheurs [1] (*f. 282*).

1. Copie textuelle de Monstrelet, l. II, § 222 : *Comment pluiseurs capitaines françois, à tout grant nombre de gens de guerre qu'on appelle escorcheurs, vindrent où pays de Haynau.* Variante initiale de *Vérard.* Audit an mil CCCC xxxxij se departirent des frontières de Normandie plusieurs capitaines, etc. Cf. *Monstrelet,* V. 316. — *Vérard.* Et puis après se tirèrent vers Mouy ; *Monstrelet,* V, 317. Et puis après se tirèrent vers Bray.

La fin du chapitre est abrégée et présente une rédaction moins fidèle.

Sur la formation de ces compagnies voir le livre d'A. Tuetey. *Les Ecorcheurs sous Charles VII, épisodes de l'histoire de la France au XVe siècle, d'après des documents inédits.* Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°.

On les rencontre pour la première fois peu de temps après la publication du traité d'Arras (octobre 1435) : elles terminent leur carrière en 1444, lors de l'expédition du Dauphin contre les Suisses. Le nom d'*Ecorcheur* est d'origine populaire : l'explication en est donnée par Thomas Basin. Il ne se rencontre pas dans les documents de chancellerie, sauf dans le pays de Laon en 1437 ; les pays du bord du Rhin ont conservé le nom d'*Armagnac,* dont Monstrelet constate la disparition vers 1437. Dans le Barrois nous avons relevé le terme de « Rotes ».

Au témoignage de Jean Chartier, les Ecorcheurs venaient des garnisons de Champagne, licenciés par Richemont après le traité d'Arras, et leurs chefs furent Guy et Alexandre de Bourbon, Antoine de Chabannes, Gautier de Brusac, Blanchefort, Floquet, les bâtards Chapelle et d'Armagnac ; selon Monstrelet, dont le récit est reproduit par le rédacteur de la *Cronique Martiniane,* ils venaient de la Normandie, où ils ne trouvaient plus à vivre. Leur itinéraire est donné par le Vimeu, le Ponthieu, Doullens, Orville, Bray, Cappy, Lihons-en-Santerre ; de là par le Cambrésis et Solesmes (Nord, arr. Cambrai). De ce lieu une partie seulement marche sur Quesnoy-le-Vicomte. Rien de plus complexe que la formation des Ecorcheurs. Il paraît difficile de ne pas assimiler un Poton de Saintrailles, un La Hire, un Flavy à leurs procédés. Joachim Rouault, maréchal de France sous Louis XI, fit partie de l'Ecorcherie. Un document qualifie Louis de Bueil, l'amiral, de capitaine général des Ecorcheurs. Les conséquences sociales de l'Ecorcherie furent considérables. Ils furent l'occasion de la réforme militaire qui établit l'organisation d'une armée permanente ; d'autre part il est vraisemblable de voir dans leurs débris un type de l'organisation des classes dangereuses du XVe siècle.

Les travaux de M. Tuetey sont aujourd'hui à compléter par le travail de Fréminville, *Les Ecorcheurs en Bourgogne* (1435-1445), *Etude sur les Compagnies Franches au XVe siècle.* Dijon, 1888, in-8° ; les *matériaux* tirés par Mossmann des archives de Colmar, *Revue d'Alsace,* IV (1875) et du *Cartulaire de Mulhouse,* t. III, (1884) ; les *Basler Chroniken,* IV ; la chronique de Burchard Zink, d'Augsbourg, dans *Chroniken der deutschen Stædte,* V ; l'introduction de C. Favre au *Jouvencel* de Jean de Bueil.

XXXIII

Comment les escorcheurs furent devers les Allemaignes et comment le conte de Vaudemont[1] *print la ville de Mirecourt*[2] *(f. 282').*

XXXIV

S'ensuyvent unes lettres escriptes par Monseigneur de Bourbon à Anthoyne de Chabannes. Et unes autres lettres du duc de Lorraine, et comment ledit de Chabannes quitta la ville de Vezelise[3] *(f. 282).*

[1439, janvier 2.] De par le duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, conte de Cleremont et de Foix[a] et seigneur de Beaujeu.

Nostre amé et féal. Vous sçavez[b] *comme au partement que feistes de Monseigneur le roy vous chargeasmes expressement que,*

1. Les Ecorcheurs intervinrent dans la guerre de Bar, appelés par le comte de Vaudemont qui opérait avec Forte-Epice. Dès le 24 nov. 1435, Richemont devait prendre sous sa garde les terres du chapitre de Verdun. Cette mesure était dirigée contre Jean Blanchefort, Gautier de Brusac, le bâtard de la Trémoille, Guillaume de Lestrac, Pierre d'Augy, Jacques de Chabannes et le bâtard de Bourbon. *Bibl. Nat.*, Moreau, 249, p. 230. Pierre d'Augy fut fait prisonnier de Richemont, le 23 juillet 1439 seulement. *Ibid.* Moreau, 250, p. 150.

2. Reproduction presque textuelle de Monstrelet, l. II, § 226 : *Comment la guerre se resmeut entre la duché de Bar et la contée de Waudemont.*

Le texte de Vérard donne la singulière faute de *barons* pour *Barrois* dans la copie de Monstrelet, V, 337 : Meurent guerre aux Lorrains et aux barons — et avec ce *commencerent* hostaiges pour *emmenèrent.* Monstrelet, V, 338.

Quelques passages abrégés.

3. Cet acte est reproduit partiellement dans Duplessis, *Vie de Jacques et Antoine de Chabannes,* p. 21 et complètement dans *Preuves de la Maison de Chabannes,* II, p. 10-11. Nous donnons en note les variantes de l'original, Bibl. Nat. 2913, f° 92.

a. Fourez, *la lecture de Vérard est donc tout à fait fautive.* — *b.* Sauez. —

pour quelque [c] chose que peust advenir [d], vous ne voz gens n'entrissiez [e] ne portissiez [f] dommaige [g] ès terres et seigneuries de très hault et très puissant prince, nostre très chier et tres honnoré [h] seigneur et frère, le roy de Cecille [i], en ses duchez de Bar et de Lorraine, ne autre part. Et depuis ce Monseigneur le roy et aussi nous, car on nous avoit rapporté pour certain que au [j] service du conte de Vaudemont vous estiez mis et faisiez guerre ouverte et grans dommaiges ès terres et seigneuries de mondit seigneur et frère en sesdictes duchez de Bar et de Lorraine, feusmes très mal contens [k] : et à bon droit vous mandasmes très expressement que cessassiez de faire ladicte guerre et vous tirassiez hors des terres et seigneuries de nostredit seigneur et frère, sans y plus porter dommaige. Et encores de rechief [l], par le poursuyvant que avez envoyé par deça, vous avons escript, mandé et deffendu pareillement et expressement. Mais, ce nonobstant, les gouverneurs dudit beau frère en sesdictes duchez [m] nous ont rescript [n] et fait sçavoir que vous parceverez [o] tousjours de pis en pis [p] à faire lesdictes guerres et dommaiges, dont nous sommes desplaisant et mal content de vous plus que de autres, attendu [q] que estes nostre nourry [r] et serviteur et vous sçavez [s] la vraye amour, affinité, proximité de lignaige et alliance [t] que ledit beau frère et nous avons ensemble, si que ne povons souffrir ne endurer le dommaige de sesdictes terres néant plus que des nostres propres. Et pour ceste cause rescrivons et renvoyons par devers vous et devers les autres capitaines [u] de la compaignie Beaujeu, nostre serviteur, hérault [v], porteur de cestes, chargé de vous dire bien à plain [w] nostre voulenté sur ceste matière. Si vous mandons et commandons et néantmoins prions et requérons sur tant que vous amez que, incontinent, vous et voz gens vous tirez hors des pays et seigneuries dudit beau frère le roy de Cecille [x]

c. quelconque. — *d.* auenir. — *e.* ne entressiez. — *f.* portessiez. — *g.* domage. — *h.* honnoure. — *i.* Sicile. — *j.* ou. — *k.* content. — *l.* rechiez. — *m.* duchiez. — *n.* escript. — *o.* parceveres. — *p.* piz en piz. — *q.* actendu. — *r.* norry. — *s.* sauez. — *t.* aliance. — *u.* cappitaines. — *v.* Beaujeu le herault nostre serviteur. — *w.* applain̄. — *x.* Sicile.

et [y] *de sesdictes duchez* [z] *de Lorraine et Bar et autres, sans y plus entrer ne porter dommaige. Et ce que avez fait faites réparer le mieulx que possible sera et aussi faictes vostre povoir par devers les autres capitaines* [a] *que pareillement le facent ainsi et par la manière que plus à plain* [b] *vous dira ledit Beaujeu, lequel vueillez sur ce croire et faire ce qu'il vous dira de par nous, sans aller au contraire, sur tant que vous doubtez à courrousser et encourir nostre indignation* [c]*. Et nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à nostre chastel de Molins, le .ij.* [d] *jour de janvier.* Ainsi signé. CHARLES. Et de la main duquel estoit escript au dessoubz dudit seing : *Anthoyne, faictes ce que vous sçavez et le me mandez par Beaujeu. Et gardez que n'y faillez. Escript de ma main* [e]. Et au dessoubz signé : DE BAR, SECRETAIRE DUDIT SEIGNEUR [f]. Et à la rescription d'icelle : *A nostre amé et féal escuyer d'escuyrie* [g] *Anthoyne* [h] *de Chabannes, capitaine* [i] *de gens d'armes et de traict.*

XXXV

Comment Anthoyne de Chabannes feist ce que le duc de Bourbon luy manda [1] (*f.* 283).

1439, janvier 16. *Regné, par la grace de Dieu roy de Jherusalem et de Cecille, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, marquis du Pont. Sçavoir faisons à tous que, comme par certain appointement fait par noz gouverneurs avecques Anthoyne de Chabannes, Jehan de La*

y. omet et. — *z.* duchiez. — *a.* cappitaines. — *b.* applain. — *c.* indignacion. — *d.* second. — *e.* Anthoe fait. ce q. vo. sauz et made p. biaujeu et gardz q. ny faillez. escpt. de ma main. — *f. omet* secrètaire etc. — *g.* escuerie. — *h.* Antoine. — *i.* cappitaine.

1. *Preuves de la Maison de Chabannes*, II, 12-13.

Chappelle[1] *et Mathelin Lesconette*[2], *capitaines de gens d'armes et de traictz estans à Vezelise*[3] *et à Thelou*[4], *contenuz audit appointement avecques plusieurs autres choses declairées en icelluy, que lesditz capitaines et ceulx de leur compaignie se doyvent departir de ladicte Vezelise et de Thelou et du tout se doyvent departir du service du conte de Vaudemont dedans mercredy, qui sera le XX jour de janvier : assavoir est que moyennant et parmy ledit appointement et pendant et durant ledit XX jour de janvier, ledit Anthoyne de Chabannes, Chapelle et Mathelin, capitaines dessuz nommez et ceulx de leur compaignie seront et demourront seurs de biens et de corps pour aller, fréquenter, estre, séjourner et demourer seurement et saulvement par noz terres, pays et seigneuries, en despendant leurs deniers raisonnablement. Et se aucuns dommaiges ou voye de fait estoient faictz et portez, ledit temps pendant, ausditz capitaines ne à aucuns de nosditz gens et serviteurs, et que ceulx qui auroient sceu, eu et soubstenu ledit dommaige puissent monstrer et congnoistre ceulx ou cellui qui ce leur auroient fait, seroient tenuz le faire reffaire et réparer après ce qu'en seront requis deuement, sans mal engin. Si donnons en mandement par ces présentes à tous noz seneschaulx, mareschaulx, baillifz, capitaines de gens d'armes, de traictz, prévostz et officiers et autres noz justiciers, hommes subjectz et servans, que, pendant et durant ledit temps et terme, ne veulent porter ne mesfaire, ou donner quelque mal ou dommaige, ausditz Anthoine, Chappelle et Mathelin ne [à] ceulx de leur compaignie, à leurs corps ne à leurs*

1. Nommé Chapelle tout court par Monstrelet, V. 316. Sur ce personnage cf. A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. I, 10, 53, 67, 102.

2. Nommé Mathelin de Lescouan par Monstrelet, VI, 52, parmi uue énumération de routiers à Tartas ; par contre Douët-d'Arcq, *Monstrelet*, IV, 316, fait deux personnages de *Mathelin* et *Descouet*. — Sur Mathelin de Lescouet, capitaine breton fait prisonnier par les Strasbourgeois en 1445, cf. A. Tuetey, *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 11, 67, 166, 316 ; de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, 476.

3. Vezelise, Meurthe-et-Mos., arr. Nancy, avait été abandonnée aux routiers par le comte de Vaudemont. Après avoir gâté le pays, ils trahirent et passèrent au service des Lorrains et des Barrois. Hector de Flavy, gouverneur du comté de Vaudemont, ne put que constater cette situation. Les Lorrains entrèrent à leur tour dans Vezelise qu'ils dévastèrent. *Monstrelet*, 338-339.

4. Thélod, Meurthe-et-Mos., arr. Nancy.

*biens, en quelque manière que ce soit ; aincoys les laissent et seuffrent passer, aller, fréquenter, estre, séjourner et demourer par nosditz pays et seigneuries, en despendant leurs deniers raisonnablement, comme dessus, pourveu que, ledit temps pendant, ne pourchasseront ou feront pourchasser, eulx ne ceulx de leurs dictes compaignies, quelzconques griefz, maulx ou dommaiges sur nosditz pays, terres et seigneuries, fiefz, arrière fiefz et gardes, en quelque manière que ce soit ou puisse estre, et tout sans mal engin. Donné soubz nostre scel ordonné pour nosditz de Bar et de Lorraine, le XVI*e *jour de janvier, l'an mil* CCCCXXXVIII. Ainsi signé : *Par le roy, au commandement de Monseigneur de Nevers et messire Errart, seigneur de Chastel, gouverneur desditz pays de Lorraine et de Bar.*

XXXVI

Comment Anthoyne de Chabannes se deschargea de la ville de Vezelise ès mains des bourgeois et habitans d'icelle ville (*f. 283*v).

1439. janvier 29. Oudit an mil CCCCXXXVIIJ, le mercredy après la conversion Saint Pol apostre, recongneurent les manans et habitans de Vezelise [1], gens d'église et autres gens du pays, comment Anthoyne de Chabannes, capitaine des gens d'armes et de traict, se voulut deschargier de ladicte ville de Vezelise, du tout en tout, à Colinet Jouault, maistre d'hostel de Monseigneur de Vaudemont, pour tant qu'il estoit officier dudit seigneur de Vaudemont [2], en obtemperant par

1. Meurthe-et-Mos., arr. Nancy.

2. Le comte de Vaudemont et son allié Robert de Sarrebrück dans leur guerre contre le roi René avaient appelé les routiers, entre autres Forte-Epice, Antoine de Chabannes, Floquet, Blanchefort.

ledit de Chabannes aux lettres que luy avoit escriptes ledit Monseigneur de Bourbon, comme cy dessus est escript. Auquel Colinet il voulut bailler les clefz d'icelle ville : qui respondit, en la présence de tous les habitans, que de ce il ne prendroit la charge. Et quant ledit Anthoyne de Chabannes eut ouy sa response, dist aux habitans de ladicte ville ces motz : « Bonnes gens, vous voyez que le maistre d'hostel de Monseigneur de Vaudemont, ne me veult deschargier ne prendre la charge ne les clefz de ladicte ville. Pour ce je m'en descharge du tout à vous de ladicte ville; et en prenez les clefz et la garde de Monseigneur de Vaudemont, pour ce que ledit Colinet ne la veult prendre. Car j'ai mon seellé pour moy saillir de ceste ville, moy et mes compaignons. Et suis sommé et requis du roy de Cecille que je wyde hors de ceste ville, ainsi comme je luy ay promis par mon seellé. » Lesquelz dirent et respondirent que, pour Dieu et en aumosne, qu'il leur voulsist ayder à faire leur traictié envers les officiers du roy de Cecille.

Et, le jeudy ensuyvant, ledit Anthoyne, capitaine, feist assembler les manans et habitans de ladicte ville de Vezelise en l'église dudit lieu et leur bailla les clefz et s'en deschargea du tout en disant : « Mes Seigneurs, j'ai gardé ceste ville pour et au nom de Monseigneur de Vaudemont jusques aujourd'huy. Et pourtant, veu la sommation que j'ay faicte à Monseigneur de Vaudemont et à ses officiers, lesquels ont refusé de prendre ladicte ville, en moy deschargeant : pour laquelle chose, veu et consideré que mon honneur en soit saulve, me descharge et m'en délivre des clefz de ladicte ville du tout en tout, en priant Dieu qu'il vous en laisse faire bonne garde ! » Et à celle heure les bourgeois et les habitans d'icelle en prindrent la garde et les clefz, en deschargeant du tout ledit Anthoyne de Chabannes. Et le samedy tantost après, estant lesditz de Vezelise en l'hostel de Guillaume Guyot,

demourant audit lieu, c'est assavoir le mere[1], Colin Priant, Guillaume Carré et plusieurs autres en leur compaignie, lesquelz recongneurent toutes les choses dessusdictes estre vrayes. Et incontinent ledit Anthoine de Chabannes, capitaine, à moy Pariset le Kam, de Dolocourt[2], prestre, notaire, me requist de signer ces présentes de mon seing manuel, duquel je use à mon office de notaire : ce que luy accorday. Et fut fait ès présences de messire Cresté, prestre dudit Vezelise, et plusieurs autres bonnes gens tesmoingz à ce, par moy requis et appellez. Ainsi signé : PARISET LE KAM, DE DOLOCOURT, NOTAIRE.

XXXVII

Comment Anthoyne de Chabannes et le conte de Vaudemont eurent débat à cause d'ung scellé (f. 284).

1444, août 3] *Sur[3] le débat et différent meu et[a] espéré à mouvoir entre[b] Anthoyne de Chabannes et le conte de Vaudemont d'autre part[c], pour et à cause du[d] scellé[e] que ledit de Chabannes[f] dit avoir dudit conte de Vaudemont et aussi[g] d'une autre[h] cédulle[i] qu'il dit[j] avoir de son maistre d'hostel[k], lesquelles parties se sont aujourd'huy[l] par le moyen[m] de messire Robert de Baudricourt, bailly[n] de Chaumont, condescendues en accord et appointement par la manière qui s'ensuyt :*

1. Maire.
2. Dolcourt, Meurthe-et-Mos., arr. Toul.
3. Le texte suivi est celui de Vérard. Nous donnons en note les variantes d'après l'original sur papier, *Bibl. Nat.*, fr. 2913, f° 96.

a. ou. — *b*. le comte de Dommartin d'une part. — *c*. *omet* part. — *d*. dun. — *e*. sellé. — *f*. de Dommartin. — *g*. aussy. — *h*. aultre. — *i*. sedulle. — *j*. dist. — *k*. ostel. — *l*. duy. — *m*. moien. — *n*. bailli.

Premièrement [o] *que toutes voyes* [p] *de fait et* [q] *débat succedera* [r] *en tel estat jusques au jour de Karesme prenant prouchainement venant et seront lesditz* [s] *seigneurs ou autres* [t] *pour eulx en la ville de Paris audit jour : c'est assavoir ledit Anthoyne de Chabannes* [u] *à tout ledit seellé* [v] *et sédulle pour iceulx* [w] *monstrer et exhiber* [x] *et ledit conte de Vaudemont, à tous ses bons pointz* [z] *qu'il vouldra* [a] *bailler, dire ou alléguer pour satisffaire audit seellé* [b] *et cédulle* [c] *et pour en ordonner et appointer, ainsi* [d] *que* [e] *droit et honneur faire se* [f] *devra, tant par eulx ou ceulx qu'ilz y envoieront* [g]*, comme par le moyen* [h] *de nobles et saiges* [i] *hommes* [j] *à ce* [k] *par eulx appellez, se besoing est.*

Item [l] *pour parvenir à toute amitié* [m] *ledit conte de Vaudemont a aujourduy fait bailler et délivrer audit Anthoyne de Chabannes* [n] *manuellement la somme de cent et cinquante escuz* [o] *d'or, lesquelz ledit Anthoyne* [p] *sera tenu rendre audit conte de Vaudemont, s'il estoit trouvé en* [q] *ladicte journée que* [r] *ledit conte* [s] *de Vaudemont ny feust* [t] *tenu.*

Et est ce présent appointement en double que lesditz [u] *conte et seigneur* [v] *ont signé* [w] *de leurs mains, au lieu de Langres, le troisiesme jour d'aoust, l'an* [x] *mil* CCCCXXXVIIJ.

Item [y] *ledit conte de Vaudemont baille* [z] *en oultre audit Anthoyne de Chabannes* [a] *ung coursier bayard* [b]*, qu'il luy* [c] *avoit de piéça promis et dès lors* [d] *que ledit seellé* [e] *fut fait* [f]*. Pour lequel coursier, s'il estoit trouvé à ladicte journée qu'il luy eust autre fois* [g] *baillé* [h] *ung pour ledit don, lequel Anthoyne*

o. Primo. — *p.* voies — *q. ajoute* de. — *r.* surcerra, *il faut donc corriger la lecture de Vérard.* — *s.* lesdis. — *t.* aultres. — *u.* conte de Dommartin. — *v.* selle. — *w.* yceux. — *x.* exiber. — *z. omet ce mot.* — *a.* volra. — *b.* selle. — *c.* sedulle. — *d.* ainsy. — *e. ajoute* par. — *f.* s'en. — *g.* envoyeront. — *h.* moien. — *i.* sages. — *j.* sages. — *k.* ad ce. — *l. ajoute* et. — *m.* amictie. — *n.* conte de Dommartin. — *o.* chincquante escus. — *p.* conte de Dommartin. — *q.* a. — *r. ajoute* deuement. — *s. omet* conte. — *t.* fust. — *u.* lesdis. — *v.* contes et seigneurs. — *w.* signez. — *x.* iije jour d'aoust l'an mil iiij^{c} quarante quatre. *C'est naturellement cette date qu'il faut adopter.* — *y.* et en oultre. — *z.* baillie. — *a.* conte de Dommartin. — *b.* bay. — *c.* lui. — *d.* despieca et des lors que. — *e.* selle. — *f.* fu donné. — *g.* autresfois. — *h.* baillie.

de Chabannes [i] *luy en rendroit la somme de cent escuz* [j] *d'or. Fait les* [k] *jour et an dessusditz* [l]. Ainsi signé : A. DE CHABANNES et A. DE LORÉ [m].

XXXVIII

Comment le duc Charles de Bourbon donna à Anthoyne de Chabannes la capitainerie et revenu de la terre de Chavroches (*f. 28 r°*).

1438 Icelluy an le duc Charles de Bourbon donna audit Anthoyne de Chabannes, pour laisser le service du conte de Vaudemont et pour de ce le récompenser, la capitainerie de Chavroches [1], ensemble le revenu de la terre jusques à ce qu'il luy eust baillé ou fait bailler dix mille escuz [2]. Et jouyst de ladicte capitainerie jusques apres le décez dudit Charles, auquel succéda apres luy son filz, le duc Jehan, lequel fut marié à Madame Jehanne de France, fille du

i. ledit conte de Dommartin. — *j.* escus. — *k.* le. — *l.* dessusdis. — *m.* *Les signatures autographes sont ainsi disposées* :

A. DE LOR [e]. A. DE CHABANNES.

1. Chaveroche, canton de Jaligny, Allier.

2. Antoine de Chabannes avait prêté, en 1440, 10,000 écus au duc de Bourbon ; en échange celui-ci avait transporté au comte de Dammartin la terre de Chaveroche jusqu'au remboursement de ladite somme ou à l'assignation d'une rente équivalente. Cf. à la date du 20 décembre 1447, la procuration donnée par Antoine de Chabannes à Jacques d'Ussel pour transiger avec le duc de Bourbon. *Preuves de la Maison de Chabannes*, II, 33-34. Le 15 janvier 1448 (n. st) les procureurs du comte de Dammartin et du duc de Bourbon limitaient à 7,000 écus la somme due par ce dernier à Antoine de Chabannes, lequel devait alors renoncer à toute prétention sur la terre de Chaveroche. *Preuves de la Maison de Chabannes*, II, 35-38. Cette transaction fut ratifiée par Antoine de Chabannes le 22 janvier 1448, *Preuves de la Maison de Chabannes*, II, 38-40.

roy Charles septiesme et seur du roy Louys[1]. Et tost après icelles nopces ledit de Chabannes fut payé par ledit duc Jehan desditz dix mille escuz que sondit père luy avoit promis.

XXXIX

Comment le conte de Vaudemont bailla sa sédulle de sa main et seellé à Anthoyne de Chabannes et à Jehan de Blanchefort de la somme de huyt cens florins (f. 28 v°).

1438, novembre 17. Où moys de novembre ensuyvant le conte de Vaudemont bailla sa sédulle et seellé audit Anthoyne de Chabannes et à Jehan de Blanchefort de la somme de huyt cens florins pour les causes contenantes en ladicte cédulle dont la teneur s'ensuyt :

Nous, Anthoyne de Lorraine etc. et conte de Vaudemont, faisons sçavoir et congnoissons à tous que nous avons promis et promettons par ces présentes loyaulment, de bonne foy, en parolle de prince, de rendre et payer à Anthoyne de Chabannes et à Jehan de Blanchefort[2], à leur certain commandement ou au porteur

1. Le 18 octobre 1446 une procuration était donnée par Charles, duc de Bourbon, à Jacques de Chabannes pour traiter, en son nom, le mariage de Jean de Bourbon, son fils, avec Jeanne de France. Le 23 novembre 1446 le mariage était autorisé par le roi. *Preuves de la Maison de Chabannes*, t. I, p. 188 et 189.

2. Jean de Blanchefort, capitaine du château de Breteuil (arr. de Clermont, Oise) en 1433 ; cette même année, moyennant 1.000 saluts d'or, il laissait les habitants d'Amiens sortir de la ville pour faire leurs récoltes. Le 17 septembre 1434, Richemont signait avec le comte d'Etampes, lieutenant du duc de Bourgogne, une trêve de six mois et Blanchefort évacuait Breteuil dont la forteresse devait être démolie. En 1435 Breteuil était de nouveau reprise par La Hire, contre le scellé de Richemont. Sur cette affaire, cf. *Arch. com. d'Amiens*, BB 3 et 4 ; *Archives du Nord*, B 1503, 1504, 1510.

de cestes, la somme de huyt cens vieux florins d'or de Rin que nous leur devons pour cause de service en guerre qu'ilz font et doyvent faire à l'encontre de noz ennemys ; à payer icelle somme de huyt cens florins au jour et terme de Noel prouchainement venant et le tout sans fraulde, barat ou mal engin aucun. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel armoyé de noz armes à ces présentes que avons signées de nostre main, le dix septiesme jour de novembre, mil CCCCXXXVIIJ. Ainsi signé : A. DE LORRAINE. Et scellé en cyre rouge, en placart.

XL

Comment La Hyre, Blanchefort, Anthoyne de Chabannes et autres de leur bande se tyrèrent ès marches de Barroys et de Lorraine et coururent devant la ville de Basle, où se tenoit le concille [1] *(f. 284')*.

XLI

Comment Rodigues de Villandras feist guerre aux Angloys et print plusieurs villes et forteresses en Guyenne et conquist le pays de Blancaffort [2] *(f. 285)*.

1. La source de ce chapitre est Monstrelet l. II, § 233 : *Comment La Hire, Blanchefort et pluiseurs aultres capitaines du roy Charles coururent ès Alemaignes.*

2. La source de ce chapitre est Monstrelet, l. II, § 237 : *Comment le roy de France constraindi Rodighes de Villandras, lequel gastoit et travailloit son pays, d'aler guerroyer sur les Anglois,* t. V, p. 354-356. Cf. Jules Quicherat. *Rodrigue de Villandrando* p. 152. — Voir le don par Charles VII à Antoine de Chabannes du château et de la terre de Blanquefort, en Guyenne le 17 juin 1451. *Hist. de la maison de Ch.*, preuves, II, 44-47.

XLII

Comment Anthoyne de Chabannes espousa Marguerite de Nantueil, contesse de Dampmartin (f. 285).

1439. Icelluy an, mil CCCCXXXIX, Anthoyne de Chabannes espousa Marguerite de Nantueil [1], contesse de Dampmartin en Gouelle, baronesse de Tour en Champaigne [2], dame de Marcy en Nyvernoys [3]. Et fut ledit mariage fait le vingtiesme jour de septembre en icelluy an [4].

1. Le contrat de mariage est publié, d'après les archives du château de la Palice, dans les *Preuves de la Maison de Chabannes*, p. 13-19. Anthoine de Chabannes est qualifié « escuyer d'escuierie du roy nostre sire » et sa femme « Damoiselle Marguerite de Nantueil, fille de feu noble homme messire Regnault de Nantueil, en son vivant chevalier, seigneur d'Assy en Mulcien en partie, et de feue noble dame Madame Marie de Fayel, sa femme, en son vivant contesse de Dampmartin en Gouelle, dame de Thour en Champaigne et vicontesse de Brethueil, aagée ladicte damoiselle de dix sept ans ou environ... » *Preuves de la Maison de Chabannes*, t. II, p. 14.

2. Le Thour, Ardennes, arr. Rethel.

3. Marcy, Nièvre, arr. Clamecy.

4. Le contrat est daté du 8 septembre 1439. — Par cet acte curieux Marguerite de Nanteuil, en considération de la ruine de ses biens par la guerre, les cédait à Antoine de Chabannes; par contre celui-ci devait faire les frais de la noce. « Et le dit Anthoine sera tenus, promist et promest vestir et enjoueller ladicte damoiselle bien et notablement, selon l'estat d'elle et de lui, de robes, habis et joyaulx convenables et nécessaires, et de faire à ses despens le frait et despense des nopces, et tous autres frais et mises nécessaires, tant pour le fait de la feste desdites nopces, comme des fiençailles et autres despenses nécessaires quelzconques de ce deppendens ». — *Preuves de la maison de Ch.*, t. II, p. 13-19. — Sur la fortune de Marguerite. *Hist. de la maison de Ch.*, supplément, p. 217.

XLIII

Comment le roy Charles assembla grosse armée de gens pour aller deffaire le Daulphin, son filz et ses gens qu'il appelloit les Pragoys (f. 285').

1440. L'an mil CCCC quarante le roy saichant véritablement que monseigneur le daulphin avoit entreprins d'avoir le gouvernement du royaulme de France et mettre le roy père quasi en tutelle, et ne vouloit croire le conseil de Monseigneur de la Marche [1], auquel le roy l'avoit baillé pour le gouverner, mais dist audit seigneur de La Marche qu'il ne seroit point subject à luy, comme il avoit esté, mais luy sembloit qu'il feroit bien le prouffit du royaulme de France. Si se aida en icelle compaignie du duc de Bourbon [2], du duc d'Allençon [3], de Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, Jehan de La Roche [4], séneschal du Poitou, de messire Pierre d'Amboyse, seigneur de Chaulmont. Et tout ce venu à la congnoissance du roy assembla très grosse armée pour aller deffaire son filz le daulphin et ses gens, desquelz ils nommoient les Pragoys [5]. Mais pour parler à la verité du-

1. Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, devenu comte de La Marche par son mariage avec Eléonore de Bourbon. Il avait été placé par Charles VII auprès de son fils le 4 janvier 1437, n. st. *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 164.

2. Charles I[er], duc de Bourbon, instigateur de la révolte.

3. Jean II, duc d'Alençon.

4. Remplacé le 12 mai 1441 dans cet office par Pierre de Brezé. Le 25 juillet 1442 Charles VII empruntait à la ville de La Rochelle 1.300 écus d'or pour marcher au siège de Niort contre Jean de La Roche. *Bibl. Nat.*, Fontanieu, 117-118, p. 557.

5. *Le texte de Vérard porte* Pargoys. — Sur la Praguerie voir le chapitre très complet de M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 115-135, ainsi que les importants documents réunis par cet érudit au t. III de la *Chronique de Mathieu d'Escouchy* sous le titre de : documents sur le mouvement féodal de 1440-1442

dit conte de Dampmartin, la forme et la manière comment il vint audit daulphin, la matière est telle comme il est contenu en ce présent chapitre.

Le roy estant adverty que icelluy conte de Dampmartin estoit ung très gentil escuyer et renommé en armes l'envoya quérir à Creilh [1], où il estoit trois moys devant icelluy monopolle de Prague. Et, quant il fut venu devers le roy, il luy feist très grande et bonne chière, luy disant que de luy se vouloit servir : ce que ledit de Chabannes, conte de Dampmartin, désiroit fort. Mais messire Jaques de Chabannes, son frère, séneschal de Bourbonnoys, requist au roy que son plaisir feust qu'il usast encore du mestier de guerre. Par quoy le roy, en obtemperant audit messire Jaques de Chabannes [2], séneschal de Bourbonnoys, dist audit Anthoyne de Chabannes qu'il s'en retournast pour icelle année et que l'année ensuyvant il retournast vers luy, et qu'il luy feroit de grans biens, en l'appellant à son partement : « Adieu, capitaine des Escorcheurs ! » Et ledit Anthoyne de Chabannes luy respondit « Sire ! je n'ay escorché que voz ennemys : et me semble que leurs peaulx vous seront plus de prouffit que à moy. »

Icelluy conte de Dampmartin voyant que le roy l'avoit mandé et ne l'avoit point voulu retenir à son service, s'en alla incontinent vers Monseigneur le Daulphin, pour ce

1. Creil, Oise, arr. Senlis.

2. Jacques de Chabannes finit par embrasser complètement le parti des princes et enleva sur la route d'Ebreuil à Aigueperse un convoi d'artillerie royale. Le 12 juillet 1440, par lettres données à Moulins, le dauphin le nommait son chambellan. Le 2 août 1440 il fut institué, par le duc de Bourbon, capitaine du château de Chantelle en Bourbonnais. *Hist. de la Maison de Ch.*, I, 135. Par contre il avait été destitué, le 28 mars 1440, de la charge de sénéchal de Toulouse pour avoir pris part à la Praguerie et remplacé par Galobie de Panassac. Cet acte le désigne comme « l'ung des principaux conduiseurs de l'entreprise et rebellion faite par nos cousins de Bourbon et d'Alençon et autres seigneurs de nostre sang et autres qui, puis aucun temps en ça, se sont mis en armes et ont fait certaines assemblées et conspiracions à l'encontre de nous, et ont séduit nostre fils le Dauphin, pour, soubz ombre de lui, mettre brouillez et faire nouvelletez où fait de nostre seigneurie. » *Hist. de la Maison de Ch.*, II, p. 171.

qu'il vouloit faire quelque ouvraige contre son père en luy offrant son service. Lequel daulphin le receut et fut par luy prins en grant extime, et luy fut par ledit daulphin promis que, tant que il pourroit vivre, ne luy vouldroit faillir. Et sur ce point se partit ledit conte de Dampmartin pour aller vers Creilh quérir huyt vingtz hommes d'armes estans soubz sa charge pour aller au secours dudit daulphin. Et incontinent après monseigneur le daulphin et les dessus nommez s'en tyrèrent vers Nyort et de là à Saincte Maxense[1] qu'ilz prindrent. Et fut par le roy icelluy daulphin assiegé dedans Nyort et fut contraint ledit daulphin et ses gens de soy rendre à la voulenté du roy son père, de quoy les principaulx devoient avoir les testes couppées. Mais Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, ayant donné son service au daulphin passa le royaulme de France à tout lesditz huyt vingtz hommes d'armes de sa compaignie et alla devant ledit Nyort et donna au travers d'une partie de l'ost du roy et se retira dedans la ville. Et, luy entré dedans, fist de sorte que ledit daulphin ne tiendroit point l'appointement qu'il avoit fait avec le roy son père, disant que luy ne ses gens ne se rendroient point à sa voulenté et qu'il endureroit la fortune de l'assault[2]. Alors le roy, saichant que monseigneur le daulphin son filz ne vouloit entretenir ce qu'il luy avoit promis avant la venue dudit conte de Dampmartin, envoya quérir messire Jaques de Chabannes et luy donna charge de parler à son frère, affin qu'il trouvast moyen que icelluy appointement se peust garder[3]. Icelluy messire Jaques de Chabannes feist sçavoir à sondit frère qu'il se trouvast aux champs pour parler à luy. Ce que voulentiers il feist. Lequel messire Jaques de Chabannes remonstra audit

1. Il faut lire Saint-Maixent, Deux-Sèvres, arr. Niort.

2. L'information du chroniqueur est invérifiable puisque sa source est unique et d'un caractère privé.

3. *Le texte de Vérard porte* guyder.

conte de Dampmartin son frère la grant follie où il s'estoit mis d'estre contre le roy. Et icelluy conte de Dampmartin dist que jamais il ne souffreroit ledit appointement estre si fort désavantaigeux à monseigneur le daulphin et que ledit Daulphin avoit assez gens pour garder le roy de venir à son intencion et que le fes de l'assault leur estoit bien aysié à porter. Et, ce voyant, ledit messire Jaques de Chabannes s'en retourna devers le roy et lui dist : « Sire, j'ay parlé à ce fol mon frère : mais soiez seur que vous n'aurez jamais Nyort sans leur passer dessus le ventre : car je congnois bien de quel poil il est vestu. Et ne faiz nulle doubte que si vous avez victoire sur monseigneur le daulphin qu'elle ne vous soit bien douloureuse ! » Ces parolles ouyes, de par le roy, il traicta d'appointement avecques son filz. Et demourèrent en son service Loys de Bueil [1] et Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin : lequel en eut ses lettres seellées en cyre verd et lacz [2] de soye, et icelluy conte de Dampmartin bien extimé par le roy Charles, tant que depuis il en eut de grans biens et honneurs. Et après ledit appointement icelluy Daulphin vint parler au roy et luy dist : « Ne cesserez vous jamais de moy mal faire ? Je veulx bien que vous entendez que je suis vostre père et seigneur et que, sans moy, vous ne povez riens ! » Et ledit daulphin respondit : « Monseigneur, je suis vostre humble filz et serviteur, prest à obeyr à voz commandemens. » Et le roy luy dist : « Louys, retyrez vous en vostre logis ! Et veulx bien que en vostre service demeurent Anthoyne de Chabannes et Louys de Bueil, lesquelz vous ont mieulx servy contre moy qu'ilz ne deussent. »

1. Louis de Bueil n'avait pas pris part à la Praguerie. S'étant emparé de Sainte-Suzanne, au nom de Charles VII, il refusa de rendre la place au duc d'Alençon et la garda pour son frère. *Le Jouvencel* LXXXVII. — A l'avènement de Louis XI, Jean de Bueil perdit la dignité d'amiral et sa compagnie de 100 lances. En décembre 1461 il rentrait en grâce. *Ibid.* CCXXXIII-IV.

2. *Le texte de Vérard porte* Latz.

XLIV

Comment le roy Charles interrogua Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, après l'appointement fait du daulphin, s'il avoit autres foys congneu Perrinet Grasset (f. 286).

Après ledit appointement fait, le roy demanda au conte de Dampmartin s'il avoit point congneu autrefoys Perrinet Grasset, capitaine de la Charité [1] : lequel luy dist que ouy et que Monseigneur de la Trimoille le povoit bien congnoistre, pour ce qu'il avoit esté son prisonnier [2], et aussy que ledit Grasset le print une foys au Chasteau Chynon [3], d'emblée. Et après que le chasteau fut par luy perdu, estant prins des gens dudit Grasset, il l'envoya quérir et lui dist : « Capitaine, vous estes trop jeune pour garder une si bonne place, car je la garderay mieulx que vous : mais je vous donne vostre desferre. » Et le roy dist lors audit conte de Dampmartin : « Je crois que ces enseignes ne vous plaisent guères ». — « Sire, vous en dictes la vérité ; mais de la vertu dudit Grasset [4] vous en sçavez si avant qu'il n'est jà besoing que plus vous en parle. Car je n'ay

1. La Charité-sur-Loire, Nièvre, arr. Cosne.

2. *Arch. de la Côte-d'Or,* 10e compte de J. Faignot ; dom Plancher, *Hist. de Bourgogne,* IV, 49 ; *Les La Trémoille pendant cinq siècles, Guy VI et Georges* (1343-1446), t. I (1890), p. 165-167. — Il sera publié prochainement, en collaboration avec M. Eugène Lebrun, une monographie de Perrinet Gressart.

3. Nièvre.

4. Sur l'importance de l'action de Perrinet Gressart cf. *Arch. de la Côte-d'Or,* liasse B, 11916 et le témoignage d'Olivier de la Marche, (éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont), t. I, p. 203. « Et se retrahist le Roy en la cité de Bourges en Berry, par dela la rivière de Loire, et laquelle ung povre soudoyer bourguignon, nommé Parnet Grasset, tenoit en apatis, le Roy estant dedans. »

congneu gens de son mestier qui le vaulsissent. » — Et le roy dist lors sur ce propos : « Saint Jehan ! conte de Dampmartin, vous dictes vray [1]. »

XLV

Comment Anthoyne de Chabannes, La Hyre et Jouachin Rouault furent ordonnez de par le roy pour aller mettre entre ses mains toutes les terres au conte de Saint Pol (f. 286).

1440. L'an mil quatre cens quarante le roy, estant au pays de Champaigne, envoya La Hire, Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, Jouachin Rouault et autres pour mettre en sa main les terres du conte de Saint Pol. Ce qu'ilz firent et les mirent en son obéissance [2].

1. Saint Jehan était également le juron de Jeanne d'Arc. *Procès*, I, 157. — Roger de Collerye, (éd. Ch. d'Héricault), p. 260 dans son *Epitheton des quatre rois,* nous a conservé les jurons de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et Francois I[er] :

Quant la « Pasque Dieu » deceda
Le « Bon jour Dieu » luy succeda ;
Au « Bon jour Dieu » deffunct et mort
Succeda le « Dyable m'enport » ;
Lui decedé nous voyons comme
Nous duist la « Foy de gentil homme. »

2. Cette note brève pourrait avoir pour source le long récit de *Monstrelet*, l. II, § 256. — Cette expédition eut pour objet de venger les serviteurs du roi qui étaient allés à Tournai acheter de l'artillerie et du matériel de guerre : les gens de Louis de Luxembourg les détroussèrent vers Ribémont, sur le chemin de Paris.

XLVI

Comment le roy accompagné de son filz le dauphin, du connestable de France Charles d'Anjou, Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, et autres capitaines, s'en alla en Champaigne, auquel pays se mirent plusieurs villes et forteresses en son obéissance: et comment il fit jetter le bastard de Bourbon en ung sac en la rivière (f. 286).

1440. En ladicte année le roy Charles de France, accompaigné de son filz daulphin, du connestable de France [1], [de] messire Charles d'Anjou [2], de Anthoyne de Chabannes et autres capitaines s'en alla en Champaigne, auquel pays se mirent en son obéissance [3]. Et de là s'en alla à Bar sur Aube [4] où vint devers luy le bastard de Bourbon [5], lequel, par aucunes causes par luy commises envers le roy, fut jetté en ung sac en la rivière, et depuis fut mis en terre saincte. La cause pourquoy le bastard fut jetté en la rivière fut pour ce qu'il avoit esté de la Praguerie contre le roy, et aussi qu'il avoit esté cause de deslogier le daulphin d'avec le roy son père.

1. Artur de Richemont.

2. Charles Ier d'Anjou, comte du Maine.

3. Sur l'itinéraire et l'action du Connétable en Champagne cf. P. Champion. *Guillaume de Flavy*, p. 68-69.

4. Aube.

5. Alexandre, bâtard de Bourbon, l'un des plus féroces routiers du xve siècle, frère du duc de Bourbon : il figurait en 1437 dans la prise d'armes de Rodrigue de Villandrando : en 1439 il faisait ses offres de service au duc de Bourgogne et en 1440 il avait pris une part active à la Praguerie. Voir sur ce personnage, E. Cosneau. *Le Connétable de Richemont*, p. 314 et A. Tuetey. *Les Ecorcheurs*, t. I, p. 76-77. Cf. également la lettre de Jean d'Esch, au magistrat de Strasbourg, à la date du 20 fév. 1441. AA 178.

Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, qui par long temps s'estoit tenu en sa compaignie aussi avecques ledit bastard, [au]quel [1] le roy avoit mandé aller par devers luy comme ledit bastard [2], précogitant le dangier de sa personne, n'y voulut point aller et conseilla audit bastard ne aller point devers le roy : lequel ne le voulut croire. Si advint que le conte de Richemont se mist sur les champs à tout cinquante lances pour corriger les maulx que les capitaines routiers et leurs gens avoient faitz. Et s'en alla logier en ung villaige en Barroys et manda ledit conte de Dampmartin aller vers luy : lequel y alla accompaigné de deux cens chevaulx, toutes gens d'eslite. Et lors qu'il arriva audit villaige le connestable estoit en unes fenestres et, faignant de monster bon visaige, dist audit conte de Dampmartin : « Capitaine, Dieu vous gard ! Si vous voulez venir devers le roy je feray qu'il vous fera bonne chière. » Et ledit conte luy respondit : « Mon Seigneur, je vous remercye. Je n'ay point envye de boire de l'eaue ! car le roy ne me fera jamais le tour qu'il a fait au bastard de Bourbon. Si vous avez vouloir autre chose me dire, s'il vous plaist, le me direz. » — Icelluy connestable voyant qu'il n'avoit gens assez pour le prendre lui dist : « Adieu, capitaine ! je vous prie, vivez sur le peuple le plus gracieusement que vous pourrez ! » Ce qu'il promist faire. Et devez sçavoir que ledit conte ne descendit oncques de dessus son cheval ne toute la bende qui estoit avec luy [3].

1. *Le texte de Vérard donne* lequel, *leçon qui empêche de construire la phrase.*

2. *J'ai omis après* bastard : Lequel.

3. Il fallut en effet attendre les ordonnances de 1444, qui n'empêchèrent qu'en partie les ravages des gens de guerre, la grande ordonnance de Louppy (26 mai 1445) qui organisait définitivement les compagnies d'ordonnance et son application intégrale grâce à l'énergie de Richemont pour voir disparaître les ravages des routiers. Cf. *Le Connétable de Richemont,* par E. Cosneau, p. 355-376, et notre chroniqueur, p. 56-57.

XLVII

Comment Monseigneur le Daulphin, accompaigné de Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, et de XVI^c combatans print la ville et bastide de Dieppe que tenoient les Anglois [1] *(f. 287)*.

1442. En l'an mil CCCCXLIJ, le dimenche devant la my-aoust[2], monseigneur le daulphin arriva au plus matin devant la ville de Dyeppe[3] ayant en sa compaignie seize cens combatans ou environ. Et avoit en sa compaignie le conte de Saint Pol, appellé messire Loys de Luxembourg, Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, le damoyseau de Commeercy[4], le sire de Gaucourt[5], le sire de Chastillon, frère du conte de Laval, monseigneur de Chastillon sur Marne[6] et plusieurs autres cappitaines. Lequel monseigneur le daulphin et lesditz cappitaines prindrent ladicte ville et bastille

1. La rédaction de ce chapitre pourrait être inspirée de Monstrelet, mais dans un état de raccourci qui ne permet plus de reconnaître absolument le prototype.

2. *Le texte de Vérard porte* ooust.

3. Au mois de novembre 1442 Talbot vint mettre le siège devant Dieppe. *Chartier* II, p. 36. Le 22 nov. le bâtard d'Orléans arrivait au secours de la place, et, au mois de mars 1443, Tudoual le Bourgeoys succéda à Dunois dans la défense de la ville; le 11 août, le dauphin était devant Dieppe et le 15 août les Anglais levèrent le siège, *Chartier* II, 37, 39 et 41. — Le document suivant montre qu'en 1437 une tentative des Anglais sur Dieppe avait échoué : « A Colin Candeillon vingt solz parisis pour estre alé de ceste ville en la ville d'Arras porter lectres closes audit Mons. d'Estampes contenant que les Angloiz estoient assemblez en la ville d'Arques, en grant nombre, en intencion de passer la rivière de Somme pour courre ès païs de Pontieu et d'Artois, més qu'ils avoient failli à prendre d'eschielle la ville de Dieppe... » *Arch. com. d'Abbeville*. Registre de comptes à la date du 12 mars 1436-1437.

4. Robert de Saarbruck, damoiseau de Commercy.

5. Raoul, seigneur de Gaucourt. Voir un très important récit de la vie de ce personnage dans *Arch. Nat.* X^1a 4619 fol. 216 et 224' [14 avril 1478].

6. Louis de Laval, sire de Chatillon.

de Dieppe que tenoient les Angloys et y furent tuez environ trois cens Anglois. Et y fut pris messire Guillaume Poitou [1], capitaine de ladicte bastille et le bastard de Taillebot. Et les premiers qui entrèrent dedans ladicte bastille furent quatre : c'est assavoir messire Loys de Luxembourg, conte de Saint Pol, le seigneur de Chastillon, le conte de Laval et le conte de Dampmartin.

XLVIII

Comment le roy mist le siège devant la ville de Ponthoise que tenoient les Anglois où estoient La Hyre, Pothon de Saincte Traille et le conte de Dampmartin (*f. 287*).

[1441.] Monstrelet, l. II, § 261.

Oudit an le roy alla mettre le siège devant la ville de Ponthoise que tenoient les Angloys : et pour vray furent avecques le roy à ceste assemblée pour le servir c'est assavoir son filz le daulphin, le conte de Richemont, connestable de France, les deux mareschaulx de France, l'admiral, messire Charles d'Anjou, les contes d'Eu, de la Marche, de Saint Pol, de Vaudemont, d'Albret, de Tancarville, de Joingny, le vidame de Chartres, le seigneur de Chastillon, le seigneur de Moreul en Brie, le seigneur de Beuil, La Hire, Pothon de Saintraille, le conte de Dampmartin, le seigneur de Hem, messire Hamelin de la Tour, le seigneur de Mouy, Claude des Anges, Regnauld de Longueval, le seigneur de Moyencourt, le seigneur de la Suze, messire Theode de Walpergue, Charles de Fla[v]y, messire Gilles de Saint Symon, Hue de Mailly, Olivier de Contigny [2], Blanchefort, Floquet, Joachin Rouauld et plusieurs autres capitaines et nobles hommes, en grant nombre, qui selon l'estimacion d'iceulx, povoient bien estre de dix ou douze mil combatans et fleur de gens de guerre.

Lesquelz enfin prindrent d'assault ladicte ville de Ponthoise [3], mais avant que ilz peussent prendre, ladicte ville fut avitaillée quatre fois par lesditz Anglois. Et avant ladicte prinse furent faictes de costé et d'autre grandes escarmouches. Et

1. Nommé Poicton par *Chartier* II, 37 ; Il était lieutenant de Talbot.

2. *Il faut lire* de Coëtivy.

3. Le siège avait duré du 5 juin au 19 septembre 1441. Les résultats de la prise de Creil et Corbeil furent considérables : l'Ile de France était délivrée. *Arch. com. de Senlis.*, BB 3, fol. 29. « Et que pour le présent n'a aucunes forteresses occupées par les Anglois en l'Ille de France » [30 sept. 1441].

durant ledit siège le roy eut envye d'aller veoir ses trenchées qui estoient jouxte la ville où estoient avec luy trois petites compaignees, entre lesquelz estoient pour cappitaines La Hire, Pothon de Saincte Treille et Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin. Si advint que iceulx Anglois firent semblant de saillir, et iceulx capitaines conseillèrent au roy de soy retirer en son logis : ce qu'il ne voulut faire disant de sa bouche que, là où ses ennemys l'auroient surprins, ilz le trouveroient sans reculler [1]. Et telles furent les parolles du roy.

XLIX

Comment le roy print la ville de Tartas estant à compaignie de La Hyre, de Pothon et du conte de Dampmartin (*f. 287'*).

1443. Monstrelet, l. II, § 266. En ladicte année mille CCCCxlii le roy Charles de France fist grant assemblée de gens d'armes avec lesquelz il alla tenir la journée de Tartas [2] : à laquelle journée les Angloys ne comparurent. Et quant aux seigneurs et cappitaines il y en avoit largement, entre lesquelz estoient le daulphin, premier filz du roy, le conte de Richemont, connestable de France, messire Charles d'Anjou, le conte d'Eu, le conte de Foix, le conte de Helmaing [3], filz du conte d'Armignac, le sire d'Allebret, le conte de Comminges, les deux mareschaulx de France. Et avec ledit connestable faisoient l'avant garde, c'est assavoir le seigneur de Loheac et de Valongnes [4], l'admiral de France, le seigneur de Villiers, le seigneur de Montgascon, le seigneur de Saint Piat [5],

1. Il convient de noter par contre l'envoi de messagers de Noyon à Pontoise « pour sçavoir des nouvelles du roy nostre sire que on disoit que s'estoit retrais ès bastilles, pour doubte desdis Anglois. » *Arch. com. de Noyon,* CC, 42, f. 32'. [24 juillet 1441].

2. A la fin d'août 1440, les Anglais du comte de Huntingdon avaient mis le siège devant Tartas qui appartenait à Charles sire d'Albret. Les défenseurs de la place avaient signé un traité de reddition conditionnel et à terme. Une *journée* avait été assignée et chaque partie devait comparaître en armes. Le 24 juin 1442 Charles VII resta seul en bataille sous les murs de Tartas.

3. *Il faut corriger* vicomte de Lomagne.

4. Philippe de Culant, seigneur de Jalognes.

5. Saint Priach. *Monstrelet,* VI, 52.

le seigneur de Chalenton [1], le seigneur Vatier [2], le seigneur de Baudemont [3] et autres routiers de guerre, comme La Hire, Pothon de Saincte Treille, le conte de Dampartin, Olivier de Coytivy, Joachim Rouault et autres hommes de grant renom : lesquelz prindrent ladicte place de Tartas.

L

Comment La Hyre [4] alla de vie à trespas au chasteau de Montaubem (f. 287').

Monstrelet, l. II, § 267.

En ce temps la Hire, qui à la di[c]te journée de Tartas avoit moult travaillé et qui estoit jà homme fort aagé [5], alla de vie à trespas au chasteau de Montaubem [6] : de quoy le roy fut moult desplaisant et ordonna que la femme dudit La Hire, que pour les bons services qu'il luy avoit fais, joyst d'aucunes terres et seigneuries qu'il avoit données audit La Hyre sa vie durant. Icelluy La Hyre n'eut jamais du roy les biens qu'il avoit méritez, car il mourut comblé de debtes, tellement que l'année de son déces, il avoit emprunсté de Anthoyne, conte de Dampmartin, cent escus d'or. Mais je croy que ledit conte print exemple à cela pour ce qu'il avoit esté son page, comme devant est dit, car n'est point trespassé sans grans biens. Et disoit icelluy conte de Dampmartin que ladicte Hyre estoit le plus grant en armes qu'il avoit oncques veu, nonobstant qu'il louoit

1. Calenton. *Monstrelet,* VI, 52.
2. Saint-Vallier. *Monstrelet,* VI, 52.
3. Le Seigneur de Widemont. *Monstrelet,* VI, 52.
4. Sur La Hire voy. surtout les documents réunis par Vallet de Viriville dans *Bul. Soc. Hist. de France,* 1859.
5. La chronique de Monstrelet dit seulement « Et qui desja estoit homme assès eagié. » Delort, *Essai critique sur Charles VII,* 1824, in-8, p. 85, a rapporté son épitaphe à la date du du 11 janvier 1442.

Le corps de La Hire fut porté de Montauban à Montmorillon et inhumé au milieu du chœur de la Maison-Dieu. En 1640, les Augustins le placèrent dans un côté de l'église. On retrouva la statue mutilée en 1794 et l'on perd trace du monument au début du XIXe siècle. On en verra un dessin dans l'abbé Ménard : *La Maison-Dieu et le Petit Séminaire de Montmorillon,* 1894, in-8.
6. Montauban, Tarn-et-Garonne.

moult Amadour de Vignolles, qui fut tué devant Creil par les Anglois. Et au regard des biens que ladicte Hyre eust du roy, il luy donna Montmorillon[1], le baillyage de Vermendois[2] et la cappitainerie de Soissons où il se tenoit : et si mourut bailly d'Evreux.

Et valloit ladicte terre de Montmorillon, comme j'ay veu par ung compte d'ung receveur nommé Granger pour l'an mil CCCCXXXVJ la somme de ccxvj livres xiiij s. tournois. Et par froment, seigle et avoine xxvj sextiers. Et est ledit compte signé de Jehan Mignot.

LI

Comment les gens de Monseigneur le Dauphin qui estoient allez courir sur les marches de Bourgongne furent ruez jus et comment Anthoine de Chabannes se saulva (f. 287').

1444. L'an mil CCCCXLIIj, au commencement de cest an, le dauphin
Monstrelet, l. II, § 277. de Viennois, premier filz du roy, retourna devers son père qui estoit devers Touraine. Et avoit esté ledit daulphin grant espace de temps en Languedoc, tant pour le fait du conte d'Armignac comme pour autres affaires. Auquel retour moult de gens de son armée se tirèrent sur les marches de Bourgongne, où ilz firent très grans desroys, comme autresfoys avoient fais[3]. Si s'en allèrent loger en ung gros village, nommé

1. Le 7 janvier 1438, Charles VII lui avait fait don de la seigneurie de Montmorillon en Poitou. Il avait épousé en 1435 Marguerite David, dame de Proisy : la terre de Montmorillon et les autres biens de La Hire lui furent transférés par Charles VII. En 1445 la veuve de La Hire se remaria à Jean de Courtenay qui vendit Montmorillon à André de Villequier. *Arch. Nat.*, P. 2298, *f.* 1357.

2. Après le sacre le roi lui confirma l'office de Bailli de Vermendois : les émoluments de cette charge étaient de 292 l. par an en 1439.

3. Le 8 janvier 1444, Jacques de Chabannes donnait quittance aux états d'Auvergne de la somme de 400 l. t., pour divers voyages « devers les cappitaines et gens de guerre qui, à leur retour du voyage de Tartas, s'estoient venuz logier en icelluy païs d'Auvergne ». *Hist. de la Maison de Ch.*, Preuves, t. I, p. 236.

Espoisse [1], auquel lieu leur vint courre sus le mareschal de Bourgongne, accompaigné de plusieurs nobles du pays et y eust dure rencontre entre eulx : mais enfin, par la dilligence et vaillance dudit mareschal et d'aucuns autres seigneurs de sa compaignie, furent iceulx Francois tournez à desconfiture.

Et entre ceulx qui furent destroussez furent les gens de Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, lequel se saulva à grant paine pour ce qu'il y fut surprins. Et incontinent qu'il se fut retyré ès terres tenant le party du roy il assembla ung grant nombre de gens d'armes et manda au mareschal de Bourgongne [2] s'il avoit envye de luy payer sa desfere qu'il avoit eue de luy, qu'il le trouveroit dedans trois jours bien avant en ses pays. Et vouloit bien que de ce il fust adverty. Et, pour ce qu'il avoit eu froit en sa destrousse, il avoit envye de soy aller chauffer ès terres du mareschal de Bourgongne : et s'il avoit envye d'estaindre le feu qu'il apportast de l'eaue quant et luy. — Ce mandement entendu par ledit mareschal manda audit de Chabannes ung mot seulement : c'est assavoir que *tant va le pot à l'eaue qu'il brise* [3]. Icelluy de Chabannes, conte de Dampmartin, trois jours apres sa desfere, s'en alla disner à ung villai[ge] appartenant au dessusdit mareschal de Bourgongne, lequel il mist tout à feu et à sang. Et y gaigna de bons prisonniers qui luy vallurent, pour sa part seulement, la somme de dix mille escus. Et devez sçavoir que ledit mareschal ne s'i trouva point, ne personne de sa compaignie. Et se fait s'en retourna devers Monseigneur le daulphin. Lequel luy dist quant il le veist : « Comment, conte de Dampmartin, le mareschal de Bourgongne vous a desferé. Par la foy de mon corps icelluy mareschal fait au rebours des autres : car les autres mareschaulx ferrent les

1. Epoisses, Côte-d'Or, arr. et c. Semur.

2. Jean de Neufchatel, seigneur de Blanmont : sur cet épisode *Chastellain*, III, 180.

3. Proverbe très souvent cité et que l'on trouve entre autres dans la Ballade des Proverbes de Villon (*Œuvres de Fr. Villon*, éd. Longnon, p. 134).

chevaulx et cestuy-cy les desferre![1] » — « Monseigneur, vous dictes vray, dist Chabannes, mais pour faire ferrer mes chevaulx et ceux de ma bende j'ay eu dix mille escus des pays du mareschal, pour ma part, et me suis bien chauffé[2] en ses pays et beu de bons vins! » Et alors Monseigneur le Daulphin, en soy riant, luy demanda s'ilz estoient demourez quictes. Et ledit conte luy respondit : « Monseigneur, je ne luy demanderay riens de chose qu'il me aye faicte, car il me doit suffire. » Et est assavoir que le daulphin fut mal content contre le duc de Bourgongne de ce qu'il avoit fait destrousser ses gens : mais ilz furent mis d'accord par le moyen d'aucuns seigneurs. En ladicte année furent faictes unes tresves entre le roy de France et d'Angleterre.

LII

Comment le siège fut mys par les François devant Mes[3] en Lorraine et devant Basle où estoient Sallezard et Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin qui avoient l'avant-garde (f. 288).

1444. En l'an mil quatre cens quarante quatre le roy de France accompaignié de Monseigneur le Daulphin[4] son filz, le conte du Maine, le conte de Dunois, de Boulongne, le conte de

1. Jeu de mots sur l'office, le métier de maréchal, qui est de ferrer les che vaux, et le mot *desferre*, qui dans la langue du xve siècle, signifiait la dépouille. — On pourra rapprocher cette plaisanterie du legs de Villon au Sénéchal.

2. Il faut entendre que Chabannes avait du incendier le pays.

3. Sur ces événements v. la *Relation du siège de Metz en 1444 par Charles VII et René d'Anjou*, par M. de Saulcy et Huguenin, *Metz*, 1835, ainsi que les extraits de Philippe de Vigneulles à la suite de cette publication. — Metz, ville impériale, avait été souvent en luttes avec le duc de Lorraine et le damoiseau de Commercy. Le 5 février 1455 la paix fut conclue et le siège levé.

4. Voir sur cette campagne la lettre du Dauphin à la municipalité de Senlis, le 17 juillet 1445. *Lettres de Louis XI*, éd J. Vaesen et Charavay, I, p. 11.

Dampmartin, Joachin Rouault, Maturin de Lescouet, Olivier de Brout[1] et plusieurs autres cappitaines allèrent à la requeste du roy de Cecille mettre le siège devant la ville de Mes, au pays de Lorraine. Et pendant ledit siège Monseigneur le Daulphin avec grant compaignie de cappitaines, et entre les autres y estoient Anthoine de Chabannes, Olivier de Brout et plusieurs autres cappitaines, furent devant Basle assise(s) ès Alemaignes, dont ledit conte de Dampmartin et Salezard[2] avoient l'avant garde. Et est assavoir touchant cest article que ledit conte de Dampmartin, qui estoit de l'avant garde, estoit logé à deux lieues de Monseigneur le Daulphin. Et estoit allé vers luy pour sçavoir quel estoit son bon plaisir et qu'il vouloit qu'on fist contre ceulx de Basle. Et à son retour trouva que les Suysses les alloient assaillir et en sortirent environ quatre vingz[3]. Et à ceste rencontre ledit conte estoit sur ung cheval bayart, d'environ de XX escus d'or, et [avoit] pour habillemens unes brigandines et une salade d'archier ; car il avoit laissé ses chevaulx et ses harnois en son logis, pour ce qu'il n'eut loysir de soy acoustrer autrement. Et quant ledit conte veit les Suysses qui commençoient à escarmoucher, il feist saillir sur eulx vingt et cinq hommes d'armes pour les rompre. Et alors lesditz Suysses se mirent en bataille. Mais lesditz hommes d'armes chassèrent les quatre vingtz Suysses et les deffirent[4]. Et le surplus desditz Suysses, qui ruoient dessus les gens du roy, estoient auprès de la Mala-

1. *Il faut lire* Broon.

2. Sur Jean de Salazar, lieutenant de Rodrigue de Villandrando, puis capitaine des compagnies d'ordonnances, cf. Ch. Felgères. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1901, p. 71-96 et *Arch. Nat.* JJ 176, f. 119 et p. 176. (Rémission à Colin Roger, 1442). Voir à notre appendice l'anecdote de Jean Massue.

3. Dans la nuit du 15 au 16 août les Suisses avaient décidé de surprendre au petit jour les postes de Pratteln. *Le Jouvencel* par Jean de Bueil, suivi du commentaire de Guillaume Tringant, éd. Camille Favre et Léon Lecestre. Paris, 1887, 2 vol. in-8°, br. [Soc. de l'Hist. de France] t. I, CIV.

4. Le chroniqueur ne présente pas cette action comme sérieuse : le corps de Dammartin dut en réalité repasser la Birse en désordre. *Le Jouvencel*, t. I, CV.

drerie[1] dudit Basle, furent par les François tous mors et deffaictz et se mirent iceulx François tous à pié pour les deffaire. Et le premier qui rua sur ladicte armée estoit de la compaignie dudit conte de Dampmartin, nommé Jehan de Flocques dit de France. Et fut prins ung prisonnier par icelluy conte, lequel il bailla en garde à ung nommé Gallant la trompette, qui estoit armé tout au blanc parmy l'armée. Icelluy prisonnier, qui estoit Suysse, cuida tyrer l'espée dudit Gallant : mais il l'en garda bien, car il la tira soy mesmes et en tua ledit prisonnier. Aussi devez sçavoir que ung qui avoit la charge des XXV hommes d'armes du conte de Dampmartin, pour ce que bien il ne fist son devoir, icellui conte le fist pendre et estrangler, tout armé, reservé son armet. Ledit conte avoit en ladicte journée soubz son enseigne six ou sept vingtz hommes d'armes, sans d'autres qu'il envoya quérir par XX de ses archiers qui estoient en une grosse tour, près dudit Basle. Et y avoit bien six ou sept mil Suysses, dont il n'en eschappa pas XX. Et avoit bien ledit conte d'aage XL ans ou environ.

LIII

Comment après la journée de Basle, Monseigneur le Daulphin s'en retourna devers le roy son père qui estoit à Nancy et comment le roy mist ordre sur le fait de ses gens d'armes et capitaines (*f. 288*').

1444. Après ce, Monseigneur le Daulphin s'en retourna devers

1. La perte des Suisses était due à leur ardeur et à leur désordre après le passage de la Birse. Culbutés par les cavaliers de Jean de Bueil et ceux du corps de Salazar, ils durent repasser la rivière; mais ils furent alors coupés par Dammartin. Le corps principal s'enferma près du pont, dans l'enceinte de la Maladrerie de Saint-Jacques : la maladrerie fut défoncée par l'artillerie. *Le Jouvencel*, t. I, CVIII.

le roy son père qui estoit à Nancy [1] : lequel fut par luy grandement receu. Et audit Nancy le roy mist XV^{c} hommes d'armes sus payés à la souldoye [2] : c'est assavoir les hommes d'armes de XV livres par moys et les archiers sept livres x s. t. [3]. Et fut à plusieurs capitaines et routiers deffendu ne mener plus gens d'armes par les champs et furent cassez, dont en estoit l'ung Anthoine de Chabannes : lequel, voyant ceste perte sur luy tombée d'estre ainsi cassé, estimant aussi les gens d'armes estre son bras dextre, porta icellui jour de cassement une robe noyre et chaperon de dueil. Le roy estant adverty l'envoya quérir et lui demanda qui le mouvoit à porter chaperon de dueil. Et il lui fist ceste response : « Sire, vous me ostez ma vie de me oster mes gens d'armes, car l'espace de XX ans j'ay avec eulx vescu, sans vous faire faulte ! » Et le roy lui dist : « Conte ! servez moy bien et mon fils aussi et je vous feray des biens et si vous donneray six cens livres d'estat. » Et voyant ledit conte qu'il ne pouvoit recouvrer sa dicte perte remercia le roy humblement et demoura au service du daulphin. Monseigneur de Bourbon, ung des capitaines nouvellement ordonnez, eust cent hommes d'armes dont messire Jaques de Chabannes, frère du conte de Dammartin, fust son lieutenant, qui estoit séneschal de Bourbonnoys, comme dessus est dit. Et après ladicte ordonnance le roy s'en alla à Challons en Champaigne [4].

1. Un récit du séjour de Charles VII à Chalons est publié dans la *Correspondance de Louis XI*, t. I, p. 199, d'après le registre BIII des *Archives Communales de Chalons-sur-Marne.*

2. Pendant l'hiver de 1444-1445 la question des réformes militaires avait été examinée. *Escouchy*, I, 53-54.

3. Sur la réforme de l'armée cf. Cosneau. *Le Connétable de Richemont*, p. 355.

4. Le 29 mai 1445 Charles VII rejoignit la reine et la cour à Chalons : En quittant Nancy il s'arrêta à Toul, à Commercy, à Kœur, à Saint-Mihiel à Louppy-le-Château. Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. IV, 94-95.

LIV

Comment Monseigneur le Daulphin procura de faire occire le grant Séneschal de Normandie pour aucunes causes, et comment le roy donna à messire Jaques de Chabannes l'office de grant maistre d'ostel de France (*f. 289*).

1446. En l'an mil quatre cens quarante six Monseigneur le daulphin fut mal content contre le grant Séneschal de Normandie[1] pour certaines causes qui ne sont icy escriptes, et délibéra Monseigneur le daulphin de le faire occire. Et de ceste matière se adressa audit conte de Dampmartin, auquel il donna dix mille escus; et luy promist ledit conte faire ladicte exécution. Toutesfois il advint que son frère, messire Jaques de Chabannes, grant maistre de France, fust adverty de la matière : envoya quérir son frère auquel il remonstra le dangier où il se boutoit de faire destruyre luy et les siens. Et ledit conte de Dampmartin, après avoir oy l'oppinion de son frère, rendit à Monseigneur le daulphin ladicte somme de dix mille escus que ledit daulphin luy avoit baillé[2]. Et advint que le roy Charles fust de ce adverty,

1. Sur ce personnage voir l'*Essai sur la Vie de Pierre de Brézé* (vers 1440-1465) par Pierre Bernus dans *Positions des Thèses de l'Ecole des Chartes*, 1906.

2. Le dauphin avait attendu d'obtenir par l'intermédiaire de P. de Brézé son traité avec la Savoie (avril 1446) pour l'attaquer. Vers Pâques 1446, il avait fait venir à Chinon Chabannes et, lui désignant à une fenêtre un archer écossais de la garde du roi, lui aurait dit : « Voilà ceux qui tiennent le royaume de France en sujétion ! » Les relations d'Antoine de Chabannes et du dauphin sont alors assez obscures.

Le dauphin donnait une mission à Chabannes en Savoie et lui promettait 1,000 livres de rente sur le comté de Valentinois s'il s'en acquittait bien; quelques mois plus tard, à Razilly, le daulphin proposait à Chabannes d'enlever avec ses trente archers et vingt arbalétriers la garde du roi : Chabannes accepta.

Le sénéchal connut la conspiration du dauphin par l'entremise de Benoit,

qui estoit alors en la ville de Chinon : et manda son filz aller parler à luy : ce qu'il feist. Et quant il y fut le roy lui dist : « Loys, je scay bien la maulvaise voulenté que vous avez contre le grant Séneschal, qui m'a bien et loyaulment servy, et l'entreprise que vous avez faicte sur luy pour luy faire piteusement finir ses jours : mais je vous en garderay bien. » Et alors le daulphin respondit au roy : « Mon Seigneur, je ne fais chose en ceste manière qu'il ne m'ait esté conseillé par le conte de Dampmartin. » — Et le roy lui dist ces motz : « Loys, Saint Jehan, je ne vous en croy pas ! » Et envoya quérir le conte de Dampmartin, qui vint en la présence du roy : lequel luy parla de très rude parolle(s), en luy disant : « Conte de Dampmartin, vous [avez] conseillé à mon filz le daulphin de faire mourir le grant Séneschal de Normandie[1]. » — Lequel luy respondit que nenny, mais qu'il avoit entreprins de mettre la matière à exécution, par son commandement. Et alors Monseigneur le daulphin dist au conte de Dampmartin : « Sauf l'honneur de Monseigneur, vous avez menty ! » Et sur ceste matière le conte de Dampmartin va respondre à Monseigneur le daulphin, en la présence du roy : « Monseigneur, je vous respondroys autrement que je puys faire, car je respondrois touchant ceste article de ma personne à la vostre, si n'estiez fils de roy, et en suis exempté par ceste raison. Mais, Monseigneur, je vous offre, en la présence du roy mon souverain seigneur, que s'il y a gentil homme en vostre maison qui me vueille charger sur ceste matière, que je luy feray de ma per-

ancien serviteur de Jean de Bueil. Une enquête fut ouverte, Antoine de Chabannes et Benoist interrogés (17 septembre et 17 octobre 1446) : les Ecossais de la garde furent seuls punis. On trouvera ces importants documents aux Pièces justificatives n°s XVII et XIX du t. II du *Jouvencel* de Jean de Bueil. Voir par contre les charges portées par Guillaume Mariette, contre le sénéchal, lors de son procès en 1448. « Et a dit ledit se[neschal] qu'il vous fera destruire, dont il ne quitteroit pas sa part pour ccc^{m} escuz. » *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. de Beaucourt, t. III, p. 168 et suiv.

1. Après la campagne de Normandie, le 11 nov. 1449, Brezé avait été nommé capitaine de Rouen et le 3 avril 1451 grand sénéchal de Normandie.

sonne dire le contraire ! » — Le roy ayant ainsy ouy parler ledit conte dist audit daulphin : « Loys, je vous bannis pour quatre moys de mon royaulme et vous en allez en Daulphiné. » Et il dist audit conte de Dampmartin qu'il se vouloit servir de luy et qu'il luy feroit des biens. Et alors ledit daulphin sortist de la chambre, nud teste, et dist telles parolles : « Par ceste teste qui n'a point de chapperon je me vengeray de ceulx qui m'ont gecté hors de ma maison [1] ! » Et fist coupper les queues à la pluspart de ses chevaulx, disant qu'ils estoient escourtez. Et ainsi s'en alla Monseigneur le daulphin en son pays de Daulphiné. Et demoura ledit conte de Dampmartin en la grâce du roy tellement qu'il fist donner à messire Jaques de Chabannes, son frère, l'office de grant maistre d'ostel de France, et en fut desferré Monseigneur de Cullant [2], pour ce qu'on disoit qu'il avoit prins l'argent d'ung quartier de ses gens d'armes. Et conquist ledit conte de Dampmartin beaucoup de biens au service du roy Charles [3].

1. Officiellement Louis partit pour le Dauphiné avec une mission de Charles VII. Il quitta la cour vers le 1er janvier puisque le 7 il était à Lyon. Son séjour devait être de quelques mois : il allait recevoir l'hommage de ses sujets et aider à la réalisation des projets du roi sur l'Italie. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV. 201.

2. Charles, seigneur de Culant, grand maître de l'Hôtel du roi de 1449 à mai 1451. On le trouve, en 1444, dans l'armée du dauphin et il entrait, en 1445, au grand conseil du roi. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, IV, 411. Capitaine de compagnies d'ordonnance en 1445, il fut chargé de nombreuses missions diplomatiques : il avait pris part à la campagne de Normandie et figura avec éclat à l'entrée de Rouen. *Chartier*, II, 165. En 1451, une instruction fut ouverte contre lui : elle révélait que ce capitaine s'attribuait une partie de la solde de ses soldats et une foule d'irrégularités dans le paiement des compagnies. En mars 1451, à la requête de Richemont et de Dunois, des lettres de rémission lui furent accordées. A. Tuetey. *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, II, p. 449.

3. Voir la liste des possessions d'Antoine de Chabannes, dans l'*Histoire de la Maison de Ch.*, II, passim.

LV

1447. En ce temps, l'an mille quatre cents XLVij, le premier jour d'avril, les tresves d'entre le roy de France furent ralongées de deux ans[1]... (*f. 289'*).

LVI

Comment la ville de Pontheau de Mer fut prinse[2] (*f. 290'*).

1. Du fol. 289 v° à 290 r° on trouve une suite de notes qui abrègent la Chronique de Jean Chartier. (*Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier, nouv. éd. revue sur les manuscrits, suivie de fragments inédits* par Vallet de Viriville, Paris, 1858, 3 vol. in-12.) Prise de Fougères II, 61 ; supplice à Paris des coquins qui crevaient les yeux à de petits enfants II, 67 ; prise du Pont-de-l'Arche II, 69 ; de Gerberoy II, 74 ; affaire des Faux Visages II, 80 ; prise de Verneuil II, 81 ; de Nogent II, 84.

2. Abrégé de *Chartier* II, 85. — A la suite de cet alinéa, du fol. 290 r° à 291, série de notes empruntées à la Chronique de Chartier : défaite des Anglais en Ecosse, *Chartier* II, 87 ; la prise de Saint-James-de-Beuvron est donnée à la date du 16 août et non pas le 12 comme dans *Chartier* II, 91 ; reddition de Verneuil *ibid* II, 92 ; prise de Longny II, 101 ; courses de Guillaume Chenu, capitaine de Pontoise, devant Dangy II, 112 ; siège du château d'Harcourt II, 115 ; prise de Nicourt II, 119 ; de Chambray dans l'Eure II, 120 ; d'Essai II, 121 ; de Fécamp II, 121 ; de Saint-Lo et Torigny II, 122 ; de Coutances II, 122 ; siège de Mauléon en Guyenne II, 127 ; prise de Touques II, 130 ; d'Yennes et d'Argentan II, 131 ; de Gisors II, 135, de Château-Gaillart II, 133 ; siège de Rouen II, 137 ; reprise de Fougères II, 172 ; prise de Bellêmes II, 174 ; de Torigny II, 175 ; de la Croix de Vaujoux II, 176 ; d'Harfleur II, 176-177 ; siège de Guiche par le comte de Foix II, 186 ; de Valognes II, 191.

Au fol. 292 r°, on lit cette note dont la date est différente de celle donnée par Chartier II, 186 :

« En ce temps le neufviesme jour de fevrier trespassa la damoyselle de Beaulté, aultrement nommée la belle Agnès, et fut enterrée à Nostre Dame de Loches. » Chartier donne la date du 11 février. D'après les lettres des exécuteurs testamentaires elle serait morte le 10 février 1450.

LVII

La journée de Formigny[1] *(f. 292)*.

LVIII

Comment le siège fut mys devant la ville de Bayonne où estoient pour le roy le conte de Foix, de Dunoys et messire Jaques de Chabannes, grant maistre d'ostel de France (f. 294).

1451. Chartier. § 253. L'an mil CCCCLI fut mys le siège devant Bayonne où estoient pour le roy les contes de Foix, de Dunoys avec grosse compaignie de capitaines et gens d'armes, avec le nombre de douze cens lances, deux mil arbalestriers et autre grant nombre de gens de guerre et d'artillerie. Et tellement fut fait que ladicte ville fut rendue au roy. Et aussi fut rendu ès mains de messire Jaques de Chabannes, grant maistre d'hostel de France, ung nommé Damp Jouan de Beaumont, capitaine dudit Bayonne, frère du connestable de Navarre, de l'ordre de Saint Jehan de Jherusalem. Lequel Damp Jouan, en la présence de tous les assistens, tant de la ville comme d'autres, bailla sa foy audit grant maistre de

1. Le chapitre ne contient rien d'original. C'est la reproduction abrégée du § 218 de Chartier : *De la journée de Fremigny gaignée par les Françoys sur les Angleis*. Les extraits commencent au t. II, p. 197 de l'édition Vallet de Viriville. — Du fol. 293 r° à 294 v° suite de notes qui abrègent la Chronique de Chartier : siège de Vire II, 199 ; procession à Paris à la nouvelle de la victoire de Formigny ; siège d'Avranches II, 202 ; de Tombelaine II, 203 ; siège de Bayeux II, 204 ; prise de Briquebec II, 211 ; siège de Saint-Sauveur-le-Vicomte II, 212 ; siège de Caen II, 214 ; de Falaise II, 223 ; de Cherbourg II, 231 ; Résumé de la conquête de la Normandie et description de cette province II, 233 ; Projet de conquête de la Guyenne II, 241 ; prise de Jonzac II, 242 ; Procès de Xaincoins II, 244 ; siège de Montguyon II, 249 ; siège de Blaye II, 254 ; siège de Bourc II, 261 ; siège d'Arques II, 263 ; de Castillon II, 266 ; reddition de Fronsac II, 268.

France. Et audit siége fut fait chevalier par le conte de Foix, messire Geffroy de Chabannes, filz dudit grant maistre[1]. Et le lendemain, qui estoit vendredy, ung pou apres soleil levant, le jour bel et cler, fut veue au ciel par ceulx qui estoient en l'ost du roy et mesmement par les Angloys dudit Bayonne une croix blanche, laquelle on veit publiquement par l'espace de demye heure. Et lors les habitants de ladicte ville ostérent leurs croix rouges disans qu'il plairoit à Dieu qu'ilz feussent Françoys en portant la croix blanche[2].

LIX

Comment siège fut de rechief mis devant la ville de Bordeaulx dont estoit capitaine d'icelle ung nommé de Tallebot (*f. 291'*).

1453. En l'an mil CCCCLIIJ fut par le roy de rechief assiegée la ville de Bordeaulx dont estoit chief et capitaine ung vaillant chevalier Angloys, nommé Jehan de Tallebot, très renommé en armes et d'auctorité envieilly[3] tant entre les Angloys et les Françoys : lequel avoit guerroyé en France plus de quatorze ans par avant[4]. Mais trois ou quatre ans devant que le roy conquist la duchié de Normandie sur les Angloys, il fut prisonnier à Rouen. Et le roy pour sa franchise et courtoisie luy donna sa raençon. Et luy donna le roy de riches dons d'or et d'argent[5].

1. *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur, éd. H. Courteault, (Paris, 1893, 2 vol. in-8), I, 206, 209, 217. [Soc. de l'Histoire de France.]

2. Sur le miracle des croix blanches, v. la lettre de Dunois et du Cte de Foix à Charles VII, du 21 août 1451 (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 52), le poème d'Astesan à la suite du manuscrit des poésies de Charles d'Orléans de la bibliothèque de Grenoble, n° 873 f. 153.

3. Talbot avait près de 80 ans.

4. On le trouve autour de Laval dans l'automne de 1427. *Cousinot*, 242-3 et *Raoulet*, 194.

5. Il avait été désigné comme otage lors de la capitulation de Rouen par traité du 29 octobre 1449 : il fut détenu au Palais, sous la garde de Jean d'Au-

LX

Comment le siège fut mis par les François devant le chasteau de Castillon que tenoient les Anglois, où estoit messire Jaques de Chabannes et comment Tallebot fut tué en ladicte journée[1] *(f. 295).*

1453, juillet 13. Chartier, § 260. Oudit an, le xiij jour de juillet, fut mys le siège par les Anglois devant le chasteau de Chastillon en Perigort, assiz sur la rivière de Ordoygne[1], occupé par les Angloiz. Et furent envoyez pour mettre ledit siège le sire de Loheac[2] et de Jallongues[3], mareschaulx de France, messire Jaques de Chabannes grant maistre d'hostel du roy, monseigneur de Bueil, admiral de France, et plusieurs autres chevaliers jusques au nombre de huyt cens. Entre lesquelz estoient les gens de monseigneur de Beawau[4] et de monseigneur le conte de Nevers[5]. Aussi y estoient les gens du conte de Castres, filz de monseigneur de La Marche, qui fut depuis duc de Nemours[6] et du vivant du roy Louys fut décapité à Paris et disoient aucuns que c'estoit à tort, et les gens du duc de Bretaigne dont estoit chief le conte d'Estempes, son nepveu[7].

Laquelle chose venue à la congnoissance de messire Jehan de Tallebot se partit incontinent de Bordeaulx, à tout bonne et grosse puissance de gens d'armes, pour veni rcombatre les Françoys. Et devez sçavoir[8]

lon. La ville de Dreux lui fut ensuite assignée comme résidence. *Mathieu d'Escouchy* I, 230 et preuves, 375-377. Charles VII le mit en liberté, sans rançon, au mois de juillet 1450. Il se rendit alors au pèlerinage du jubilé de Rome.

1. C'est la Dordogne.

2. André de Laval, sire de Lohéac.

3. Philippe de Culant, seigneur de Jalognes, maréchal de France depuis 1441.

4. Pierre de Beauveau, seigneur de la Bessière.

5. Charles de Bourgogne, comte de Nevers.

6. Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, décapité à Paris au mois d'août 1477.

7. Jean de Bourgogne, comte d'Etampes.

8. Cette interpolation est avec le récit de l'*Histoire de Gaston de Foix*, de Guillaume Leseur, (t. II, p. 8 et suiv.), la source originale de la journée de Castillon.

que messire Jacques de Chabannes, grant maistre de France, acompaigné de cent hommes d'armes de sa compaignie seulement, sortit hors du parc où les François s'estoient fortiffiez pour ce que icelluy messire Jaques de Chabannes désiroit veoir la contenance des Angloys et la façon de leur convive. Si advint qu'il trouva assez près dudit parc l'advant garde desditz Angloys, de laquelle il fut rebouté très amèrement, non pourtant qu'il perdit quarante hommes d'armes des siens. Et fut constraint de s'en retourner par une autre porte que par où il estoit party. Et quant il fut retourné dedans le champ, pour vray, plusieurs capitaines furent en grand doubte pour sçavoir qu'il estoit à faire. Si fut l'oppinion dudit grant maistre telle qu'il s'ensuyt : c'est assavoir que tous les capitaines et hommes d'armes devroient envoyer hors du parc leurs chevaulx pour illec vivre, et mourir pour faire service au royaulme de France. Et aucuns d'iceulx capitaines eurent grant regret d'en envoyer leurs ditz chevaulx pour qu'ilz pensoient qu'ilz n'en pourroient trouver à louage. Si fut le conseil dudit grant maistre tenu pour bon et louable de tous lesditz capitaines et firent sortir tous leurs chevaulx du champ. Or devez sçavoir que tous les Anglois, après qu'ilz eurent si rudement fait rebouter ledit grant maistre, firent arrester leurs enseignes pour sçavoir que vouldroient dire les François. Et lors que ledit Tallebot vit sortir lesditz chevaulx des Françoys et la pouldre qu'ilz jettoient, cuydant que lesditz Françoys s'en voulsissent fuyr, commenca à tyrer en avant droit au champ. Et estoit en la compaignie dudit Tallebot son filz, le sire de Lysle, le sire de Molins et plusieurs autres vaillans du pays d'Angleterre, tant seigneurs chevaliers que escuiers, et aussi du pays de Bourdelois. Or va venir derrenier ledit Tallebot, monté sur une petite jument blanche, Chartier, § 260. avec sa compaignie, droit à la barriére pour entrer au champ : mais ilz furent très rudement recueillis par les Françoys et fut de telle sorte qu'ilz les firent reculler, dont iceulx Anglois furent fort esbahiz. Et Et quant ledit seigneur de Tallebot vit ainsi ses gens reboutez feist

mettre pied à terre à tous ceulx de sa compaignie qui estoient venuz à cheval. Et devez sçavoir que icelluy grant maistre pressa fort les archiers Françoys de tirer fort et employer leurs trousses à tirer contre leurs ennemis. Ce que voulentiers ilz firent. Et de luy il batailla vaillamment [1]. Et quant lesditz Anglois arrivèrent ilz avoient haultz les banières desployées...

LXI

Comment fut par les Françoys le siège mis devant la ville de Chastillon (*f. 295'*).

[1453.] Chartier, § 260. Et le lendemain de ladicte journée l'armée du roy alla assiéger ladicte ville de Chastillon, laquelle fut rendue à la voulenté du roy [2], jasoit ce qu'il y eust dedans ladicte ville de mil à quinze cens Angloys. Et aussi fut prins par lesditz capitaines Françoys la ville de Lyborne et plusieurs autres [3].

LXII

Comment, après la journée de Chastillon, messire Jaques de Chabannes envoya au roy la gorgerette de Monseigneur de Tallebot. Et comment aucuns cuydèrent mettre ledit de Chabannes en l'indignation du roy (*f. 296*).

En icelluy temps, apres ladicte journée, messire Jaques de Chabannes envoya au roy par ung nommé Jehan Retif,

1. Sur la mort de Talbot voir l'important récit de *Mathieu d'Escouchy*, II, 11-13. — La suite du récit est la copie abrégée du chapitre de *Jean Chartier* III, p. 5 à 9. — En parlant du sire de Montauban, le chroniqueur ajoute : « qui depuis fut admiral de France, du temps du roy Louys et en desfera Monseigneur de Bueil » f. 295'.

2. Le 20 juillet 1453.

3. Saint-Emilion se rendit le 21 juillet.

dit Lenfant[1], la gorgerette de Monseigneur de Tallebot : lequel fut bien aise de la veoir et dist : « Dieu race mercys au bon chevalier à qui elle estoit[2] ! » Icelluy Jehan Lenfant eut charge expresse de sondit maistre de soy adresser à Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, grant pennetier de France[3], séneschal de Carcassonne[4] et bailly de Troyes[5], frère dudit messire Jaques, affin qu'il advertist le roy, au contraire, de quelzques maulvais et sinistres rapportz qui luy avoient esté fais de la personne de messire Jaques de Chabannes : qui estoit contre verité. Et disoit on que le seigneur du Bueil et Monseigneur de la Bessiere[6] avoient fait ou fait faire ce faulx rapport au roy. Et devez sçavoir que quant ledit conte de Dampmartin eut entendu les charges qui estoient baillées contre son frère, s'en vint parler au roy en luy disant telles parolles : « Sire, j'ay esté adverty par mon frère que on vous a fait quelque mauvais rapport de sa personne, qui est l'homme au monde que plus j'ayme et auquel, après vous, je me répute plus tenu ; toutesfois, Sire, quant je penseroye et scauroye de vray qu'il vous auroit fait chose que ung gentil homme ne deust faire à son roy et souverain seigneur, je lui vouldroye estre autant contraire, si je povoye, que le triacle est au venin ! Mais Sire, saulve vostre révérence, je suis asseuré que de luy, contre verité, vous ont esté fais plusieurs rapportz : et

1. Jean Lenfant est peut être le même personnage que l'on trouve dès 1448 traitant des affaires d'Angleterre avec des ambassadeurs de Charles VII au nom d'Henri VI. *Mathieu d'Escouchy*, III, 110.

2. André Thevet, *Les Vrais Portraits des hommes illustres*. Paris, Kerver, 1584, in-fol. f. 282, rapporte que vers 1580, un armurier de Bordeaux acquit une vieille épée trouvée dans la Gironde, avec cette inscription :

Sum Talboti M.CCCC.XLIII
Pro vincere inimico meo

Sur une épée de Talbot, voir la notice de Teulet (Soc. des Ant. de France, 1856).

3. *Hist. de la Maison de Ch.* Supplément, p. 105.

4. Et de Béziers en 1454.

5. *Hist. de la Maison de Ch.* Supplément, p. 160.

6. Pierre de Beauveau, seigneur de la Vaissière. *Le Jouvencel* t. I, p. cxcvj.

dit on que les seigneurs de Bueil et de la Bessiere en sont causes. Et ainsi me l'a mandé mondit frère, lequel, s'il vous plaist, laisserez venir devers vous affin qu'il leur en responde, ainsi comme ung gentil homme doit faire pour son honneur. » Et le roy luy respondit : « Conte de Dampmartin, laissez toutes ces parolles comme mortes, car je le répute très gentil chevalier et ne veulx point qu'il bouge encore de là où il est. » Et lors ledit conte dist de rechief au roy : « Sire, il fera ce qu'il vous playra luy commander. Mais, puis qu'il vous plaist ne viengne encores, s'il vous plaist, me donnerez congié et serez content que je responde de ma personne contre ceulx qui le veulent chargier. Et si veulx dire plus, Sire, contre ceulx qui le veulent charger à faulses enseignes : vous n'avez point eu homme en vostre armée, s'il est vray ce que je croy estre véritable, qui vous ait mieulx servy en la journée que Tallebot fut deffait que luy. » Et lors le roy lui respondit : « Conte de Dampmartin, je me tiens très content de luy et ne adjouste nulle foy s'aucun maulvais rapport m'a esté fait de sa personne. »

LXIII

Comment la ville de Bordeaulx fut mise en l'obeyssance du roy (f. 296).

1453. Par le moyen d'icelle journée de Chastillon l'armée du roy fut Chartier, 3 264. devant la ville de Bordeaulx ; laquelle fut prinse et mise en l'obéyssance du roy [1], ensemble toutes les autres places de la duchié de Guyenne ausquelles places et villes le roy pourveust de bons chiefz et capitaines de guerre et aussi de vivres.

1. Le 9 octobre 1453.

LXIV

Comment messire Jaques de Chabannes, grant maistre d'hostel de France, fut frappé de peste, dont alla de vie à trespas et son corps inhumé aux cordeliers de Ryon (f. 296').

Environ huyt ou dix jours après ladicte journée de Chastillon [1], messire Jaques de Chabannes, grant maistre d'hostel de France, fut frappé de peste ; lequel vesquist sept jours, ayant tousjours regret merveilleux de ce qu'il n'avoit peu parler au roy en la présence de ceulx qui l'avoyent chargié, disant toujours qu'il combatroit ledit seigneur de Bueil et de Bessiere [2], s'ilz le vouloient chargier. Non obstant [ce] [3], après lesditz sept jours passez ledit grant maistre mourut, lequel avoit conquis, comme devant est dit, la seigneurie de Montagu [4], la Palice [5] et le Chasteau Peron [6] et avoit six mil livres de rente : et si avoit entre ses mains le jour de son trespas pour soixante mil livres de prisonniers angloys. Et devez sçavoir que après son décez le conte de Dampmartin, son frère, cuyda recouvrer l'office de grant

1. Il y a là une légère erreur. Castillon fut gagnée le 17 juillet 1453 et Jacques de Chabannes mourut le 20 octobre 1453 : il tomba malade de la peste à Lormont. *Hist. de la Maison de Chabannes*, t. I, p. 159.

2. Pierre de Beauveau. — Voyez le récit d'une très curieuse querelle de Pierre de Beauveau et Geoffroy de Saint-Belin avec Jacques de Chabannes, lors du siége de Cadillac. *Histoire de Gaston, comte de Foix*, par Leseur, t. II, p. 23.

3. *Le texte de Vérard porte* que.

4. Montaigu-le-Blin, par acquisition en 1439 de Guichard de Montaigu.

5. La Palice, par acquisition de Charles duc de Bourbon, le 18 mars 1430.

6. Chatel-Perron en Bourbonnais, par mariage avec Anne de Lavieu en 1431. — Il faut ajouter Madic, par succession de son grand-oncle Gérald de Madic en 1451 ; La Dailhe en Auvergne, par acquisition d'Astorg de Peyre, le 30 décembre 1444 et Curton en Guyenne, par don de Charles VII le 2 juin 1452. *Hist. de la Maison de Chabannes*, t. I, passim.

maistre qu'il avoit donnée à son frère : laquelle il ne peust avoir, mais feust donnée à monseigneur de Gaucourt [1], et audit conte de Dampmartin furent baillées les cent lances qui avoient esté audit feu messire Jaques de Chabannes. Icelluy messire Jaques de Chabannes avoit bien et vaillamment servy le roy Charles en ses conquestes de Guyenne et de Normandie : et si tua de sa main ung nommé Flocques [2], chevalier très renommé et aussi vaillant qu'il n'y eut point pour lors au royaume d'Angleterre. Icelluy Flocques envoya à Anthoine de Chabannes, luy estant à Creilh, certaines articles pour faire armes où il y avoit certaines courses de lances et de coups d'espées. Iceulx articles furent par ledit Anthoine de Chabannes acceptées contre ledit Flocques, Anglois. Et quant ce vint au jour qu'ilz devoient combatre il advint que, de cas d'advanture, ledit Anthoine de Chabannes fut blécié du premier coup de lance et desarmé de son grant garde bras tellement qu'il ne peust accomplir ses armes. Et aussi ledit de Chabannes donna ung coup de lance audit Flocques, tellement que son cheval tomba sur le cul et feust desarmé : par quoy ilz s'en retournèrent chascun en leurs garnisons sans autre chose faire. Mais avant leur département, messire Jaques de Chabannes, frère dudit Anthoyne de Chabannes, requist audit Flocques qu'il le laissast parachever les armes que son frère n'avoit peu achever : ce qu'il voulut bien. Et après qu'ilz eurent accomply certaines courses ilz se mirent à l'espée : et frappa ledit messire Jaques de Chabannes d'ung coup d'espée en la gorge ledit Flocques, dont il mourut. Et furent faictes icelles armes en la présence du seigneur de Bueil et de Monseigneur de Tallebot, lequel ne voulut, quant il veit ledit Flocques blecié, qu'ilz feissent plus riens. Et le renvoya en garnison où il mourut.

1. Raoul de Gaucourt.

2. Le combat avec Floques se place pendant la garnison de Jacques et d'Antoine de Chabannes à Creil, avant 1434.

A la conqueste de Normandye il feust cause de la prinse de Harfleu et y feist les approuches : mais il y fut très lourdement blecié, pour ce qu'il sortist deux Angloys archiers qui vindrent à la trenchée où estoit ledit messire Jaques tout seul, fors ung paige nommé Pierreficte. Et iceulx Angloys entrez en ladicte trenchée [1], l'ung d'eulx luy donna d'ung coup de voulge dedans l'espaulle et le jetta par terre. Et icelluy paige, ce voyant, donna ausditz Anglois ung si grant coup de hache, tellement qu'il le feist tomber sur le cul : et eut loysir ledit messire Jaques de soy lever. Lequel, quant il fut relevé, tuèrent lesditz Angloys. Et devez sçavoir que icelluy grant maistre fut fort plaint, tant du roy comme des bons chevaliers et capitaines du royaulme, pour ce qu'ilz l'avoient trouvé hardy et vertueux chevalier. Et fut ledit chevalier enterré aux Cordeliers de l'eglise de Ryon en Gascogne [2]. Et longtemps apres fut désenterré et mené enterrer à Charluz Chabannes qui estoit à luy [3].

Chartier, III, § 264. En celle année mourut le seigneur de la Bessiere [4], moult vaillant et hardy chevalier : lequel fut moult plaint de tous les bons chiefs et capitaines du royaume de France.

1. Jean Chartier, témoin oculaire de ces événements, a parlé de ces « grans tranchées et profondes », II, 178. La capitulation fut signée le 25 décembre 1449.

2. Rions, Gironde. — Par son testament il avait demandé à être enterré dans l'église des Cordeliers hors les murs. *Hist. de la Maison de Ch.* Preuves, I, p. 220.

3. Vers 1461, par les soins d'Anne de Lavieu, et de Geoffroy de Chabannes, son fils aîné, son corps fut transporté dans la chapelle du château de La Palice. Le tombeau de Jacques de Chabannes et d'Anne de Lavieu, dans la chapelle du château de La Palice, est un gracieux monument de la fin du xve siècle, reproduit dans *Hist. de la Maison de Chabannes,* t. I.

4. Pierre de Beauveau, seigneur de la Bessière, lieutenant du comte du Maine. Il s'était particulièrement distingué dans la première campagne de Guyenne, prenant part aux sièges de Blaye, de Bayonne ; il servit sous le comte de Clermont pendant la seconde campagne de Guyenne et contribua au gain de la bataille de Castillon. *Histoire de Gaston IV*, par Leseur, II, 18. On le trouve encore au siège de Cadillac. Il mourut, selon Chartier, le 20 juillet 1452.

LXV

Comment le roy tenant son lict de justice fut prononcé par Monseigneur le chancelier de France certaine sentence et condamnation contre Jaques Cueur[1] *(f. 297).*

1. La source de ce chapitre est Chartier § 269 : *De la sentence et arrestz prononcées par le chancellier de France contre Jaques Cueur et la damoiselle de Mortaigne.* — Au mois de juillet 1451 Jacques Cœur fut arrêté sous l'inculpation d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Constitué prisonnier à Taillebourg, il fut bientôt transféré au château de Lusignan et confié à la garde d'Antoine de Chabannes qui devait également pourvoir à sa nourriture (voir doc. cités en note par de Beaucourt. *Hist. de Charles VII,* t. V, p. 107). L'arrêt du 29 mai 1453 condannait entre autres Jacques Cœur à restituer cent mille écus au roi et tous ses biens étaient confisqués. Cette longue et pénible opération ne fut pas sans profiter au comte de Dammartin.

Les acquisitions diverses faites à la vente des biens de Jacques Cœur par Chabannes sont publiées d'après le registre des Archives Nationales KK 328 dans les *Preuves de la maison de Chabannes* II, p. 66-68. Les fils de Jacques Cœur prétendirent même que la somme de cent mille francs ayant été prélevée par le roi, Charles VII « donna tout le reste au comte de Dammartin et autres qui estoient autour de lui, cuidant avoir averé lesdiz faits desdits poisons ». Clément, *Jacques Cœur et Charles VII,* II, 335. — La terre de Saint-Fargeau et ses dépendances furent d'ailleurs confisquées sur Antoine de Chabannes et restituées à Geofroy Cœur, par ordre du roi Louis XI, lors de la révision du procès et de la disgrâce de Chabannes. *Arch. nat.* X^{1a} 8606 f° 30 ; *Ordonnances des Rois de France* t. XVI, p. 61 ; *Preuves de la maison de Chabannes* II, 103-106. — Le 7 décembre 1487, Charles VIII écrivait par contre à Antoine de Chabannes : « [Nous] escripvons à nostre court de Parlement que en toute diligence procède à l'entérinement des lectres que avons octroyées [à nostre] procureur général à l'encontre des enffans de Jaques [Cœur] ». *Preuves de la maison de Chabannes* II, 497-498., p. 514.

Sur cette affaire obscure, Cf. Clément, *op. cit.*, et les nombreuses corrections de détail proposées par M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII,* t. V, p. 95 à 133. Cet exposé est d'ailleurs très partial et présente une véritable apologie de la conduite de Charles VII dans cette affaire.

LXVI

Comment le roy ordonna faire en la ville de Bordeaux deux chasteaulx pour tenir le peuple en crainte et subjection, dont de l'ung d'iceulx fut cappitaine Pothon de Saincte Traille (*f. 297*).

1454. Chartier, § 271. L'an mil CCCCLiiij le roy de France [ayant][1] grant nombre de gens d'armes et franc archiers dedans la ville de Bordeaux, ordonna faire deux chasteaux en icelle ville pour tenir les gens en subjection : dont l'ung estoit sur le bort de la rivière et l'autre au bout de la ville du costé devers Biefure.[2] Et pour faire faire iceulx chasteaulx furent ordonnez et commis le conte de Clermont, Pothon de Saincte Traille, le bailly de Lyon[3], le gouverneur de la Rochelle[4], sire Jehan Bureau maistre de l'artillerie de ladicte ville, messire Guischart le Boursier[5] : lesquelz firent grant diligence de les faire faire. Et apres qu'ilz furent achevez le roy ordonna capitaine de l'ung des ditz chasteaulx ledit Pothon de Saincte Traille qui pareillement fut maire de ladicte ville de Bordeaulx[6].

1. *Le texte de Vérard porte* avoit *et celui de Chartier* envoya.

2. *Le texte de Chartier donne* Bierne. — Vallet de Virville interprète Béarn.

3. Theodoro da Valperga.

4. Jean de Jambes : il fut fait gouverneur le 18 juillet 1434.

5. Girard le Boursier, commissaire royal, présida à la construction du fort du Hâ et du Château-Trompette. Leseur le nomme Jean le Boursier. *Hist. de Gaston IV*, II, 29.

6. Par lettres du 30 octobre 1459 il fut nommé lieutenant et principal gouverneur de Bordeaux en l'absence du duc de Bourbon.

LXVII

Comment le roy commist et ordonna le conte de Clermont, le seigneur de Loheac, mareschal de France, et Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, pour aller au pays de Rouergue mettre le conté d'Armignac[1] en la main du Roy (f. 297').

1454. Chartier, § 273. L'an mil CCCCLIV, au moys de may, le roy de France envoya le conte de Clermont, le seigneur de Loheac, mareschal de France, Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, grant pannetier de France et plusieurs autres au pays de Rouergue pour mettre la conté d'Armagnac et de Rouergue en la main du roy pour la rebellion que ledit conte avoit faicte au roy[2] : laquelle fut acomplie et mise entre les mains du roy. Et pour le bon service que ledit conte de Dampmartin avoit fait au roy en ladicte conqueste il luy donna les terres et seigneuries du Pouth et Lacam[3] pour en jouyr à tousjours à luy et aux siens. Et en furent ses lettres expediées par arrest du parlement de la chambre des comptes.

1. *Hist. de la Maison de Chabannes*, Preuves, II, 541. Confiscation des terres d'Armagnac pour services rendus en Gévaudan.

2. Jean V comte d'Armagnac en septembre 1450. Il s'éprit de sa jeune sœur Isabelle et eut d'elle deux enfants. Le comte promit au roi Charles VII de renoncer à ses relations incestueuses et le pape Nicolas V consentit à absoudre le comte. Jean V reprit bientôt sa liaison et publia une fausse bulle, fabriquée par Ambroise de Cambray, qui autorisait son mariage. La sentence d'excommunication fut renouvelée par le pape et Charles VII résolut alors de punir son vassal.

3. Il s'agit d'Alpuech et Lacalm, canton de Saint-Amans et de Sainte-Geneviève, Aveyron. Voyez au sujet de ces terres le don fait par Louis XI à Antoine de Chabannes de la châtellenie de Moret-en-Gâtinois, le 22 octobre 1466. *Histoire de la Maison de Chabannes*, Preuves, II, 128.

LXVIII

Comment le roy fut adverty que Monseigneur le Daulphin praticquoyt que le duc de Savoye luy aydast de gens et de finance pour faire guerre au roy; dont pour ceste cause fut envoié en ambassade, de par le roy, le conte de Dampmartin d[e]vers le dit duc de Savoye (f. 297').

1456. L'an mil CCCCLVJ le roy saichant que Monseigneur le daulphin praticquoyt que le duc de Savoye luy aydast de gens et de finance pour faire guerre au roy; et à ceste occasion le roy envoya Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, devers ledit duc de Savoye pour l'induyre à non tenir le party dudit daulphin [1]. Et tellement y fut procedé par ledit conte que ledit duc ne donna propices aureilles audit daulphin ne à ses gens et ambassadeurs. Et feist que saige ledit duc de ainsi le faire, car le roy estoit totallement déliberé de luy courir sus. Mais le conte de Dampmartin pacifia ceste matière à l'avantaige et honneur du roy et du royaulme. Et luy donna ledit duc en la présence de ses trois estatz la [2] seigneurie de Cleremont en Genevoys, rachaptable par luy et par les siens de la somme de dix mille escuz.

Durant icelluy voyage que ledit conte fut en Savoye

1. En 1452, Jacques de Chabannes, frère d'Antoine, avait déjà fait garder la ville de Lyon contre les entreprises du dauphin (19 octobre 1452) *Histoire de la Maison de Chabannes*, I, preuves, p. 207. Le 14 octobre 1452 Louis, duc de Savoie, lui promettait 6.000 écus d'or, en récompense de ses services (*id.* p. 208); du 31 janv. au 8 février il mettait en défense la ville de Lyon. (*id.* 223. Déposition de J. de Bueil au sujet de l'obligation du duc de Savoie).

2. *Le texte de Vérard porte* le.

envoyé en ambassade devers ledit duc, le roy Charles luy escrivit plusieurs lettres missives dont les acte et teneur s'ensuyt. Et premièrement unes lettres du chancellier de Savoye,
1456. avril 17. escriptes à Genève, le dix septiesme jour d'avril audit an :

Monseigneur de Dampmartin, je me recommande à vous plus de dix mille foys et vous plaise sçavoir que mes très redoubtez seigneur et Dame sont venuz en ceste ville pour veoir leurs enfans, lesquelz, la mercy Dieu, ilz ont trouvez en très bon point. Et à la fin de cestuy moys font leur compte de eulx trouver à Bourg[1] *pour tenir les trois Estatz et acomplir de toutes les choses pourparlées. Monseigneur de Dampmartin, il me semble qu'ilz sont en si bon propos que l'on pourroit dire et désirent de tout en tout complaire au roy et faire tout ce qu'ilz comprendront luy estre aggréable. Madame se plaint très fort de vous : et après mon partement elle n'a eue de vous nouvelles. Elle vous escript et menasse fort de son retour. Vous ferez bien de luy souvent rescrire de voz nouvelles. J'attendz d'heure en heure vostre cheval que je n'ay peu avoir plus tost pour l'absence de l'homme qui l'avoit en sa garde. Les bardes sont pieça à Lyon en l'hostel de Jehan Varay. Monseigneur de Dampmartin, je vous prie que ayez les affaires de Monseigneur et de ma Dame pour recommandées par dela, car, en vérité, ilz vous ayment de très bon cueur et ont très grant et bon vouloir à vous. Et vous plaise me recommander très humblement à la bonne grâce du roy. Et quant la chose vous plaira que faire puisse, mandez le moy pour l'acomplir à mon pouvoir de très bon cueur, au bon plaisir de Dieu qui vous aye en sa saincte garde et doint très bonne vie et longue. Il vous fault avoir pour excusé messire Pierre de Montmorin*[2] *pour ce que ma dame ne le vouloit laissier partir. Et, ce ne feust pour ses monstres et ceste armée, vous ne l'eussiez veu qu'il ne feust la Saint Jehan passée. Dictes à Madame de Montmorin que Madame ne l'a point*

1. Bourg-en-Bresse, Ain.
2. Pierre de Montmorin, chevalier, seigneur de Saint-Herem, de Chas, de Rilhac, bailli du comté d'Auvergne.

oublyée, ains tousjours en parle. Et se ne feust pour desplaire à Madame la prince, elle l'envoyroit querre, car elle dit que jamais personne ne luy feist plus légierement passer son temps. Je me recommande de très bon cueur à elle.

Escript à Genève, le dix septiesme jour d'avril mil CCCCLVJ.

Le tout vostre JAQUES DE VAULXGUE, CHANCELLIER DE SAVOYE.

Et au doz desdictes lectres : *A mon tres honoré seigneur et frère monseigneur le conte de Dampmartin, grant pannetier de France.*

LXIX

S'ensuit la teneur d'unes lettres escriptes par le roy Charles au conte de Dampmartin, dont la teneur s'ensuit [1] *(f. 298).*

1456. avril 15. *Conte de Dampmartin, j'ay receu présentement les lettres que m'avez envoyées de beau cousin de Dunoys* [2] *lesquelles je vous renvoye et me semble que vous devez faire diligence, ainsi que ja avez commencé, car luy mesmes par les lettres le conseille.*

Quant à ce que me rescrivez touchant le seigneur de Boussac [3]*, advisez ce que vous semblera bon de luy escrire, et le faictes ainsi que adviserez.*

Aussi je vous envoye les lectres que Hue, le bailly de Montferrant, nous a escriptes affin que advisez ensemble quelle réponse

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 51 ; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 466.

2. Jean, comte de Longueville et de Dunois, bâtard d'Orléans. Sur son influence pendant les dernières années du règne, voyez l'opinion de M. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, p. 16, et par contre au § LXXVI de la présente chronique le surnom que Charles VII lui avait donné.

3. Jean de Brosse, seigneur de Sainte-Sevère, maréchal de Boussac.

on luy fera. Dictes à maistre Pierre d'Oriolle[1] *que je luy envoye par ce porteur les lectres du bailly de Rouen toutes signées.*

Donné à Saint Florent[2] *le vingt et cinquiesme jour d'avril.* Ainsi signé : CHARLES.

Et au dos desdictes lettres estoit escript : *Soyent baillées au conte de Dampmartin*[3], *grant pannetier de France.*

LXX

S'ensuyvent unes autres lectres escriptes par le roy Charles au conte de Dampmartin[4] *(f. 298').*

1455, mai 18. *Nostre amé et féal, depuis vostre partement de devers nous, nostre séneschal de Rouergue*[5] *nous a escript comme une partie des nobles de sa seneschaussé*[e] *se sont mys sus, en obéyssant à noz lectres et mandemens que sur ce luy avons adressé, et qu'il y a d'autres qui n'y ont en riens obéy. Par quoy avons commandé noz lectres adressant audit séneschal pour procéder contre eulx, ainsi qu'il appartient, et selon noz ordonnances. Ledit séneschal nous a envoyées unes lectres lesquelles le conte d'Armignac*[6] *luy a escriptes qu'ilz vous envoyent, affin de vous en advertir et que*

1. Pierre d'Oriolle, seigneur de Loiré en Aunis, licencié en lois, conseiller du roi, et son avocat en Saintonge et à La Rochelle, général des finances, chancelier de France en 1472, mort en 1485. Voy. sur ce personnage la note p. 90.

2. Saint-Florent, Loiret, arr. Gien, cant. Sully-sur-Loire.

3. Le 2 mai 1455 Chabannes était de retour auprès du roi et lui faisait un rapport sur sa mission. N. Valois, *Fragment d'un registre du grand Conseil de Charles VII*, p. 15.

4. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 52 ; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 466.

5. Guillot d'Estaing, sénéchal de Rouergue.

6. Jean d'Armagnac, excommunié par Nicolas V pour inceste avec sa sœur Isabelle.

surtout ayez bon advis. Et au surplus en toutes les choses dont vous avons chargé, faictes comme avons bien grant fiance.

Donné à Meung sur Yevre[1] *le xviije jour de may.* Ainsi signé : CHARLES et JEHAN DE LA LOYRE[2].

Et au dos desdictes lectres estoit escript : *A nostre amé et féal conseiller et chambellan conte de Dampmartin, grant pannetier de France.*

LXXI

S'ensuyt la teneur d'unes lectres escriptes par maistre Pierre d'Oriole, général de France, au conte de Dampmartin[3] *(f. 298).*

1453. mai 18. *Monseigneur, je me recommande à vous tant comme je puis, désirant singulièrement vous veoir et sçavoir de voz nouvelles. Depuis vostre partement le séneschal de Rouergue*[4] *a escript au roy comme par vertu de ces lettres et mandemens aucuns nobles de sa seneschaussé se sont mis sus et ont très bien obéy ; mais les autres n'en ont riens voulu faire*[5]. *Par quoy le roy commande ung mandement adressant audit séneschal pour contraindre à obéyr ceulx* [*qui*] *ne l'ont voulu faire et se informent d'aucuns qui se sont mocquez de ceulx qui ont bien obéy, affin d'en faire la punicion telle qu'il appartient. Et pour ce que le mandement n'a esté*

1. Mehun-sur-Yèvre, Cher, arr. Bourges.
2. Jean de la Loère.
3. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 53.
4. Guillot d'Estaing.
5. Les nobles de la province de Rouergue avaient été appelés sous les armes et Chabannes devait, avec leur aide, occuper cette province : le comte de Clermont, de son côté, avait adressé des lettres à Guillot d'Estaing pour ce même objet. De là une hésitation dont plusieurs seigneurs profitèrent pour ne pas obéir aux instructions royales.

commandé jusques à ce matin le vous envoyray au jour d'uy ou demain au matin par homme expres. Toutesfoys le roy m'a chargé vous escrire que advisez s'il est expédient de maintenant envoyer ledit mandement ne procéder à l'exécucion d'icelluy de attendre encores jusques voyez en quelz termes trouverez les choses par dela. Et pour ceste cause vous envoye ledit mandement et vous en ay escript par ce porteur, plus tost que par le chevaulcheur qui le portera, pour ce qu'il est plus féable. Au surplus l'on a besongné au maistre de l'artillerie[1] *et appointé qu'il sera par devers vous garny de tout ce qu'il luy fault dedans mardy prochain à Saint Porcin*[2]. *Et au cas que seriez party dudit lieu de Saint Porcin tyrera après vous. Le roy vous envoye unes lettres que Monseigneur d'Armignac envoie audit séneschal de Rouergue*[3] *affin de tousjours mieulx vous adviser de toutes choses. Car par icelles lectres il semble que mondit seigneur d'Armignac ait mandé ses nobles pour ce qu'il dit qu'il se doit trouver avec eulx tout prest au jour que le roy mandera. Monseigneur, vous verrez lesdictes lectres et aurez advis à tout. J'ay fait signer la cédulle du corset de Pierre des Touches et celle des brigandines de Jehan de Harmes, lesquelles j'ay baillées audit Jehan de Harmes. Depuis vostre partement n'est rien survenu de nouveau fors Monseigneur de Torcy*[4] *est arrivé tout et en bons termes et me semble que chascun jour l'affection naist au roy envers vous*[5]. *J'auray bien mémoire de tout ce que m'avez dit et ne oubliray riens à mon povoir.*

Monseigneur, je vous supplie tousjours m'avoir comme vostre espécial serviteur pour me mander et commander voz bons plaisisr

1. Gaspard Bureau. Voir l'arrêt cité par M. de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 34 (13 mai 1460 *Arch. Nat.* X[1a] 29 f. 107). Sur cette famille cf. *Etude sur la vie et les fonctions des frères Jean et Gaspard Bureau,* par René Ferry dans *Positions des Mémoires présentés à la Faculté des lettres de Paris pour le diplôme d'Etudes,* Paris, 1898, p. 21-25.

2. Saint-Pourçain, Allier, arr. Ganat.

3. Guillot d'Estaing.

4. Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville, puis de Torcy, prévot de Paris le 26 mai 1446; grand maitre des Arbalétriers en 1449.

5. Il faut noter à cette date la confiance marquée par le roi à Chabannes.

pour les accomplir à mon povoir et au plaisir Nostre *Seigneur qui, par sa saincte grâce, vous doint très bonne vie et longue.*

Escript à Meung le dix huitiesme jour de may. Vostre très humble serviteur Pierre d'Oriolle.

Et au dos desdictes lectres : *A Monseigneur le conte Dampmartin, grant pennetier de France et conseillier du roy nostre sire.*

LXXII

S'ensuyt la teneur d'unes lettres escriptes, de par le roy, au conte de Dampmartin [1] (*f. 299*).

1455, mai 27. *Nostre amé et féal, nous avons reçeu deux voz lettres escriptes à Saint Porcin* [2] *le. xxij. jour de ce moy[s], faisant mencion de plusieurs choses. Et entre autres que, attendu que estes* [3] *pret de mettre à exécution ce qui a esté conclud, vous semble qu'il n'est pas expédient de exécuter les mandemens que avons contre les nobles de la sénechaussée de Rouergue qui se sont mis sus, ainsi que ordonné avoit esté. Sur quoy nous semble que vostre advis et oppinion sont bons et sommes contens que ainsi le facez*

Quant à ce que nous escrivez que à vostre armée audit lieu de Saint Porcin n'avez trouvé de tous les capaitaines que esperiez y trouver, fors seulement les baillifz [d'Evreux] [4] *et de Chaumont* [5], *que faictes tirer en avant toutes gens de guerre et mettez paine de les faire conduyre le plus gracieusement que faire se peut à la descharge du povre peuple, nous sçavons bien que y avez fait et faictes tout vostre povoir, dont et de voz bonnes diligences sommes bien contens et avons bien espérance que continuerez de*

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 54-56; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, V, p. 468.
2. Saint-Pourçain, Allier, arr. Ganat.
3. *Le texte de Vérard porte* estre.
4. *Le texte de Vérard porte* de Nocux. Il s'agit de Floquet.
5. Geoffroy de Saint-Belin.

bien en mieulx, ainsi que sçavez que la chose se requiert. Au regard des monstres desdictz gens de guerre que dictes estre faictes et que requerez que vueillons porvoyer à leur payement en manière qu'ilz n'ayent cause de leur mal gouverner et faire dommaige à noz subjectz, nous envoyons présentement le trésorier des guerres par dela, fourny d'argent pour pourvoir au payement tant des gens deschargez desditzs baillifz et d'Evreux[1] *et de Chaumont*[2] *pour ce présent quartier d'an comme pour les gens des sire d'Apchon, de Blot et autres que l'en a fait mettre sus par dela. Et avons ordonné audit clerc qu'il se gouverne en ce et face entièrement ce que luy ordonnerez. Si vous y gouvernez au bien de nous et de la chose publicque, ainsi que verrez estre à faire et comme bien y avons fiance. Et en tant que touche le fait des monstres vous pourrez aider en ce de Jubes le Chat et de Gonsalle : quant au maitre de l'artillerie*[3]*, qui n'estoit encores arrivé devers vous à la façon de vosdictes lettres, combien que par deux fois eussiez envoyé devers luy pour le haster, nous croyons que de ceste heure il soit devers vous et qu'il a fourny à la charge qui, à son partement de par de ca, luy fut baillée.*

En tant que touche le fait de Gennes[4]*, dont nous escrivez, nous avons bien reçue les lettres que le bailly de Sens*[5] *nous a escriptes sur ce et pour en sçavoir la vostre oppinion nous a semblé que on ne peut rien perdre à oyr ceulx que pour ceste cause doyvent venir devers vous.*

1. Robert de Floques, dit Floquet, bailli d'Evreux.

2. Geoffroy de Saint-Belin, bailli de Chaumont.

3. Gaspard Bureau.

4. Sur la politique de Charles VII en Italie voir le chapitre si neuf de M. de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 226 et suiv. L'expédition du roi René en Lombardie se terminait par une paix entre Sforza et les Vénitiens, signée à Lodi le 9 avril 1454. Ce traité devint bientôt une ligue entre les princes italiens, assurant la paix en Italie, mais dirigée contre la France. Alphonse V d'Aragon avait stipulé que la république de Gênes ne devait pas être comprise dans cette ligue : La flotte aragonaise du M[is] de Villamarino parut devant Gênes. Le doge de Gênes menacé fit des ouvertures à la France. Le 7 février 1458, à Aix en Provence, le doge Pierre De Campo Fregoso transférait à la France la seigneurie de Gênes.

5. Regnault de Drenay, bailli de Sens, puis gouverneur d'Asti.

Quant à ce que nous escrivez que beau cousin de Cleremont vous a escript que sans aucune faulte il sera au jour et lieu qui luy ont esté ordonnez, quant it est party de par de ca, nous en sommes bien contens et avons bien espérance que, et en ce [et] autres no(u)s affaires il se conduyra au myeulx qu'il pourra. Le sire de Lornay[1] *est présentement retourné du lieu où il avoit esté envoyé et a apporté toutes bonnes nouvelles sur les matières dont il avoit eu la charge.*

Donné au boys de Saincte Ame[2], *le vingt septiesme jour de may.* Ainsi signé : CHARLES. J. DE LA LOYRE[3].

Et au doz desdictes lettres : *A nostre amé et féal conseillier et chambellan le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

LXXIII

S'ensuyvent unes autres lettres escriptes audit conte de Dampmartin par maistre Pierre d'Oriolle, général de France, qui depuis fut chancellier[4] (*f. 299*).

1455, mai 27. *Monseigneur, je me recommande à vous tant humblement comme je puis. Et vous plaise sçavoir que depuis les derrenières lettres que vous escrivy j'ay receu trois paires de lectres de vous : les unes par ung chevaucheur, les autres par l'homme qui est venu pour les besongnes de Monseigneur de Viviers*[5] *et les autres par*

1. Antoine de Lornay, premier écuyer tranchant du duc de Bourgogne, seigneur savoyard souvent employé par Charles VII dans ses négociations diplomatiques : on le trouve en 1452 en ambassade auprès des Suisses. Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, V, 168 et 171 et 186 ; en Savoie, en 1454, pour la signature du traité de Cleppé avec les cantons suisses. *Id.*, VI, 66.

2. Bois-Sire-Amé.

3. Jean de la Loère.

4. *Preuves de la maison de Chabannes*, II, 56-58.

5. Elie de Pompadour, évêque d'Alet, puis de Viviers.

ung des gens de Monseigneur le bailly d'Evreux[1]. *Quant à ce que par les premières desdictes lectres m'escrivez qu'il n'est ja besoing de vous envoyer encores le mandement adressant au séneschal de Rouergue touchant les nobles qui n'ont voulu obéyr, Monseigneur, je le vous ay pieça envoyé, mais il semble bien au roy que vostre opinion est bonne de ne mettre point pour le présent le mandement à exécution, tout consideré. Et pour ceste cause vous a esté envoyé pour le retarder ou avancer, ainsy que verrez estre à faire. Le roy est très content des diligences que vous avez fait et faictes, tant pour l'avancement des gens d'armes que des autres choses dont il vous a chargé. J'ai espérance, Monseigneur, au plaisir de Dieu, que vous y gouvernerez tellement que ce sera au proffit du roy et à vostre honneur. Et je y ay bonne espérance, veu mesmement ce que vous escrivez, que avez sceu par le bailly de Gévauldam que toutes les choses sont bien disposées pour besongner à l'intencion du roy.*

Quant à ce que m'avez escript touchant le payement de Monseigneur le bailly d'Evreux pour ce quartier le roy a ordonné que leur payement leur soit avancé comptant pour cedit quartier, qui finera le derrenier jour de juing, et que les ditz gens d'armes ayent point à attendre leur payement de leur assignation. Je l'ay dit au trésorier des guerres, ainsy que le roy l'a commandé, affin qu'il avance incontinent ledit payement. Et en faveur de vous, affin que les gens qui sont soubz vous vivent en justice et ne facent chose dont il viengne plainte, j'ay tenu la main tant qu'il m'a esté possible de faire avancer ledit payement, qui n'est pas chose acoustumée. Et aussi, Monseigneur, vous devez bien advertir mondit seigneur le bailly d'Evreux[2] *et le bailly de Chaumont*[3], *ausquelz pour l'honneur de vous l'en le fait pour ceste fois : et qu'ilz ne le tirent pas à conséquence, car qui vouldroit doresnavant payer les gens d'armes qui sont assignez sur les pays de l'argent comptant de la guerre, tout l'argent s'en yroit et n'y auroit*

1. Robert de Flocques, dit Floquet, seigneur de Floques et d'Avrechier, bailli d'Evreux, capitaine d'Amiens.

2. Robert de Floques.

3. Geoffroy de Saint-Belin.

de quoy payer les gens de la nouvelle soulde. Et pour ce, Monseigneur, faictes cecy tenir secret et que les autres ne saichent pas que ledit payement ait esté fait, affin que pareillement ilz ne le demandent[1].

Quant à ce que m'escrivez touchant Monseigneur de Viviers[2] *j'en ay parlé au roy et ay fait visiter tous les procès que a apportez celluy qui est venu pour ceste cause. Et me semble que on a tenu de par dela très maulvais terme à mondit seigneur de Viviers en faveur de sa partie adverse et mettray paine qu'il aura si bonne provision qu'il suffira. J'ay fait commander certaine requeste que sondit homme demandoit pour ce que par voz lettres vous m'escrivez que je me employasse pour luy en ses affaires.*

Monseigneur, vous me escrivez par vosdictes lettres qu'il vous semble qu'il y a longtemps que ne vous veiz et qu'il vous en ennuye, dont, Monseigneur, je vous remercye bien humblement. Car à ce je congnois la continuacion de la bonne amour et affection qu'il vous plaist avoir à moy. Sur mon âme, Monseigneur, vous n'estes point deceu, car par le Dieu qui m'a fait, après le roy, il n'y a personne en ce monde pour qui je voulsisse tant ne plus faire que je feroye pour vous. Et aussi je m'y répute bien tenu. Et sur mon âme, l'une des choses dont plus je désire est vostre brief et honorable retour de par deça. Et Monseigneur, je vous supplye que je soye tousjours en vostre bonne mémoire et recommandation. Car, par Dieu, vous n'avez en ce monde de serviteur ne amy qui voulsist de corps et de biens, selon ma puissance, faire pour vous plus ne de meilleur cueur que je feroye; et tel me trouverez sans mutacion. Monseigneur, je prie Nostre Seigneur que par sa saincte grâce vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Bourges, le vingt septiesme jour de may. Vostre humble serviteur PIERRE D'ORIOLLE.

1. Ce témoignage est fort curieux pour la connaissance des procédés financiers du règne de Charles VII. Cf. Eloge de Charles VII dans *Nouvelles recherches sur Henri Baude,* par Vallet de Viriville, 1853, p. 11. (De ses finances.)

2. Elie de Pompadour.

Et au doz desdictes lettres : *A mon très honoré seigneur, Monseigneur le conte de Dampmartin, conseiller et chambellan du roy nostre sire, grant pennetier de France.*

LXXIV

S'ensuyvent unes autres lettres escriptes par le roy au conte de Dampmartin[1] (*f. 300*).

1455. juin 15. *Nostre amé et féal, nous vous avons naguères escript bien amplement de toutes matières par le prévost des mareschaulx*[2], *par luy envoyé la coppie de deux lettres que entendons escrire : c'est assavoir l'unes d'icelles à beau cousin de Cleremont*[3] *et l'autre à maistre Jehan Bureau*[4]. *Mais depuis le partement dudit prévost nous a semblé qu'il n'estoit pas expédient d'envoyer lesdictes lettres audit cousin ne aussi audit maistre Jehan Bureau en la forme qu'elles estoient et qu'il y convenoit faire aucunes mutacions : ce que avons fait. Et vous envoyons cy dedans la coppie des lettres que leur escrivons affin que voyez la mutacion, et ces choses vous nottifions affin que soyez adverty de tout.*

Donné au Boys Saincte Aume[5] *le XV iour de juing.* Ainsi signé : CHARLES et CHALIGAU[T].

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 58; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 470, et le *Caractère de Charles VII* [Rev. des Quest. hist., t. XVII, 403].

2. Tristan L'Hermite.

3. L'armée du comte de Clermont comprenait 24,000 hommes. Elle envahit le comté d'Armagnac et vint mettre le siège devant Lectoure. Jean V d'Armagnac prit aussitôt la fuite et se réfugia dans la vallée d'Aure, sur la frontière d'Aragon. Le comté d'Armagnac fut mis en la main du roi et Chabannes s'empara du Rouergue et des autres possessions du comte. Beaucourt. *Histoire de Charles VII,* t. VI, 36.

4. Trésorier de France.

5. Bois-sire-Amé, com. de Vorly, cant. de Levet, Cher. *Le texte de Vérard porte* Sereaume. La forme latine du nom était *Boscus senioris Amati* ou *domini*

Et au doz desdictes lettres : *A nostre amé et feal conseiller le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

LXXV

S'ensuyvent unes autres lettres escriptes par le roy Charles au conte de Dampmartin[2] *(f. 300).*

1455, septembre 26. *Nostre amé et féal, nous avons receu les lettres par maistre Pierre Burdelot*[3] *que vous avez envoyées et escriptes et par icelles veu comme beau cousin connestable et de Dunoys estoit ja party pour aller à Genève devers beau cousin de Savoye*[4] *; aussi comme les gens d'armes sont prestz pour marchier avant, au cas que besoing en seroit et que par eulx vous fut fait sçavoir, dont et de voz bonnes diligences avons esté et sommes bien contens de vous. Et pour ce que par le bailly de Constantin*[5]*, lequel est venu naguères vers nous, vous escrivons bien au long des choses dessus dictes et avecques ce luy en avons parlé plus à plain. Pour le vous dire, quant à présent, ne vous en escrivons plus largement fors que en noz affaires vous emploiez ainsi que sçavons que en avez bien le désir et voulenté et que en vous en avons bien singulière confiance. Et à ce que nous escrivez que avez envoié maistre Pierre Burdelot par deça pour sçavoir au certain de l'estat et disposicion de nostre personne, pour ce que nouvelles ont esté par dela que avons aucunement esté mal disposez, comme*

Amelii. Charles VII y fit de nombreux séjours tandis que son Conseil se tenait à une faible distance, à Bourges.

2. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 64-65.

3. Secrétaire du Roi.

4. Le 15 octobre 1455 Richemont et Dunois repassaient à Dijon avec le prince, la princesse de Piémont et la duchesse de Savoie. Beaucourt *Histoire de Charles VII*, VI, 72.

5. Odet d'Aydie, bailli de Cotentin. Sur ce personnage voy. p. 92.

naguères vous avons fait escrire bien au long par no(u)s amez et féaulx conseillers maistre Jehan Bureau, trésorier de France et Pierre d'Oriolle, nous avons deux ou trois jours estez ung pou mal disposez d'ung costé, mais grâce à Nostre Seigneur, nous sommes tres bien guéris et aussi en bonne santé et disposition que feusmes long temps a[1]. *Et, comme naguères vous avons escript, sommes prestz et bien disposez pour marchier avant et faire tout ce qui seroit pour le bien des matières. Et de nostre disposition avez peu estre accertené par Jehan d'Amancy, lequel avons envoyé par dela et en pourrez estre accertené plus à plain par lesditz bailly de Constantin et maistre Pierre Burdelot. Et pour ce ne vous donnez point de mélancolie pour doubte de la disposition de nostre personne. Mais tousjours faictes et vous employez vigoureusement à l'exécution des matiéres dont vous avons donné charge, comme bien y avons confiance.*

Donné au Boys Saincte Aume[2], *le vingt sixiesme jour de septembre.*

Ainsi signé : CHARLES et LE COINTE.

Et au doz desdictes lettres est escript : *A nostre amé et féal conseillier le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

LXXVI

1455, septembre 19 *S'ensuyvent unes autres lettres escriptes au conte de Dampmartin par maistre Pierre d'Oriolle, général de France*[3] *(f. 299').*

Monseigneur, je me recommande à vous tant humblement comme je puis. Naguères vous ay escript bien au long par Odet

1. Cette indisposition de Charles VII n'eut pas de suite. Par contre au mois de décembre 1457 le roi tomba très gravement malade. *Chastellain* III, 444.

2. Bois-Sire-Amé.

3. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 63.

Darye[1], *bailly de Constantin, et par maistre Pierre Burdelot, secrétaire du roy, par quoy pour le présent, et pour ce qu'il n'est autre chose survenu, ne vous escrips plus largement. Au surplus le roy rescrivit hyer unes lettres que Monseigneur le Grant Séneschal*[2] *escrivit au bailly de Rouen*[3] *touchant ung nommé Robert du Sel, de la compaignie de mondit seigneur le Grant Séneschal, qui s'en est party pour aller au Daulphiné. Et soyez seur, Monseigneur, que Monseigneur de Dunoys, que le roy appelle le* chasseur de marée[4], *et aussi Monseigneur du Maine*[5] *ont fait du pis qu'ilz ont peu contre vous : mais les oyseaulx qui chantent la nuyt ne vous ont point oublié*[6]. *Et pareillement le roy vous escript que faictes faire diligence par tout où convenablement sera possible de trouver ledit Robert du Sel et vous envoye les lettres dudit Grant Séneschal qu'il escript audit bailly de Rouen affin que mieulx en soyez adverty.*

Monseigneur quant au regard de ce que vous m'avez rescript touchant le président, pour ce que le bon homme maistre Jehan Picart[7] *est guéry, je n'ay passé plus avant pour les raisons que l'autre jour vous rescrivy. Mais soyez certain, Monseigneur, que quant ce cas ou autre adviendroit, je feroye pour l'honneur de vous et amour de luy comme je vouldroye que on feist pour moy. Des nouvelles de par de ça, grâces à Nostre Seigneur, le roy est en très bon point et fait bonne chière. Monseigneur, autre chose ne vous escrips fors que la chose que plus je désire estre, c'est brief retour par de ça ; lequel Dieu par sa grâce vous vueille conduyre au bien du roy et à vostre honneur comme le désirez. Monseigneur, mandez moy et commandez voz bons plaisirs, comme à vostre très humble serviteur pour les acomplir à mon*

1. *Lire* D'Aydie.

2. Pierre de Brezé.

3. Guillaume Cousinot.

4. Ce terme signifie un individu chimérique. On le trouve couramment dans le vocabulaire de la langue amoureuse du XVe siècle.

5. Charles d'Anjou, comte du Maine.

6. Je ne saisis pas cette allusion. Elle peut désigner des espions.

7. Jean le Picart, membre du grand conseil avant 1436, général des finances en 1444, trésorier de France le 12 avril 1445.

povoir. Au plaisir Nostre Seigneur qui, par sa saincte grâce, vous doint très bonne vie et longue et accomplissement de tous bons désirs, en amours ou autrement.

Escript au Boys de Saincte Aume[1], *le XIX jour de septembre.* Et au dessoubz desdictes lettres. *Vostre très humble serviteur,* P. d'Oriolle.

Et au doz desdictes lettres : *A mon très doubté et puissant seigneur le conte de Dampmartin, conseillier et chambellan du roy nostre sire, grant pennetier de France, seneschal de Carcassone et bailly de Troye.*

Icelluy maistre Pierre d'Oriolle estoit pour lors qu'il escrivit ces lettres général de France[2], et avoit grant crédit avec le roy Charles. Et depuis fut, après le décez dudit roy Charles, chancellier de France. Et fut soubz luy fait le procès du Connestable et du duc de Nemours[3] : lesquelz furent décapitez, comme par les cronicques peut apparoir, qui fut l'an mil CCCCLXXV.

1. Bois-Sire-Amé, Cher.

2. Pierre d'Oriolle remplace le 4 octobre 1452 Jean de Bar comme général des finances. On le trouve mêlé à toutes les affaires importantes de la fin du règne de Charles VII : procès de Jacques Cœur (1452), affaire de Martin Roux (20 janvier 1453), de la garde Ecossaise (1455). A cette époque la présente correspondance le montre la créature d'Antoine de Chabannes. En 1456 il entre en rapport avec Coursillon l'ambassadeur du Dauphin. Il figure en 1458 au procès du Duc d'Alençon et prend la parole aux délibérations du grand conseil de 1460 au sujet de la rupture de Charles VII avec la Bourgogne. Louis XI au début du règne lui continua les faveurs de Charles VII. Il fut le grand et véritable ministre de ce prince et il est dès lors fort difficile de suivre les traces multiples de son activité. Cf. les recueils des lettres qui lui furent adressées. *Bibl. Nat.* fr. 2811, 2893, 2899, 2907. Les minutes de ses actes comme chancellier sont conservées dans les registres fr. 10187 (1470-1480) et 15339 (1474-1480). Une tentative, sans résultat, voulut lui donner un rôle dans la conspiration de 1465 qui devait faire entrer les Bourguignons à Paris par la porte de Galilée. Cf. interrogatoire de Gacien Merandeau, qui dénonça Me Jean Bernard, conseiller du roi au Parlement et gendre de P. d'Oriolle. *Bibl. Nat.*, fr. 19.229, fol. 84. Il mourut en 1485 : ses exécuteurs testamentaires furent sa veuve Charlotte de Bar, Pierre le Conte, Jacques Guérard et Simon Assailly. *Arch. Nat.* X^{2a} 54, 15 mars 1485-86.

3. Cf. *Bibl. Nat.* fr. 2811.

LXXVII

S'ensuyt la teneur d'unes lettres escriptes par le roy Charles au conte de Dampmartin[1] *(f. 301).*

1456. octobre 4. *Nostre amé et féal, nous avons receu les lettres que escriptes nous avez faisant mension que belle cousine de Savoye*[2] *vous a escript que on luy a rapporté que aucuns ont envoyé de par deça pour quérir le procès de Guyothin en quoy, [s']il estoit baillé, elle auroit bien grant desplaisance. Nous n'avons point sceu que personne soit venu par deça pour quérir ledit procès. Mais puis que la chose luy tourneroit à desplaisir, si ceulx dont elle se doubte ou autre y envoyeroient ledit procès, ne sera point baillé. Et de cela povez seurement acertener. Aussi nous luy en escrivons par ce porteur. Au surplus le mareschal de Savoye*[3] *nous a escript des nouvelles de par dela, et de la diligence qu'il a mise de nous en faire savoir sommes bien contens. Et au regard des places dont il nous escript, pour ce que n'avons icy secretaire entendu, nous n'y pouvons donner expédition. Mais quant nous serons à Lyon, qui sera de demain en huit jours, nous, le plus tard, aurons des secretaires et gens de nostre conseil avecques nous, et lors y donnerons telle expédition qu'il ne aura cause de soy douloir*[4]. *Car tousjours nous voudrions avoir ses affaires et besongnes pour spécialement recommandées. Depuis vostre partement n'est rien survenu de*

1. *Preuves de la maison de Chabannes*, II, 69-70; de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. VI, 477.

2. Anne de Chypre, duchesse de Savoie.

3. Jean de Seyssel.

3. A rapprocher du témoignage important d'Henri Baude : « Quelques lettres qu'il escripvist par importunité de requérans ou autrement, il n'entendoit point déroguer aucunement à justice ni aux ordonnances anciennes... les lettres qu'il escripvoit estoient juridicques, et toutes les faisoit veoir et mettre au conseil, autrement ne les eust signées. » *Eloge du roi Charles VII* (de sa justice) dans *Nouvelles recherches sur Henri Baude*, par Vallet de Viriville, p. 8.

nouveau : par quoy, quant à present, ne vous escrivons plus largement fors que tousjours à noz affaires vous y employez, comme bien avons la confiance.

Donné à la Pallice[1], *le IIIJ jour d'octobre.* Ainsi signé : CHARLES et LE COINTE.

Et au doz des lettres : *A nostre [amé] et féal conseiller et chambellan le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

Oudit an Odet D'Aydie[2] qui, par le moyen du conte de Dampmartin, avoit esté fait bailly de Constantin, très adroit homme d'armes et non impotent de son corps à cheval et très exquis et très excellent homme entre ceulx qui se congnoissent et qui sçavoient chevaulchier les bons coursiers, et homme très subtil et de malicieux engin[3], lequel depuis fut, le roy Louys estant en régne, conte de Comminges et gouverneur de Guyenne. Et pour ce que par les cronicques de France se pourra plus à plain veoir me taiz d'en plus parler.

LXXVIII

Comment icelluy Odet Darye escrivit unes lettres au conte de Dampmartin, dont la teneur s'ensuyt (*f. 301*).

1456. octobre 24. *Monseigneur, je me recommande à vous, tant humblement comme je puis. Je suis aujourd'uy arrivé devers le roy et luy*

1. La Palice, Allier. Cf. *Etude historique sur le château de la Palice*, par M. de Chabannes dans *Bul. Soc. Emulation de l'Allier* (1866-1867), X, 237.

2. *Le texte de Vérard porte* Darye.

3. Le 15 mai 1456, Odet d'Aydie, bailli de Cotentin, portait au comte de Dunois les instructions de Charles VII au sujet de la conspiration du duc d'Alençon. *Bibl. Nat.* Fontanieu, 881, f. 50. En 1469 il promettait au roi Louis XI de ne pas servir le duc de Guyenne. « Je, Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, promets au roy mon souverain sire par la foy et serement de mon corps que où cas que je lesseroye le service du duc que je ne prendré point le

ay presenté voz lettres et luy ay dit ce que m'avez chargé, dont le roy est très content de vous. Il m'a demandé pour quoy vous estes party de Lyon. Je luy ay dit la cause, dont il est aussi très content. Monseigneur le mareschal de Loheac[1] *et messire Jaques Rouault*[2] *sont venuz devers luy et luy ont dit que le logis qui leur estoit ordonné ne leur est pas bon ne convenable et qu'ilz n'y pourroient logier. Le roy m'a chargié vous escrire qu'il luy semble que vous devez rendre à la Palice, le plus tost que faire se pourra, et là a ordonné audit monseigneur le mareschal et audit messire Jaques Rouault soy rendre devers vous pour appointer de leursditz logeis, car il veut qu'ilz soient raisonnablement logez : et pour ce est nécessité que vous vous rendez audit lieu de la Pallice dedans mardy prouchain, se faire se peult. Toutesfoys le roy m'a chargé vous escrire, comme luy mesme vous escript, que se vostre demeure estoit nécessaire pour le fait de Savoye que vous demourez. Et en ce cas m'envoyez ung homme de par deça et pour me mander de voz nouvelles. Et en effect le roy est en tout très content de vous. Monseigneur, je prie à Dieu qu'il vous doint acomplissement de tous voz désirs. Escript à Courtilles, ce vendredy XXIIIJ jour d'octobre. Le tout vostre serviteur.* Ainsi signé : ODET DARYE[4].

Et au doz desdictes lettres : *A Monseigneur le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

party et service de Mgr Charles, son frère, ne aucun estat de luy ; en tesmoing de ce j'ay escripte et signée ceste cedulle de ma main, le vj^e jour de février mil iiij^c LXVIIJ.

A dès maintenant me tiens au roy et pour son serviteur, quelque part que je soye, et lui promets fere service de Bretaigne en hors et moy y estant, où quelque part ailleurs que je soye, tout ainsi que se je estoye en sa maison et comme bon vray et féal serviteur et subject doit fere à son roy, son souverain seigneur et son maistre. Et quant je me mesléré des fais de mondit s^r Charles, se sera pour fere service au roy et non desservice. » *Bibl. Nat.*, fr. 20.430.

1. André de Laval, seigneur de Lohéac.

2. *Il faut lire* Joachim Rouault. Joachim, seigneur de Boismenart, de Gamaches, etc., conseiller et chambellan du roi, maître de l'écurie du dauphin dès 1437, écuyer d'écurie du roi en 1450, maréchal de France le 3 août 1461. Il eut un frère Abel, qui fut capitaine de Valognes.

3. La Palice, Allier.

4. *Il faut lire* D'Aydie.

LXXIX

S'ensuyt la teneur d'unes autres lectres escriptes par le roy au conte de Dampmartin[1] (f. 301 v).

1456, octobre 25. *Nostre amé et féal. Nous avons receuz voz lettres escriptes à Genève, le XXI jour de ce présent moys d'octobre, faisant mension que en la façon de vosdictes lettres, XX jours avoit que estiez arrivé de par dela et depuis n'aviez eu aucunes nouvelles de nous, dont estiez esmerveillé; aussi sont beau cousin et belle cousine de Savoye[2] qui pareillement nous avoient escript de leur venue par devers nous et se attendoient avoir response : desquelles voz lettres et [de] la diligence que avez fait et faictes besongner par dela ès matières dont vous avons chargé, avons esté et sommes très contens de vous. Et au regard de ce que vous esmerveillez dont ne vous avons fait response et pareillement audit beau cousin et belle cousine, dès bonne pièce, par avant la recepte de voz derrenières lettres, par le messaige mesme que nous envoyastes, nous vous avons rescrit bien au long. Et pareillement avons fait audit beau cousin et belle cousine. Et croyons que de présent avez receu nosdictes lettres. Mais pour plus largement vous faire sçavoir toutes choses avons retenu ung pou plus longuement celluy que envoyastes devers nous. Et quant à la venue par devers nous desditz beau cousin et belle cousine de Savoye, nous en sommes bien joyeux et contens. Et, comme vous avons escript, nous semble qu'elle sera expédient et convenable pour le bien des matières. Nous sommes aujourd'huy arrivez en ce lieu de Saint Saphorin[3]*

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 70-71, de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, VI, 478.
2. Louis duc de Savoie et Anne de Chypre.
3. Saint-Symphorien-d'Ozon. Isère.

et y demourons pour tout le jour et demain serons à Vyenne[1]. *Auquel lieu le gouverneur, les prélatz et plusieurs nobles et gens des trois estatz des bonnes villes du pays de Daulphiné doyvent estre par devers vous. Et pour ce que naguères vous avons escript plus au long, quant à present ne vous escrivons plus largement, fors que tousjours à noz affaires vous employez comme à vous avons fiance.*

Donné à Saint Saphorin[2], *le vingt cinquiesme jour d'octobre.*

Nous avons reçu bien au long par voz autres lettres que nous avez escriptes par vostre dit homme le bon vouloir desditz beau cousin et belle cousine de Savoye, dont sommes bien contens. Et pour ce que espérons que de brief ledit beau cousin sera par deça nous deportons pour le présent de leur escrire.

Donné comme dessus. Ainsi signé : Charles et le Cointe.

Et au doz desdictes lectres : *A nostre amé et féal conseiller et chambellan, conte de Dampmartin, grant bennetier de France.*

LXXX

Comment le roy institua Anthoyne de Chabannes son lieutenant général pour aller ès pays du Daulphiné prendre Monseigneur le daulphin et mettre ledit pays ès mains du roy (*f. 302*).

1456. En l'an mil CCCCLVJ, le roy institua son lieutenant général Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin, pour aller au Daulphiné prendre monseigneur le daulphin son filz et aussi pour mettre entre ses mains ledit pays du Daulphiné. Et ledit daulphin saichant la venue dudit conte de Dampmartin (lequel ja par avant, comme cy devant est touché, il avoit congnoissance tant du service qu'il feist au

1. Vienne, Isère.
2. Saint-Symphorien-d'Ozon, Isère.

roy à la bastide de Dieppe que en l'advitallement de Louviers[1], ensemble il avoit esté cause de conquester la basse Normandie et où il fut appellé capitaine des Escorcheurs, que aussi en la journée de Basle et au secours qu'il feist audit daulphin devant Nyort, là où il estoit assiegé et rendu à la voulenté de son père, n'eust esté le secours de la bande que luy mena ledit conte de Dampmartin), le daulphin entendit bien que icelluy conte n'estoit point pour soy excuser et reffuser icelle commission à luy baillée, commença à proférer telles parolles du roy son père et dudit conte de Dampmartin : « Se Dieu ou fortune me eust donné la grâce d'avoir la moytié d'autant de gens d'armes, comme a le roy mon père dont je demourray héritier, à l'ayde de Nostre Dame, ma bonne maistresse, son armée ne eust point prins la paine de me venir cherchier si avant, comme elle fait, car je la feusse allé combatre dès Lyon[2]. » La cause pourquoy le roy avoit prins icelle hayne contre ledit daulphin, son filz, estoit pour ce que aucuns disoient qu'il traictoit trop durement ses subjects en Daulphiné[3], et espéciallement les évesques, prélatz et autres gens d'esglise[4], en prenant leurs biens contre leur gré pour conduire et entretenir son estat,

1. *Le texte de Vérard porte* Lommars.

2. Satagebat in dies milites patris, qui ad ejus ordinaria stipendia militabant' ducesque, quacumque arte poterat, de servitio patris sui educere, et ad Delphinatum suum attrahere. *Basin* I, 285 et III 245. Voyez au contraire le témoignage de Chastellain « Si avoit il pris une peur sauvage de son père et un doubte que si d'aventure il se fust trouvé devers luy il l'eust corrigé de main mise, par prison ou autrement... » éd. Kervyn de Lettenhove, III, 152-53.

3. Voici au dire de Chastellain l'existence de Louis XI en Dauphiné : « Il se contint en son Dauphiné, faisant bonne chière, amoit par amours, maintenoit gens d'armes, traveilloit fort son pays, ses voisins visitoit, et le duc de Savoie son beau père, ploia tout à sa guise... jà-soit toutevoies que ycelui duc savoien estoit un prince de povre vertu et de petit effect... » éd. Kervyn de Lettenhove, III, 53. La création d'un parlement à Grenoble, l'établissement d'une Université à Valence, la réforme des monnaies montrent qu'il se considérait comme un souverain indépendant : sur ces faits, voyez le précieux *Catalogue des actes du Dauphin XI relatifs à l'administration du Dauphiné*, par E. Pilot de Thorey. Grenoble, 1899, 2 vol. in-8 Soc. de Statistique de l'Isère).

4. Les démêlés avec l'archevêque de Vienne, les évêques de Gap, Valence, Die, Grenoble dans Pilot de Thorey, *op. cit.*, passim.

pour ce que le roy ne luy donnoit plus riens. Aucuns autres disoient que celle du père au filz venoit pour cause de la mort de la belle Agnès [1], qui mourut par poyson [2]. Et ainsi le dit Enguerran de Monstrelet : et ne scay si justement il fut de ceste matière accusé. Toutesfoys celluy Daulphin avoit plusieurs foys blasmé et murmuré contre son père pour ladicte belle Agnès, laquelle pour vray avoit esté la plus belle femme jeune qui feust en icelluy temps possible de veoir, laquelle estoit en la bonne grâce du roy tellement que plus ne povoit. Et après le trespas de la belle Agnès la demoiselle de Villequier, sa niepce [3], occupa sa place, ja soit qu'elle feust indigne de ce vice [4]. Et pour les grans travaulx que le roy avoit faitz à reconquester la plus grant partie de son royaulme, il fut deliberé d'avoir des plus belles filles que

1. Agnès Sorel, dont les relations avec le roi ne peuvent remonter avant 1443, devint sa maîtresse en titre en 1444. M. de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 279-293 a fait justice de la prétendue tradition historique de Du Haillan et de Brantôme attribuant à Agnès la transformation de Charles VII.

Le dauphin avait d'abord cherché à gagner les faveurs d'Agnès Sorel (Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. VI, 190) : ses sentiments varièrent bientôt à son égard. D'après Eneas Sylvius le bruit courait que Louis alla jusqu'à la menacer un jour d'une épée : Agnès aurait trouvé son salut dans le lit même du roi. *Commentarii*, p. 160. Jean Bouchet raconte également qu'il lui donna un jour un soufflet. Enfin Aliénor d'Ecosse rapporte qu'Agnès fut la cause de la rupture entre le fils et le père. *Honneurs de la Cour* dans *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie* de Lacurne de Sainte-Palaye, éd. Charles Nodier, II, 165.

2. Jean Chartier II, p. 185-186 nous a laissé un récit complet et fort touchant de la fin de la dame de Beauté : il n'y a pas trace d'empoisonnement. Il est fort probable qu'elle mourut de dysenterie, peu de jours après ses couches. — On sait que Jacques Cœur fut poursuivi au mois de juillet 1451 sous l'inculpation formulée par Jeanne de Vendôme, dame de Mortagne, d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, II, 334. Voir également *Basin* I, 314-316.

3. C'est également ce que rapporte la Chronique de Jacques Duclercq, éd. de Reiffenberg (4 vol. in-8), t. II, p. 208. M. de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 9 et suiv. a établi qu'Antoinette de Villequier était cousine germaine et non la nièce d'Agnès et que sa faveur commença avant son mariage.

4. Ce témoignage est singulier. Antoinette de Maignelais, veuve d'André de Villequier, touchait 2000 l. par an pour entretenir son état. Elle resta, en titre, la maîtresse de Charles VII jusqu'à sa fin. En fait elle quitta le roi malade pour François, comte d'Etampes, duc de Bretagne, depuis le 28 décembre 1458 et le suivit en Bretagne à la mort du roi. Antoinette avait auprès d'elle Marguerite de Villequier (Mme de Monteil) et Antoinette (Mme de Vauvert). Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI 425-426, 438.

l'on pourroit trouver[1], non obstant que sa vertus estoit trop plus grant sans comparaison que son vice. Car c'estoit ung roy très illustre, très hardy et victorieux. Et ne luy suffit tant seulement d'avoir reconquis son royaulme de France, dont les Anglois estoient de la plus grant partie possesseurs, mais il les jetta belliculeusement hors de son royaulme et si conquesta sur eulx les duchez de Guyenne et de Normandie à luy appartenans.

Et devez sçavoir après ce que ledit conte de Dampmartin eust esté institué par le roy son lieutenant général pour aller audit Daulphiné, il s'en partit à toute bonne compaignie de gens d'armes pour prendre monseigneur le daulphin et le amener au roy, par amour ou par force, comment qu'il feust. Et couroit lors commune renommée que, s'il y feust venu, le roy luy eut fait faire une très maulvaise compaignie[2] et qu'il eust fait le roy de Charles, son autre filz, que on appelloit le petit seigneur : mais il ne fut point

Monstrelet, pseudo livre III.

trouvé. Car, quant il fut de ce adverty, il feist semblant ung soir de vouloir aller chasser le lendemain et commanda que le disner feust tout prest au boys où la chasse se feroit et y feist porter toute sa vaisselle d'argent. Laquelle chose venue à la congnoissance du conte de Dampmartin il se mist en aguet et en ordonnance pour prendre ledit daulphin à celle chasse[3]. Mais ledit daulphin qui se doubtoit de ce, le lendemain au matin que l'on cuydoit qu'il allast à la chasse, print six ou sept de ses plus familiers et, montez sur bons

1. Voir à ce sujet les témoignages très précis de Jacques Duclercq, t. p. 208 et de *Basin* I, 313 et un très curieux passage des *Commentarii* de Pie II, p. 163. « El re de Francia protinus he in governo de femine. » Dépêche de l'ambassadeur Milanais Camulio citée par Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, VI, 422, note 1.

2. En quoy il jugeoit clèrement sa mort ou du moins punition volontaire et haustère pour cause de sa longue désobéissance. *Chastellain* III, 178.

3. Ne vouloit passer par nul endroit du royaume, ce dist, de la peur qu'avoit des gens du roi, lesquels le sievroient, ce savoit bien, et le chevaucheroient à tout effort, et partant falloit-il quérir passage par ailleurs arrière de leurs mains et le plus tôt qu'on pourroit, premier que la chasse apres luy fust enforcié et esparse à tous lez. *Chastellain* III, 182.

chevaulx d'avantaige, se prindrent à cheminer devers Bourgogne et ne cessèrent de cheminer tant qu'ilz arrivèrent à Saint Claude[1]. Et leur fut bien besoing de cheminer ainsi roiddement car, s'ilz eussent tardé quelque pou, le conte de Dampmartin les eut rattainz, qui les suyvoit à pointe d'esperon et à grant exploict. Quant doncques le daulphin fut venu à Saint Claude il trouva tantost après Monseigneur le prince d'Orenge[2] à Nauzere[3] qui le receult moult honorablement. Et lors qu'il eut oy dire qu'il se doubtoit d'estre poursuivy et qu'il vouloit aller le plus tost qu'il pourroit vers le duc de Bourgonge, manda hastivement le mareschal de Bourgongne[4] qu'il vint hastivement, accompaigné de gens de guerre, et se partyrent sans tarder pour tyrer en Bribant.

Enguerrant de Monstrelet dit sur ceste matière telles parolles que à la verité ceste cy fut une merveilleuse besongne[5]. Car le prince d'Orenge et le mareschal de Bourgongne estoient les deux des hommes du monde que le daulphin hayoit le plus : et la cause pour quoy fut pour ce qu'ilz avoient desferré Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, luy estant en son service. Non obstant, comme devant est dit, il trouva moyen de bien chaufler les pays dudit mareschal bossu et de gaigner dix mille escus pour faire referrer ses chevaulx[6]. Mais *nécessité qui n'a loy* amena à celle fois le daulphin à refuge à ses plus grans hayneurs et s'en

1. Saint-Claude, Jura. Il feignit de se rendre au pèlerinage. *Chastellain* III, 179. Le 31 août 1456 le dauphin écrivait au roi de France, de Saint-Claude, pour lui demander la permission d'aller combattre le Turc, sous les ordres du duc de Bourgogne. *Lettres de Louis XI*, I, 77 et *Chastellain* III, 186.

2. Sur les mobiles du prince d'Orange, *Chastellain* III, 180.

3. Nozeroy (Jura). Voir le récit de l'existence du dauphin à Vers « passant temps en voler et chasser » dans *Chastellain* III, 179.

4. Jean de Neufchastel, maréchal de Bourgogne.

5. Voy. *Chartier*, III, 57 et *Chastellain*, III, 180. L'interpolateur renvoie au pseudo-livre III de Monstrelet. Une rédaction en 3 livres a paru chez A. Vérard, cf. introduction de Douët-d'Arcq, *XV* et suiv.

6. Voir p. 53-54.

ayda à son besoing [1]. Car le mareschal de Bourgongne le conduyt si bien par les pays du duc de Bourgongne qu'ilz vindrent sauvement à Louvain, et de Louvain s'en allèrent à Brucelles [2]. Et envoya incontinent vers le duc signifier la venue de Monseigneur le daulphin. Lequel bon duc, désirant le recevoir et festoier, comme filz ainsné de son souverain seigneur, le hasta le plus qu'il peust de l'aller recevoir [3]. Si tost qu'il fut retourné à Brucelles il y trouva ledict Daulphin et le receut tant honorablement que plus ne povoit et lui assigna incontinent trois mil livres pour chascun moys pour maintenir son estat et luy pria qu'il esleust en ses payz telle place qu'il vouldroit et il luy feroit délivrer. Et le daulphin demanda Genappe, qui est un chastel en Braibant, bien assis et en belle place, là où il se tint et demoura grant espace de temps, à quatre lieues près de Brucelles [4].

1. Voyez l'apostrophe de Louis XI au maréchal de Bourgogne : « Beau cousin, par ma foy, vous avez esté l'homme du monde austres fois que j'ay plus hay. Or, estes vous venu à ce que vous vous pouvez vengier de moy, car je vous met mon corps en vostre main... » *Chastellain* III, 182.

2. Sur l'itinéraire du dauphin. *Chastellain* III, 187.

3. *Chronique de Mathieu d'Escouchy* II, 331. Sur la réception de Bruxelles cf. *Chastellain* III, 198 et 265 et surtout Aliénor de Poitiers, *les Honneurs de la Cour*, dans Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'Ancienne chevalerie*, t. II, p. 165. « Monsieur le dauphin arriva en la dite ville de Bruxelles, où estoient mes susdittes dames, comme à huit heures du soir envers la S. Martin ; et quand mesdittes dames sceurent qu'il estoit dedans la ville, elles allèrent jusqu'à la porte devant la cour qui est sur les bailles, et là, de pié coy, l'attendirent :, et quand il vint tout prez d'elles, il descendit, et baisa madame la Duchesse... et puis il vint baiser le demeurant des dames et damoiselles de l'hostel. Après cela il print madame la Duchesse par le bras et la vouloit mettre au dessus de lui, ce qu'elle n'eut jamais fait ; toultes fois il en pressa tant Madame qu'elle lui dit : Monsieur, il semble que vous avez désir que l'on se mocque de moy... Monsieur le dauphin disoit que non, car il estoit le plus pauvre du royaume de France et qu'il ne scavoit ou quérir refuge... »

4. Et en aucun temps apprez choisit sa résidence en une place nommée Genepe, sur les marches de Haynault, qui est place plaisante à déduit des chiens et des oyseaulx. *Mathieu d'Escouchy*, II, 333 ; *Olivier de la Marche*, t. I, 103 et II, 412 ; *Chastellain* III, 327-328. — Sur l'existence de Louis XI voyez *Archives du Nord* B 2026, en particulier f. 324 et suiv., et le jugement de Chastellain sur son entourage III, 213-214.

LXXXI

Comment après ce que Monseigneur le daulphin eut laissé son pays du Daulphiné, le roy escrivit unes lettres au conte de Dampmartin, dont la teneur s'ensuyt[1] *(f. 303).*

1456. novembre 2. *Nostre amé et féal, nous avons présentement esté advertis que le bastard d'Armignac*[2] *et Garguesalle*[3] *doyvent en brief venir en ce pays du Daulphiné, auquel avons disposé de donner provision pour le mettre et entretenir en bonne seurté, ainsi que autresfois avoit esté conclud et délibéré, vous estant par deça. Et par espécial avons ordonné pour pourveoir bien et honnorablement à l'estat et entretenement de nostre très chière et très amée fille, la daulphine*[4]*, laquelle tousjours aurons en espéciale recommanda-*

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 72-73 ; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 479.

2. Jean de Lescun, bâtard Armagnac. Il reçut de Louis XI le comté de Comminge et le titre de maréchal de France, le 3 août 1461. C'était un agent du duc de Bourgogne « pour soy aidier à entretenir au service de Monseigneur le dauphin » *Chastellain* III, 213. Voir à la date du 7 décembre 1456 la dépêche de Tommaso Tebaldo au duc de Milan : « Quilli che 'l governavano [il Delphino] che era il bastardo de Armegnacha, il quale non era d'Armegniacha, ma era Inglese e inimico anticho de Franza ». *Lettres de Louis XI*, t. I, Pièces justif., p. 271.

3. Voir à la date du 7 décembre 1456 la dépêche de Tommaso Tebaldo adressée de Lyon au duc de Milan. « Deli altri duy, cioè de Cadorato et de Garghasalla, non volea parlare, perchè essendo del paese, erano cognosciuti per ribaldi e traditiori et cativi... stati casone del male governo et de ogne cosa male facta dal figliolo. » *Lettres de Louis XI*, I, pièces justif., 272. — Jean de Garguesalle, écuyer d'écurie du dauphin en 1454, était premier écuyer du roi en 1477. *Lettres de Louis XI*, I, p. 65 et 66.

4. Le dauphin avait épousé le 10 mars 1451 Charlotte de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre. Le mariage ne fut effectif, vu l'âge de Charlotte, née en 1445. Dès qu'il fut installé à Genappe, le dauphin fit venir sa femme qui résidait encore à Grenoble : le mariage fut consommé à Namur, le 10 juillet 1457. *Lettres de Louis XI*, I, 93 note 3.

cion, comme nostre propre fille. Et pour ce, comme sçavez, ledit bastard d'Armignac et Garguesalle sont des principaulx qui ont séduit et conseillé nostre filz, le daulphin, à s'en estre allé hors dudit pays et à tenir les termes qu'il tient et qui plus empesche sa réduction et le redressement de ceste matière, parlez de par nous à beau cousin de Savoye et que faictes envers luy tellement qu'il envoye incontinent et en toute diligence au pont de Seissal[1] *et autres passaiges de ses pays jusques vers les marches de Bourgongne pour sçavoir des nouvelles de leur venue et y mettre si bonnes gardes que, s'ilz y passent, l'on les preigne et amaine l'on par devers nous. Laquelle chose, se faire se peult, povez penser que ce seroit grant bien et abreigement des matières touchant la réduction de nostredit filz. Nous en escrivons semblablement au mareschal de Savoye*[2], *affin qu'il y face diligence de sa part et n'en avons point escript audit beau cousin, pour ce que croyons que de brief il sera par deça. Si faictes en ceste matière toute la meilleure diligence que pourrez et en noz affaires vous employez, comme bien y avons la confiance.*

Donné à Vienne, le deuxiesme iour de novembre. Ainsi signé : Charles et le Co[i]nte[3].

Et au dos desdictes lectres estoit escript : *A nostre amé et féal conseiller et chambellan le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

1. Seyssel, Haute-Savoie, arr. Saint-Julien.

2. Jean de Seyssel. Né, vers 1378, maréchal de Savoie avant 1433. On le trouve, de 1439 à 1444, à la tête des troupes Savoyardes qui s'opposèrent à l'invasion des Ecorcheurs en Bresse. Il figure parmi les seigneurs révoltés de Savoie contre Anne de Lusignan, princesse de Chypre, épouse de Louis de Savoie. En 1452 ces seigneurs Savoyards durent passer dans les états de Philippe-le-Bon et, le 30 septembre 1457 seulement, Jean de Seyssel obtint une lettre de rémission pout ces faits. Mais dès 1461, le règne de Louis XI marquant la fin de la faveur des Cypriotes, le maréchal revint à la cour de Savoie et fut chargé de missions. En 1465, Philippe de Savoie fit enlever sous ses yeux le chancelier Valperga, qui fut noyé : Philippe de Savoie mourut peu après. Sur ce personnage. Cf. *La Maison de Seyssel, ses origines, sa généalogie, son histoire d'après les documents originaux* par le comte Marc de Seyssel-Cressieu. Grenoble, 1900 (2 vol. in-4), t. I, p. 159-178 et H. Ferrand, *Jacques de Valperga et Philippe sans Terre.*

3. Le Cointe, notaire et secrétaire du Roi.

LXXXII

Comment le lendemain furent de rechief escriptes et envoyées, de par le roy ces lectres au conte de Dampmartin [1] *(f. 303')*.

56, novembre 3. *Nostre amé et féal, nous avons reçeu les lectres que escriptes nous avez par lesquelles avons sceu que en la façon desdictes lectres beau cousin de Savoye* [2] *n'estoit point encores party pour venir par deça, mais qu'il estoit délibéré de partir le jour de hyer, qui fut le deuxiesme de ce présent moys de novembre, par quoy désirez bien sçavoir qu'il nous plaira que faciez, où cas qu'il ne partira cedit jour. Vous sçavez comme autresfois ledit beau cousin de Savoye nous a fait sçavoir que si nous approchions des marches de par deça, il auroit bien grant désir de venir devers nous : à laquelle cause, et aussi pour ce que à présent sa venue nous sembloit estre bien convenable, mesmement pour son bien, nous vous avons envoyé par devers luy pour luy faire assavoir nostre approuchement èsdictes marches de par deça. Et, veu ce que luy et belle cousine de Savoie* [3] *et vous nous avez par cy devant escript, avons tousjours de jour en jour attendu et espéré sadicte venue : parquoy nous avons esté bien content que demourissez par dela jusques à présent pour venir en sa compaignie. Toutesfois, pour ce que avons bien à besongner de vous pour l'expédicion de noz affaire[s], nous voulons que si ledit beau cousin de Savoye n'est party ou prest de partir, que incontinent vous en venez. Et toutesfois n'oubliez pas de pourveoir à ce que derreniè-*

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 73 ; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 480.
2. Louis de Savoie.
3. Anne de Chypre.

rement vous avons escript touchant le bastard d'Armignac et Gargesalle : lesquelz, comme avons esté advertis, doyvent en brief venir en ce pays de Daulphiné. Au surplus nous sommes arrivez en ceste ville de Vienne. Et combien que François de Tiersant et Cadoral[1] *soyent venuz par deça et, de par nostre filz le Daulphin, ayent fait deffense à plusieurs villes et places qu'on ne nous obéyst pour ce que en brief leur envoyroit secours, ce néantmoins les officiers, prélatz et gens de leurs villes du pays du Daulphiné sont venuz en ceste ville par devers nous, tous très joyeux de nostre venue et de ce que avons délibéré de donner provision et mettre en bonne seureté, ordre de justice et police le fait dudit pays, qui en avoit bien mestier. Et ja avons pourveu à la plus part de toutes les places et quelque soit des principalles. Et au regard des autres places, esquelles il y a aucuns estrangiers et des gens du bastard d'Armignac et du seigneur de Montauban*[2], *nous avons esté contens qu'elles demourassent entre les mains du gouverneur et de ceulx dudit pays, pourveu que lesditz estrangiers et gens dudit bastard d'Armignac et de Montauban s'en allassent, et que tout soit mys en si bonne seureté que inconvénient n'en puisse advenir : de laquelle chose faire ceulx dudit pays ont esté contens et aussi de nous asseurer que se on vouloit mettre et envoyer aucunes gens estrangiers audit pays ou autres à puissance l'on ne les y recevra point. Et affin de radresser les choses au mieulx, ainsi que l'avons désiré tousjours et désirons, nous avons esté contens que ceulx desditz pays envoyent par devers nostredit filz luy remonstrer son cas, la doulceur que luy avons*

1. Il s'agit d'Aimar de Poisieu, dit *Capdorat*, au service de Louis XI dès 1444. Voyez à la date du 7 déc. 1456 le jugement porté sur ce personnage par Tommaso Tebaldo dans la dépêche au duc de Milan ; Tommaso l'accuse du mauvais gouvernement du Dauphin. *Lettres de Louis XI*, I, pièces justif., p. 270 et l'importante notice à la suite des *Lettres de Louis XI*, I, 374.

2. Jean de Montauban, amiral de France sous Louis XI. Voy. *Chastellain* III, 215 et le jugement de *Thomas Basin* éd. Quicherat II, 19-22. Tommaso Tebaldo, dans sa dépêche du 7 décembre 1456 au duc de Milan, s'exprime ainsi « Monsignore de Montealbano il quali za per il passato havea tradito quilli proprii de casa sua. Et pero non era maraveglia se 'l zerchava tradire e fare male capitare suo figliolo [il delphino] col quale non havea a fare cosa alchuna ». *Lettres de Louis XI*, I, pièces justif., 271.

tenue[1] *et essayer à le réduyre, les choses dessusdictes toutesfois préalablement faictes et le tout mys en bonne seureté, en quoy espérons avoir pourveu et pourveoir par manière que de ce aucun inconvénient n'en adviendra et que ce sera au bien de la chose publicque et de toutes les parties à qui il touche. Si vous avons bien voulu escrire ces choses affin de vous advertir des demaines des matières et de ce qui est advenu depuis que derrenièrement vous escrivimes. Et quant à présent ne vous escrivons plus amplement, fors que tousjours en nos affaires vous employez, comme bien y avons la confiance.*

Donné à Vienne, le troisiesme jour de novembre. Ainsi signé : Charles et le Cointe.

Et au dos desdictes lectres estoit escript : *A nostre amé et féal conseiller et chambellan le conte de Dampmartin, grant pennetier de France.*

LXXXIII

S'ensuyt unes autres lettres escriptes, de par le roy, au conte de Dampmartin, dont la teneur s'ensuyt[2] *(f. 301).*

1457. décembre 24. *Nostre amé et féal. Quant vous nous avez fait demander congé pour aller en voz affaires en Bourbonnois, vous ne nous avez point fait dire en quel temps seriez retourné devers nous. Et pour ce que nostre intencion est de faire venir icy, vers la fin du moys de janvier, de noz gens d'armes de Normandie et semblablement du pays de Guyenne pour donner ordre au fait de noz gens d'armes et de besongner en noz autres affaires, ausquelles choses faire voulons bien que que soyez. Nous vous mandons ces*

1. *Le texte de Vérard porte* terme.
2. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 76 ; de Beaucourt, *Histoire de Charles VII,* t. VI, p. 486.

choses affin que facez dilligemment que puissez estre au temps dessusdit devers nous, ou plus tot, se avez achevé voz besongnes.

Donné aux Moultis lez Tours[1], *le xxiiij jour de décembre.* Ainsi signé : CHARLES et TOREAU[2].

Et au dos desdictes lectres estoit escript : *A nostre amé et féal conseiller et chambellan le conte de Dampmartin, grant pennetier de France, séneschal de Carcassonne et bailly de Troye.*

LXXXIV

Comment ce esmeut débat entre le seigneur du Maine et Anthoyne de Chabannes, conte de Dampmartin (*f. 304*).

En celle dicte année se esmeut ung débat entre monseiseigneur du Mayne et ledit conte de Dampmartin : duquel ledit seigneur du Maine dist qu'on sçavoit bien dont estoit venu ledit conte de Dampmartin et qu'il estoit ung seigneur de par sa femme. Icelluy conte estant adverty d'icelles parolles dist au roy : « Sire, en toutes les choses où il vous a pleu me employer, tant aux affaires de vostre guerre que en voz plaisirs, je n'y ay riens refusé. Toutesfois, monseigneur du Maine, qui est icy en vostre présence, publie qu'il scet bien dont je suis venu. Sire, j'entens bien que au regard des biens et des maisons, il n'y a nulle comparaison. Mais quant il vous plaira vous enquérir quel il est, et quel je suis, vous y trouverez grant différence ! » Et le roy luy respondit sur ce propos : « Conte de Dampmartin, tant que je seray roy de France, voz ennemis ne vous scauroient faire autre ennuy, sinon que de vous faire la moue. » De quoy le dessusdit conte, très humblement,

1. Montils-les-Tours.

2. *Le texte de Vérard porte* Goreau. Guillaume Toreau, notaire et secrétaire du roi.

remercia le roy en luy disant : « Sire, il n'est nul vivant, moy estant en vostre service, qui me sceust garder de faire ce qu'il vous plaira me commander. »

LXXXV

Comment le duc de Bourgongne envoya ambassadeurs devers le roy, touchant la réception du daulphin[1] *(f. 301').*

LXXXVI

S'ensuyt la response qui fut faicte, de par le roy et son conseil, aux pointz et articles que le duc Philippe de Bourgongne luy avoit envoyées[2] *(f. 304').*

1. La source de ce chapitre est *Chartier*, § 277 : *Certains articles envoyez au roy de par Monseigneur de Bourgogne, touchant Monseigneur le Daulphin.* (T. III de l'édition Vallet de Viriville, p. 57-59.) Variante initiale du texte de *Vérard :* L'an mil quatre cens cinquante six après que Monseigneur le Dauphin, etc. ; à la fin du chapitre le chroniqueur précise l'information de *Chartier* III, 59 : sur lesquelz quatre pointz a esté par le roy et en son conseil respondu en la manière qui s'ensuyt.

2. Ce mémoire est inséré dans la Chronique de *Chartier*, t. III, 59-65. Cf. également Duclos, *Recueil de pièces*, 144-134. — Le texte de notre chronique le reproduit avec avec des variantes insignifiantes.

Jean de Croy et Simon de Lalaing présentèrent ce mémoire de la part de Philippe le Bon à Charles VII par écrit « lesquelles lectres étaient réduictes et consistoient en quatre poincts... pour plus grande mémoire et facilité » : 1° Le roi ne doit pas prendre ombrage de la réception faite au dauphin ; 2° le roi n'a pas voulu écouter les requêtes du dauphin en retenant toutefois ses offres ; 3° le dauphin a l'intention d'aller à la croisade ; 4° Prière au roi de recevoir le dauphin.

LXXXVII

Comment Monseigneur le daulphin escrivit unes lettres à une damoyselle qui estoit moult privée du roy son père, et la teneur d'icelles[1] (*f. 306*).

1461. L'an mil quatre cens soixante et ung[2] Monseigneur le daulphin[3] portoit au conte de Dampmartin une merveilleuse hayne. Et pour tascher à effacer l'auctorité que avoit ledit conte envers le roy Charles, qui estoit grande, il se advisa d'escrire unes lectres à une dame qui avoit gros crédit entour la personne du roy Charles, dont je ne veux nommer le nom. Laquelle dame aymoit le daulphin et tenoit son party occultement et luy faisoit sçavoir des nouvelles de court. Et estoit la forme des lettres telle qui s'ensuyt :

Ma Damoyselle[4]. *J'ay veu les lettres que m'avez escriptes. Et vous mercie de l'advertissement que m'avez fait par voz dictes lectres et soyez seure que, à l'ayde de Dieu et de Nostre Dame, (que) une fois je le vous rendray. J'ai eu semblablement des lectres du conte de Dampmartin, que je faingtz de hayr, qui sont semblables aux vostres. Je vous prie, dictes luy qu'il me serve tousjours bien en la forme et manière qu'il m'a*

1. *Preuves de la maison de Chabannes* II, 79-80 ; *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 127.

2. Il faut corriger cette date : Le 30 août 1461 Louis XI était roi et sur le chemin de Paris. La dernière lettre datée de Genappe est du 23 juillet 1461. *Lettres de Louis XI*, I, 144. Cf. l'itinéraire publié dans le *Catalogue des actes du Dauphin Louis XI*, par T. Pilot de Thorey, t. II, p. 459.

3. *Le texte de Vérard ajoute* qui *après :* Dauphin.

4. Cette demoiselle ne peut être qu'Antoinette de Villequier : elle recevait de Louis XI une pension de 6,000 livres. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, VI, 436.

tousjours escript par cy devant. Je penseray sur les matières de quoy il m'a escript et bientost il sçaura de mes nouvelles. Ma Damoyselle, gectez ces lettres au feu et me faictes sçavoir s'il vous semble que je doyve guères demourer en l'estat où je suis. Escript à Genape, le trentiesme jour d'aoust[1]. Ainsi signé : LE VOSTRE LOYS[2]. Lesquelles lettres estoient escriptes de la main dudit Daulphin et non signées d'aucun secrettaire[3].

LXXXVIII

Comment lesdictes lectres de Monseigneur le daulphin furent monstrées au roy son père (f. 306).

Vous devez sçavoir que les lectres ne tombèrent point entre les mains de ladicte damoyselle, mais furent par ung cordelier qui les portoit baillées à ung varlet de chambre du roy Charles, à cause que ledit cordelier ne povoit parler à ladicte damoyselle. Et promist ledit varlet les bailler à icelle damoiselle. Mais il les bailla, comme j'ay ouy dire, à Monseigneur du Maine, lequel les monstra au roy, qui fut bien esbahy de les veoir et ne sçavoit que penser : non obstant il dist audit conte du Maine qu'il ne pourroit penser que icelluy conte de Dampmartin luy voulsist faire quelque lasche tour. Mais icelluy Monseigneur du Maine persuadit

1. M. de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, VI, 438, propose la correction *avril*.

2. Cette formule n'est pas de style : les lettres de Louis XI sont toujours signées LOYS et du nom du notaire. Le fait est assez surprenant : mais il s'agit en somme d'un papier privé et d'une lettre autographe du dauphin.

On avait pensé tout d'abord que cette lettre était un faux fabriqué par le comte du Maine : mais la personnalité de Louis XI, si vive dans cet écrit, ses relations certaines avec Antoinette de Villequier, nous ont fait abandonner cette hypothèse.

si fort le roy, pour la hayne qu'il portoit audit conte de Dampmartin, que le roy Charles l'envoya à Saint-Forgeau, qu'il avoit achapté nouvellement par décret la somme de vingt mille escus, comme dessus est dit. Et par ce moyen fut donné le bont audit conte de Dampmartin, à faulses enseignes, car jamais par luy ne furent escriptes aucunes lettres audit daulphin[1].

LXXXIX

Comment le roy sceut par aucuns des secrettaires du Daulphin que le conte de Dammartin n'avoit point escript nulles lettres au Daulphin (f. 306').

1461. Chartier, § 287. En icelluy temps, environ le moys de juillet fut semé certain langage par certaines gens plains de zizanie : et disoit on que on vouloit empoisonner le roy estant à Meung sur Yévre. De laquelle chose, après ce qu'il fut informé, fischa tellement ledit empoisonnement[2] en son cueur que oncques puis n'eut joye ne santé. Mais, pour ce qu'il en avoit esté adverty par ung cappitaine, qui bien l'aymoit, y adjousta plaine foy et se desconforta tellement qu'il en laissa le boire et le menger bien l'espace de sept jours ou environ qu'il ne se osoit fier à nul de ses gens ne prendre aucune réfection. Or devez sçavoir que le roy

1. Sur la fidélité du comte du Maine pour Charles VII, cf. à la date du 18 juin 1461, la dépêche de l'ambassadeur Milanais Camulio (de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, VI, p. 435). Il fut l'artisan, à la fin de l'année 1460, d'une tentative de rapprochement entre le dauphin et Charles VII : pour cela il fallait anéantir l'ascendant du comte de Dammartin. De là sans doute la rivalité du comte du Maine et d'Antoine de Chabannes. « Et non dubite Delphin che obtenira tutto... chel sera lo maistro de Re et che Donmartin sera anullato, » dépêche de Camulio, du 11 mars 1461, citée dans Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, 316, note 3.

2. Sur cette croyance à l'empoisonnement cf. Zantfliet dans *Amplissima collectio*, V, 501 ; *Basin* I, 311-312. Il paraît plutôt résulter des dépêches des correspondants du duc de Milan qu'une fluxion de la bouche, sans doute en rapport avec la plaie cancéreuse signalée à la jambe du roi dès 1457, détermina un jeûne que le roi ne put supporter, cf. textes cités par de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, pp. 439-440, et la consultation du Dr Notta pp. 457-459.

avoit des gens autour de la personne de monseigneur le daulphin, mesmement de ses secrettaires qui luy faisoient sçavoir des nouvelles du daulphin et luy en escrivoient [1]. Si envoya le roy Charles ung cordelier exprès devers les secrettaires dudit dauphin, pour sçavoir se le conte de Dampmartin luy avoit escript unes lectres; à qui fut trouvé que non, et apporta ledit cordelier lectres d'iceulx secrettaires par lesquelles ilz escrivoient que jamais il n'en avoit escript et n'en avoient ouy parler et sçavoient véritablement que monseigneur le daulphin le hayoit à mort. Le roy sachant le conte de Dampmartin estre pur et innocent de ce qu'on luy mettoit sus de tenir le party dudit daulphin l'envoya quérir en son chasteau de Saint-Forgeau [2]. Et arriva ledit conte de Dampmartin à Meung sur Yévre ung jour devant sa mort, qui fut le lendemain, veille de la Magdaleine [3]. Et dès ce qu'il fut devant le roy, luy commença à demander : « Sire, comme se porte vostre santé ? » — Et le roy lui respondit : « Très piteusement, conte de Dampmartin ! » Et ledit conte commença à dire : « Sire, je vous prie que vous mangez et n'ayez deffiance de nulluy [4] ; car je croy qu'il n'y a homme en vostre maison qui ne voulsist mourir pour vous ! Et, se vous avez quelque ung de qui vous ayez déffiance, faictes le prendre et faire son procès tout au long : et, s'il est trouvé qu'ilz ayent riens mesprins contre vostre personne, faictes le tirer à quatre chevaulx ! » — Et le roy respondit : « Je remetz la ven-

1. Par contre on pourra consulter les informations faites en juillet et septembre 1459 au château du Coudray, à Chinon, contre Julien de Vienne pour des relations avec des émissaires du Dauphin. B. N. fr. 20494, fol. 77.— Habebat in domo paterna qui cuncta sibi quæ nosse potuissent nuntiarent. *Basin* III, 245.

2. Saint-Fargeau, Seine-et-Oise.

3. Le 21 juillet 1461. Charles VII avait 58 ans et 5 mois.

4. Charles VII voyait des traîtres partout autour de lui. Voy. l'histoire de son médecin Adam Fumée enfermé par son ordre dans la grosse tour de Bourges ; un de ses chirurgiens dut s'enfuir pour éviter le même sort. *Basin* 312.

geance de ma mort à Dieu. » Et sur ce point ledit conte supplia de rechief au roy qu'il voulsist manger. Et le roy lui dist : « Je le veulx bien : mais je veux que vous mesmes me allez quérir ung coulix et que le voyez faire. » Si fut ledit coulix apporté par ledit conte de Dampmartin au roy : auquel il dist : « Sire, s'il vous plaist vous gouterés de cecy : car je prens sur ma vie qu'il n'y a chose qui ne soit bonne[1]. » Et le roy lui dist : « Conte de Dampmartin, je ne me deffie point de vous. » Et sur ce point, le roy ayant une cuillier d'argent pour cuider prendre dudit coulix n'en peut avaler, pour ce que ses conduytz estoient tous retraitz. Et commença le roy à dire : « Haa ! conte de Dampmartin, vous perdrés en moy la plus belle rose de vostre chappeau [2], car après ma mort vous aurez bien affaire [3]. Je vous prie que, de ce que vous pourrez, que [4] serviez bien le petit seigneur, mon fils ! » Le roy entendoit le duc Charles, qui depuis fut duc de Guyenne [5]. Les assistens qui estoient en la chambre du roy, apres avoir ouy ces parolles, leur sembla qu'ilz ne veoient plus le roy, mais son

1. Le roi ne prenait alors de la nourriture que la main propre du Comte de Foix : « Et veullent dire aucuns, et c'est l'oppinion de plusieurs, que, parce que on l'avoit adverty que il se prenist garde quelz gens le serviroient en son menger, il entra dès lors en une si grande seuspeccion et deffiance que à la plus grant peine le povoit on faire menger... » *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur, t. II, p. 97.

2. Cf. le début de la *belle leçon de Villon aux enfans perduz* :

Beaulx enfans, vous perdez la plus
Belle rose de vo chappeau...

G. T. v. 1668, éd. Longnon. Cette locution, que je n'ai pas rencontrée ailleurs, peut montrer la célébrité de la Ballade de Villon à l'époque de la rédaction de l'interpolateur : mais il est plus vraisemblable de penser que Villon a recueilli cette locution dans le langage commun et l'a poétisée.

3. Sur la haine particulière que Louis XI portait à Antoine de Chabannes cf. *Chastellain* IV, 24 ; *Fragment d'une Chronique de Louis XI* par A. Coulon. [*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole Fr. de Rome*, XVe année, fasc. 1 (1894),] 114 et 124 ; et surtout l'interpolation de Clairambault 481 dans *Journal de Jean de Roye*, éd. B. de Mandrot, II, 143.

4. *Le texte de Vérard porte* que.

5. Voir les marques d'affection données au *petit seigneur* dans *Histoire de Charles VII* par M. de Beaucourt VI, 18 et 431.

Chartier, § 287. sercueil. Et depuis le roy demanda ung prestre et se confessa et ordonna, comme bon catholique doit faire. Et receut bien et dévotement tous ses sacremens et fist ses derrenières ordonnances, telles qu'il s'ensuyvent. Et premièrement ordonna à ses exécuteurs qu'il vouloit estre ensepulturé en l'église de Monseigneur Saint Denis en France, en la chappelle où son père et sont grant père sont enterrez [1]. Et ainsi fina ses derreniers jours, qui fut le propre jour de la Magdaleine, audit an mil quatre cens soixante et ung [2].

1. La relation officielle des obsèques est dans *Mathieu d'Escouchy* III, 424-444; extraits du compte des obsèques dans le *Supplément aux preuves, Ibid.* III, 59-79; *Chartier*, III, 114-121. — On trouvera des détails fort curieux sur l'enterrement de Charles VII dans un procès entre Tanneguy du Chastel et les religieuses du monastère de La Saussaye-lez-Villejuif. *Arch. Nat.*, X^{1a} 4810, 28 mars 1467-1468, et X^{1a} 4811, f. 212' (11 août 1469).

2 Le 22 juillet 1461 entre midi et une heure.

APPENDICE

Extraits de la « Marguerite des Vertus et Vices »

Par Jean MASSUE

La *Marguerite des Vertus* est un recueil d'historiettes morales, compilé par un certain Jean Massue, prieur de Saint-Sornail, le 13 mai 1497, et dédié à Jean de Chabannes, comte de Dammartin[1].

Ce Jean Massue était un singulier homme et passablement cynique[2] :

Car des Dames prieur me nomme
Et à les servir plus m'adonne
Que d'aller lire mon psaultier
Aussi que d'aller au mostier :
Vous sçavez bien que ce n'est vice
Puisque m'en donnastes l'office
Et que j'en eustz la prioré[3].

Voici le dessein de l'auteur et l'explication du titre de son ouvrage :

L'an mil iiij^c^ iiij^xx^ et xvij, le xiij^e^ jour de may, vigille de Penthecoste, fut faict ce livre par moy religieuse personne, frère Jehan Massue, natif de Haizecourt près Péronne, voustre prieur des Dames et de Sainct

1. Bibl. Nat. fr. 955. — P. Paris lui a consacré une notice dans *Les manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, t. VII, p. 316. — Cf. *Histoire de la maison de Chabannes*, t. II, p. 338-351.

2. Voyez cet étonnant aveu au § 130 (f. 81). *Du vice des femmes d'Auffrique* : Il est assavoir que les filles qui estoient à marier se transportoient en plusieurs ville d'Auffricque, là où bon leur sembloit, et gaignoient par l'œuvre de leur corps le douaire de leurs mariages : c'est à dire qu'elles abandonnoient leur corps vicieusement pour avoir leur mariage. Je ditz, moy, prieur, que c'estoit grande deshonnesteté de conduire leur mariage de si deshonnestes loyer. Toutesfois je n'ay pas nuyt aultresfoys d'estre administrateur de semblables matières. — Cf. également le § 134 : *Des vertueuses parolles que le prieur de Saint Sornail dit touchant les femmes* (f. 82).

3. F. 15. Dédicace à Jean de Chabannes.

Sornail, pour vous donner, mon très redoubté seigneur et maistre, monseigneur Jehan de Chabannes, conte de Dampmartin, baron de Thoucy, du Thour en Champaigne, de Champignelles [1], seigneur de Courthenay, de Marcy, de Courvol le Dampbernard [2], de Villemonble, de Sainct Morise [3], de Charny, de Sainct Fergeaul [4] et des pays de Puysaye et plusieurs aultres bonnes et grandes seigneuries, qui seroient longues à raconter. Et l'ay nommé les *Marguerites Hystorialles* pour ce que madame Marguerite de Nantuel, vostre mère, contesse par héritaige de la conté de Dampmartin avoit nom Marguerite; et aussi s'appelloit ma très honorée demoiselle madame Marguerite de Callabre, qui fut voustre femme et léalle espose [5]. Et le fiz en mon prioré de Sainct Sornail, moy estant prieur et religieux dudit lieu, constant le mariage de moy et de Jacquette de Ferrières, natifve de Guaygny en France, pres du chastel de Villemomble, de laquelle j'ay eu sept enffans : c'est assavoir quatre filz et trois filles procrées en léal mariage, en vivant religieusement. Et en celuy temps estoye vostre recepveur de Puysaye, voustre varlet de chambre, et vostre prévost criminel de Montfermail et vostre gruyer de Apur en Champaigne et vassal de voustre subject à cause de ma seigneurie d'Avenieres près Lavau en Puysaye, par moy acquise. Si vous supplie qu'il vous plaise prandre en gré ce présent livre, en suppliant à mes faultes : car se j'eusse peu myeulx faire, je l'eusse faict.

Jean Massue énumère ses sources dans la dédicace en vers à Jean de Chabannes : Tite Live, Darès, Orose, Valère.

Voici maintenant où il a puisé ses notions historiques et l'exposé de sa méthode :

J'é leu des croniques de France :
Du meilleurs prens la substance,
Ce qui m'a semblé plus duysant,
Et ay laissé le demourant ;
Et de la *Mer des Hystoires*
J'an fais aussi aulcuns mémoires ;
D'autres hystoires aussy j'ay leuez
De quoy je metts les plus éleues :
Et se j'ay mis riens imparfaict,
Monseigneur, suppliez à mon faict [6].

1. Champignelles, com. de Bléneau, Yonne.

2. Aujourd'hui Corvol-d'Embernard, Nièvre, arr. Clamecy, com. Brinon-les-Allemands.

3. Saint-Maurice-sur-Aveyron.

4. Saint-Fargeau.

5. Elle mourut en 1488.

6. F. 14'.

Ces renseignements sont bien vagues : mais Jean Massue fait preuve d'un tel esprit de dénigrement et de satire qu'il faut bien trouver en lui un écho de ce qui se disait dans le milieu de Jean de Chabannes[1] sur les contemporains de Charles VII et de Louis XI. A ce titre, on lira ici es quelques fragments qui suivent et qui complètent les informations de la *Cronique Martiniane*.

Chapitre xij^e faisant mencion de la vertus de Quintus Ortensius (f. 23 R°*).*

Quintus Ortensius fut ung très vaillant homme, orateur et advocat de Romme, et fut en son temps leur aornement d'aloquence. Il eust ung filz qui fut accusé d'un meffait que l'on dit *ambitus*, qui estoit quand on achetoit office par pécune en la court ; laquelle chose souloit estre pugnye par la loy que on dit *lex ambitus*, ainsi comme est symonie par les drois canons. De quoy usa souvent Symon Magus dit Tristan de Sallezart, archevesque de Sens[2], qui a le cueur ouvert à toute malice et clouz à toute vertu. Ledit fils de Quintus Ortencius fut accusé de cestuy mesfait et à ceste occasion le père le priva de son héritaige. Par quoy, luy vivant, il rendit tesmoignage de ces vertueuses meurs et après sa mort il rendit l'onneur deue à son sang, c'est assavoir en le privant de son héritaige. L'église acquerroit aussi grant vertus et feroit aussi bien de dégrader Symon Magus que fist Ortencius de priver son filz de son héritaige.

Chapitre vj^{xx} viij^e. Du vice de Jacques Cueur argentier et conseiller du roy Charles VIIe de ce nom lequel offensa et blessa tres grandement toute cristienté et le roy son maistre et tout le royaulme de France (f. 79 R°*).*

Advint que l'an mil quatre cens cinquante et deux fut pris prisonnier par le commandement du roy Jaques Cueur, son argentier et conseiller.

1. La note domestique suivante nous en donne la preuve absolue : *Chapitre cent X^e : des vertueuses parolles que moy prieur ay ouy dire à ung de mes maistres* (f. 73). Si advint que par fortune mon maistre perdit sa femme, qui estoit moult à priser, et une sienne petite fille. Si faisoit deul mervelleux en pleurs et gémissemens. Et, quant je veis ce, je luy deis que les pleurs ne prouffitoient riens à la trespassée. Lors me commença à dire qu'il ne plouroit fort seullement que pour ce que sa perte estoit inrécupérable : et après je le interrogué s'il vouldroit bien que après son trespas ses amys et serviteurs le plourassent. Et sur ce propous il me respondit : « Prieur, je me efforceré de si bien faire en ma vie que mes amys et serviteurs ne seront point sans douleurs après ma mort. »

2. Depuis le 17 février 1475. Jean Massue est revenu sur ce personnage au f. 82 où il parle de Saint Wulfran « lequel estoit d'autre vie que n'est Symon Magus, à présent archevesque de Sens, en l'an que nous disons 1497, qui est aussi digne d'estre Pape comme le Teurc. »

Et pour certain cas touchant la foy catholique et aussi crime de lèse majesté comme aultrement. Et est vray que ledit Jacques estoit cause et avoyt esté accusé d'avoir baillé délivré et administré aux Sarrazins ennemys de la cristienté armures de toutes sortes à usaige de guerre[1].

Chabitre vj^xx xvij^e. Des vertueuses parolles que disoit maistre Loys de La Botte de Sallezart (f. 84 R°).

Aulcuns louoist Sallezart à maistre Loys de La Boute et voulloient que à son preschis il exaulsast les vertus : auxquelz il dist : « Je suis commis à dire vérité, non pas à dire mensonge, en disant ceste manière : Sallezart, quant il vint d'Espaigne en France, estoit aussi bien garny de biens qu'est ung singe de queue. Toutesfoys il fist tant plus contre droit et sans nul mérite qu'il s'enrichist tant par mariage que par pillerie. Il fut paage de Rodicques[2], qui fut empereur des pillars de France. Toutesfoys ledit Sallezart en ce mestier le passa, de quoy luy vint son vaillant. Quant quelque destrosse se faisoit en France de son temps il donnoit de l'argent pour dire ès villes et partout que c'estoit luy, jaçoit que plusieurs et vertueulx chevalliers qui regnoist de son temps en faisoient aussi peu d'extime que faisoient tous les bons chevalliers de la table ronde de Henor de la Seyne[3], lequel ilz réputoient chevallier sans honneur. Il vouloit accroistre sa renommée par vertus d'aultruy. Ses vices ont apparu en plusieurs lieux et mesmement à Gry[4] : mais nul vivant n'a veheu sa vertus. Il disoit prou et n'en faisoit guaires. » — Ung quidem dist à maistre Loys pourquoy il blaisonnoit ainsi les armes : et il respondit : « Pour ce, dist il, qu'il charche tousjours tout mal et ne fuyt que le bien. » Ledit quidem demanda à maistre Loys qu'il disoit. Respondit que c'est *male in pejus* et que le grant Symon Magus que Saint Pierre confondit n'avoit laissé aultre successeur sur la terre que cestuy, qui estoit pire que luy !

Chapitre viij^xx x^e. De la vertueuse response que roy Charlles VIIe fist au duc Philippe de Bourgongne (f. 106).

Après que Monseigneur le daulphin, nommé Loys, qui depuis fut roy de France de ce nom, ce fut parti du Daulphiné pour aller ès pays de Monseigneur Philippe duc de Bourgongne, sans le congé du roy Charles,

1. Ce qui suit reproduit presque textuellement le § 269 de la Chronique de Jean Chartier : il faut noter toutefois cette réflexion de Jean Massue à la suite de l'énumération des motifs de la condamnation de Jacques Cœur : « Pourquoy, moy prieur le meets icy comme vicieulx, car se je failloie à ceci mettre, sembleroie que je voulsisse soustenir vice en déprimant vertus, de faire de vice vertus, laquelle chose me semble non estre convenable. »

2. Rodrigue de Villandrando.

3. Sans doute Renier le Saisne.

4. Gray dans la Haute-Saône.

son pére, jaçoit ce qu'll l'eust envoyé devers luy affin que lui ottreast aulcunes requestes, desquelles il n'obtint riens du roy son dit pére, iceluy duc Philippe de Bourgongne envoya ses ambassadeurs devers le roy pourtans certaines lectres touchant son excusation, lesquelles estoient reduytes en quatre poins... [1] (f. 110). Le roy Charles dist aux ambassadeurs de Bourgongne ces vertueuses parolles : « Dictes, dit-il, à voustre maistre que s'il m'a faict ou face chouse que me doibve desplaire qu'il congnoistra bien que je ne l'auray point pris en gré. Et lui dictes encores, dist le roy, que tel cuyde faire son prouffit qui fait grandement son dommaige. »

Chapitre CCLe. De la vertus de Pouthon et la Yre (f. 170').

Moy prieur ay leu ès Cronicques de France, c'est assavoir Pouthon Saintraille et La Yre qui estoient natif de Gascongne. Et en XL lances desconfirent en Soyssonnoys le seigneur de Longueval ayant iiij^c lances en sa compaignie. Et tantost après au pays de Lannoys, vers Nostre Dame de Liance [2], trouvérent Hector de Saveuze, Bourguygnon, ayant mil combatans et le desconfirent pareillement. En ce temps fut tué le duc Jehan de Bourgongne en parlant avecques monseigneur le daulphin, qui depuis fut roy de France, nommé Charles VIIe. Et n'y avoit en la compaignie de chascune partie que dix hommes.

Aulcungs dient que ledit duc de Bourgongne desmentit Monseigneur le daulphin et parla à luy trop arrogamment. Et pour ce messire Taneguy du Chastel, qui avoit esté serviteur du duc d'Orleans que ledit duc de Bourgongne avoit fait tuer, luy donna le premier cop de hache. Et l'abatit tout mort à l'aide de ses compaignons. Aulcungs dient que ung nommé Froictier, homme plain de très grans vertus, qui avoit esté serviteur dudit duc d'Orleans en fut ung des principaulx consentans et conjurateur. J'ay leu aussy que Barbaran [3], qui fut chevallier sans reproche, fut l'ung de ceulx qui mena ceste esposée au mostier [4]. Si fut depuis prins à Mehung tenant la partie du roy et fut pour ceste cause longuement détenu prisonnier [5].

1. Suivent les articles insérés au § 277 de la Chronique de Chartier.

2. Notre-Dame de Liesse.

3. Cette graphie est à noter pour *Barbasan*.

4. Cette façon populaire de parler est analogue au jargon *mariage*.

5. Ces anecdotes sont à rapprocher des *paroles mémorables* prêtées à Pothon et La Hire :

Du temps du Roy Charles septiesme Pothon et La Hire furent deux gentilz capitaines qui aydairent bien à chasser les Angloys de France. Lahire dit ung jour à Pothon : « Mon compaignon nous combatrons demain les Angloys qui ont si gros nombre d'archiers que leurs fleches nous feront perdre la clarté du soleil. » Poton respondit : « Se sont bonnes nouvelles : nous combatrons à l'ombre. »

Ung temps après ilz trouvarent les Angloys dans ung fort où il les falloit

*Chapitre CCLV*e. *De la vertueuse parolle que Anthoine de Chabannes conte de Dampmartin grant maistre d'ostel de France dist au siege de Beaulvoys (f. 182').*

Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin et grant maistre d'ostel de France, fut lieutenant du roy Loys XIe de ce nom en la ville de Beauvoys, laquelle fut assiegée par le duc Charles de Bourgongne : et y estoient plusieurs capitaines dedans la ville d'oppinion de rendre la ville au duc de Bourgongne, n'eust esté ledit Grant Maistre et peu d'aultres capitaines à luy adhérens. Et quant il fut dit par aulcuns audit Grant Maistre que la ville estoit en dangier d'estre emportée d'assault, il respondit en ceste matière « Ceste ville n'est point perdable au nombre des gens de bien qui sont dedans et [se] Fortune, dit il, donne que nous soyons vaincqus, noz ennemys auront victoire très doloreuse. » J'ay ouy, moy prieur, racompter ceste parolle digne de mémoire à l'evesque dudit Beauvoys, qui pour lors estoit en ladicte ville. Et ce que j'en escrips n'est point pour affection que j'aye audit Grant Maistre : car il me ayssoit comme le triacle faict le venin pour ce que je esleuz plustout le service de son filz, monseigneur le conte de Dampmartin, Jehan de Chabannes, seigneur de Puisoye et de Courthenay, que le sien.

combatre à pied. Lahire, qui estoit boyteulx, mit pied à terre. Pothon pour sa revanche luy dit : « Mon compaignon pourquoy estes vous descendu, qui estes boyteux. » Lahire respond :« Je suis dessandu pour combatre, nompas pour m'enfuyr. » (Bibl. Nat. fr. 3939, f. 42' [*anc. 8623*].)

Index des Noms cités

Nota. — *L'italique désigne les noms de lieux et les noms communs.*

TABLE

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.



